



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-159

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-11-28-00017 - Arrêté 2023-1785 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires **??**SARL B.C.G pour son implantation à JOIGNY **??** (2 pages) Page 4

BFC-2023-12-20-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 7

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-12-18-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles à **??** la SCEA DE LA METAIRIE, exploitant à LINDRY (8 pages) Page 12

BFC-2023-12-12-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles à **??** SCEA DU CLOS POIRAT, exploitant à COLLEMIERS (4 pages) Page 21

BFC-2023-12-18-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU VAL MAUGÉ, exploitant à TANLAY (6 pages) Page 26

BFC-2023-12-14-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au **??** titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LA PERCE MURAILLE, exploitant à SAINT-PERE (2 pages) Page 33

BFC-2023-08-29-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FAUCON Bruno **??** N°2023/185 (2 pages) Page 36

BFC-2023-08-29-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE BRINVILLIERS - N°2023/198 (2 pages) Page 39

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2023-08-25-00004 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER A MONSIEUR LEGRAND CYRIL, DES TERRES AGRICOLES SITUEES A PERCEY LE GRAND (1 page) Page 42

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-12-19-00006 - modif-desicion refus autorisation exlpoter EARL JOBELIN (2 pages) Page 44

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-12-22-00001 - Décision du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté (56 pages) Page 47

BFC-2023-12-22-00002 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (2 pages) Page 104

BFC-2023-12-22-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports (2 pages)

Page 107

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-12-18-00007 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : courrier de non soumission à DIRAND Benjamin - 70280 ST BRESSON (1 page)

Page 110

BFC-2023-12-18-00006 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : courrier de non soumission à HERISSE Romuald- 70700 ANGIREY (1 page)

Page 112

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-28-00017

Arrêté 2023-1785 portant retrait d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
SARL B.C.G pour son implantation à JOIGNY

ARRETE N° ARSBFC/DOS/2023-1785
portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL B.C.G pour son implantation à JOIGNY

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-31 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL B.C.G. » à Joigny en date du 13 février 2018 sous le n° 89-17-030.

Vu la décision modificative N° ARSBFC/DOS/ASPU/2023/1584 à la décision N°2023-0977 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et deux VSL au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN dans le cadre d'une fusion par absorption pour son implantation à Joigny

Vu le courrier de M RENARD Romain, président de la SAS Ambulance du SEREIN, en date du 23 octobre 2023 relatif à la fusion-absorption de la SARL B.C.G au profit de la SAS Ambulance du

SEREIN par lequel il sollicite la fermeture du site de Joigny (SARL B.C.G) au profit du site de Joigny (SAS Ambulance du SEREIN),

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL B.C.G sise 51 bis avenue Charles de Gaulle à JOIGNY (89300), ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-055 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-31 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL B.C.G. » à Joigny en date du 13 février 2018 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n°89-17-030 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL B.C.G. située 51 bis avenue Charles de Gaulle à JOIGNY (89300), délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré** à compter du **09 octobre 2023**.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SAS AMBULANCES DU SEREIN 51 bis avenue Charles de Gaulle à JOIGNY (89300), conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RENARD Romain et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le **28 NOV. 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie

Anne – Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-20-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2005 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé de
Sevrey (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2005
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-053 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-112 du 25 février 2021, n°2021-1076 du 25 octobre 2021, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0651 du 30 mai 2023, n° 2023-1098 du 19 juillet 2023, n° 2023-1323 du 25 octobre 2023 et n°2023-1779 du 27 novembre 2023 ;

Vu le courriel du 13 décembre 2023 de la direction du centre hospitalier spécialisé de Sevrey transmettant la délibération n° 067/2023 du 3 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de Sevrey faisant part du remplacement du représentant ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey, sis 55 rue Auguste Champion – SEVREY – 71331 CHALON-SUR-SAONE Cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Yves LOUAISIL, en qualité de représentant de la commune de Sevrey (en remplacement de Monsieur Laurent DENEAX)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sevrey :
 - Monsieur Yves LOUAISIL
- du Grand Chalon Agglomération :
 - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon
 - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Raymond BURDIN
 - Madame Florence PLISSONNIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Richard COMMUN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Catherine BOUILLLOT
 - Monsieur le Docteur Gérald ALLOY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre DU MORTIER (CGT)
 - Monsieur Loïc MANIEZ (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Serge FICHET
 - Monsieur Thierry FROMONT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Camille ALLIOT
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sevrey
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **20 DEC. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-18-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
la SCEA DE LA METAIRIE, exploitant à LINDRY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/12/2023

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
la SCEA DE LA METAIRIE, exploitant à LINDRY (89240)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/202 déposée complète le 29/09/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA DE LA METAIRIE LINDRY (89240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. MARTENET Didier
	Surface demandée	130.8118 ha
	Dans les communes	BEAUVOIR (89240), LINDRY (89240), POURRAIN (89240)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DE LA METAIRIE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/12/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

La SCEA DE LA METAIRIE **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZL 351	1.3050	89240 POURRAIN
000 ZL 337	0.8830	89240 POURRAIN
000 ZK 62	1.6900	89240 POURRAIN
000 ZK 61	0.2690	89240 POURRAIN
000 ZK 52	3.0060	89240 POURRAIN
000 ZI 24	0.7020	89240 POURRAIN
000 ZI 14	1.4760	89240 POURRAIN
000 ZE 6	0.3020	89240 LINDRY
000 ZE 63	0.5780	89240 LINDRY
000 ZE 57	0.1560	89240 LINDRY
000 ZE 30	0.7570	89240 LINDRY
000 ZH 224	0.4200	89240 LINDRY
000 ZE 75	0.9850	89240 LINDRY
000 ZE 146	0.0712	89240 LINDRY
000 ZE 126	0.0600	89240 LINDRY
000 ZE 97	2.2850	89240 LINDRY
000 ZE 86	1.4220	89240 LINDRY
000 ZE 85	0.5850	89240 LINDRY
000 ZE 84	2.2660	89240 LINDRY
000 ZE 83	0.1010	89240 LINDRY
000 ZE 82	0.3120	89240 LINDRY
000 ZE 55	1.1990	89240 LINDRY
000 ZE 36	0.8980	89240 LINDRY
000 ZE 35	0.5960	89240 LINDRY
000 ZE 7	0.5340	89240 LINDRY
000 ZE 124	0.1680	89240 LINDRY
000 ZE 115	0.0940	89240 LINDRY
000 ZE 67	0.3610	89240 LINDRY
000 ZE 65	1.0780	89240 LINDRY
000 ZE 54	1.6940	89240 LINDRY
000 ZE 47	0.0900	89240 LINDRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZE 62	0.0910	89240 LINDRY
000 ZE 45	0.1850	89240 LINDRY
000 ZE 60	1.0560	89240 LINDRY
000 ZE 59	0.5940	89240 LINDRY
000 ZE 43	0.2060	89240 LINDRY
000 ZE 40	0.1960	89240 LINDRY
000 ZE 37	0.7350	89240 LINDRY
000 OF 880	0.1007	89240 LINDRY
000 OF 741	0.0499	89240 LINDRY
000 ZL 5	0.6480	89240 POURRAIN
000 ZI 53	0.5850	89240 POURRAIN
000 ZE 108	0.7120	89240 LINDRY
000 ZE 137	0.6579	89240 LINDRY
000 ZM 1	0.3550	89240 POURRAIN
000 ZK 41	4.7630	89240 POURRAIN
000 ZE 64	0.1550	89240 LINDRY
000 ZE 19	0.6150	89240 LINDRY
000 ZE 17	0.1850	89240 LINDRY
000 ZI 90	2.0260	89240 BEAUVOIR
000 ZI 13	1.5330	89240 POURRAIN
000 ZI 4	0.6810	89240 POURRAIN
000 ZE 84	0.2540	89240 POURRAIN
000 ZE 83	0.8790	89240 POURRAIN
000 ZD 63	1.4180	89240 POURRAIN
000 ZI 163	1.5470	89240 LINDRY
000 ZI 161	0.3190	89240 LINDRY
000 ZI 126	0.7440	89240 LINDRY
000 ZI 106	0.4540	89240 LINDRY
000 ZH 250	3.8521	89240 LINDRY
000 ZH 228	0.1000	89240 LINDRY
000 ZH 226	0.0570	89240 LINDRY
000 ZH 220	0.3990	89240 LINDRY
000 ZH 196	0.5960	89240 LINDRY
000 ZH 132	0.0870	89240 LINDRY
000 ZH 125	0.2030	89240 LINDRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZE 147	0.1871	89240 LINDRY
000 ZE 117	0.7200	89240 LINDRY
000 ZE 114	0.4180	89240 LINDRY
000 ZE 113	0.5170	89240 LINDRY
000 ZM 146	9.8970	89240 POURRAIN
000 ZM 146	5.4729	89240 POURRAIN
000 ZL 337	2.7288	89240 POURRAIN
000 ZL 337	0.1870	89240 POURRAIN
000 ZL 337	0.5330	89240 POURRAIN
000 ZL 44	2.8530	89240 POURRAIN
000 ZL 20	0.7620	89240 POURRAIN
000 ZK 10	1.4290	89240 POURRAIN
000 ZK 2	0.5760	89240 POURRAIN
000 ZI 23	0.4470	89240 POURRAIN
000 ZI 22	0.1510	89240 POURRAIN
000 ZI 21	2.1840	89240 POURRAIN
000 ZI 20	1.4810	89240 POURRAIN
000 ZI 1	0.6810	89240 POURRAIN
000 ZD 63	1.4180	89240 POURRAIN
000 ZI 164	0.4260	89240 LINDRY
000 ZI 162	0.2570	89240 LINDRY
000 ZI 137	0.1610	89240 LINDRY
000 ZI 129	0.4780	89240 LINDRY
000 ZI 128	0.4930	89240 LINDRY
000 ZI 127	0.7400	89240 LINDRY
000 ZI 123	0.9790	89240 LINDRY
000 ZH 238	0.7594	89240 LINDRY
000 ZH 225	0.1850	89240 LINDRY
000 ZH 177	0.1740	89240 LINDRY
000 ZH 176	0.0630	89240 LINDRY
000 ZH 172	0.0930	89240 LINDRY
000 ZH 168	0.6440	89240 LINDRY
000 ZH 156	0.0440	89240 LINDRY
000 ZH 152	0.4340	89240 LINDRY
000 ZH 140	1.2220	89240 LINDRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZH 133	0.2170	89240 LINDRY
000 ZE 135	1.3481	89240 LINDRY
000 ZE 133	0.5010	89240 LINDRY
000 ZE 132	2.2060	89240 LINDRY
000 ZE 123	0.2500	89240 LINDRY
000 ZE 110	0.7040	89240 LINDRY
000 ZE 107	1.1000	89240 LINDRY
000 ZE 104	0.0440	89240 LINDRY
000 ZE 104	0.9310	89240 LINDRY
000 ZE 103	1.1350	89240 LINDRY
000 ZE 102	0.3380	89240 LINDRY
000 ZE 100	0.1340	89240 LINDRY
000 ZE 98	0.4010	89240 LINDRY
000 ZE 91	1.4570	89240 LINDRY
000 ZE 87	1.2050	89240 LINDRY
000 ZE 81	1.2740	89240 LINDRY
000 ZE 80	1.3380	89240 LINDRY
000 ZE 79	0.5510	89240 LINDRY
000 ZE 77	0.3920	89240 LINDRY
000 ZE 76	0.3410	89240 LINDRY
000 ZE 74	0.2600	89240 LINDRY
000 ZE 73	0.2690	89240 LINDRY
000 ZE 61	1.4330	89240 LINDRY
000 ZE 58	0.1320	89240 LINDRY
000 ZE 56	0.2260	89240 LINDRY
000 ZE 51	0.2600	89240 LINDRY
000 ZE 50	0.4930	89240 LINDRY
000 ZE 49	0.1210	89240 LINDRY
000 ZE 42	0.1320	89240 LINDRY
000 ZE 39	0.2340	89240 LINDRY
000 ZE 34	0.6290	89240 LINDRY
000 ZE 33	0.6580	89240 LINDRY
000 ZE 32	0.6080	89240 LINDRY
000 ZE 31	0.1850	89240 LINDRY
000 ZE 29	0.1180	89240 LINDRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZE 28	1.2550	89240 LINDRY
000 ZE 27	0.2020	89240 LINDRY
000 ZE 26	0.1340	89240 LINDRY
000 ZE 25	0.0800	89240 LINDRY
000 ZE 24	0.6270	89240 LINDRY
000 ZE 23	0.0800	89240 LINDRY
000 ZE 20	0.3990	89240 LINDRY
000 ZE 18	0.5940	89240 LINDRY
000 ZE 16	0.1930	89240 LINDRY
000 ZE 15	0.1410	89240 LINDRY
000 ZE 14	0.1450	89240 LINDRY
000 ZE 12	0.0240	89240 LINDRY
000 ZE 11	0.8600	89240 LINDRY
000 ZE 10	1.2050	89240 LINDRY
000 ZE 8	0.6200	89240 LINDRY
000 ZE 5	0.3840	89240 LINDRY
000 ZE 4	0.6310	89240 LINDRY
000 OF 1445	1.6000	89240 LINDRY
000 OF 1297	0.9161	89240 LINDRY
000 OF 1200	0.0712	89240 LINDRY
000 OF 802	0.7785	89240 LINDRY
000 OF 800	0.1200	89240 LINDRY
000 OF 740	0.0725	89240 LINDRY
000 OF 739	0.0505	89240 LINDRY
000 OF 738	0.0240	89240 LINDRY
000 OE 1115	0.1970	89240 LINDRY
000 OE 1114	0.8080	89240 LINDRY
000 OE 1112	0.9240	89240 LINDRY
000 OE 751	0.1370	89240 LINDRY
000 OE 750	0.1152	89240 LINDRY
000 OE 680	0.2210	89240 LINDRY
000 OE 675	0.3500	89240 LINDRY
000 OE 441	0.2356	89240 LINDRY
000 OE 440	0.4570	89240 LINDRY
000 OE 116	0.1311	89240 LINDRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OE 115	0.0900	89240 LINDRY
000 OE 113	0.1070	89240 LINDRY
000 ZI 89	0.1660	89240 BEAUVOIR
000 E 1113	0.1800	89240 LINDRY
000 ZL 351	0.6850	89240 LINDRY

Soit une surface totale de 130,8118 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DE LA METAIRIE, aux propriétaires, au preneur en place, transmis pour affichage dans la commune de BEAUVOIR (89240), LINDRY (89240), POURRAIN (89240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de l'Yonne
Service des structures agricoles
10000 Yonne
03 86 31 21 21

2023/12/18

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-12-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
SCEA DU CLOS POIRAT, exploitant à
COLLEMIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/12/2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
la SCEA DU CLOS POIRAT, exploitant à COLLEMIERS (89100)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/211 déposée complète le 29/09/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA DU CLOS POIRAT COLLEMIERS (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Monsieur GAMBLIN Roland 39,2470 ha FLACY (89190), RIGNY LE FERRON (10160)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DU CLOS POIRAT, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU CLOS POIRAT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

La SCEA DU CLOS POIRAT **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
FLACY	ZB 25	0,2690
FLACY	ZB 31	16,0770
FLACY	ZB 55	0,1620
FLACY	ZB 69	0,1780
FLACY	ZB 70	0,2400
FLACY	ZB 71	0,0750
FLACY	ZB 77	0,2150
FLACY	ZB 80	1,0060
FLACY	ZB 81	0,1550
FLACY	ZB 82	0,1780
FLACY	ZB 83	0,1220
FLACY	ZB 84	0,4610
FLACY	ZB 85	0,0940
FLACY	ZB 96	0,3700
FLACY	ZB 98	0,2110
FLACY	ZB 99	0,2140
FLACY	ZB 100	0,4890
FLACY	ZC 1	0,7020
FLACY	ZC 25	0,1980
FLACY	ZC 29	1,2700
FLACY	ZC 36	0,1290
FLACY	ZC 37	0,2890
FLACY	ZC 39	0,1110
FLACY	ZC 51	0,2910
FLACY	ZC 52	0,5330
FLACY	ZC 61	1,8150
FLACY	ZD 9	1,0370
FLACY	ZD 10	0,9070
FLACY	ZD 11	1,7470

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

FLACY	ZD 12	2,7710
RIGNY LE FERRON	ZP 6	4,0380
RIGNY LE FERRON	ZP 7	1,2670
RIGNY LE FERRON	ZP 8	0,6170
RIGNY LE FERRON	ZP 23	0,5100
RIGNY LE FERRON	ZP 93	0,4990

Soit une surface totale de 39,2470 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DU CLOS POIRAT, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de FLACY (89190), RIGNY LE FERRON (10160) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de l'Yonne
Service des structures agricoles
10000 Yonne
03 86 31 20 00
03 86 31 20 01

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-18-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
DU VAL MAUGÉ, exploitant à TANLAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/12/2023

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL du Val
Maugé, exploitant à TANLAY (89430)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/189 déposée complète le 05/10/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL DU VAL MAUGE TANLAY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC DES MONTOTS, M. ROY Didier, SCEA DE SEBILLE, M. LUCAS Christophe et M. DUTARTRE Etienne
	Surface demandée	170.2208 ha
	Dans les communes	ANCY-LE-LIBRE (89160), LÉZINNES (89160), SAINT- MARTIN-SUR-ARMANÇON (89700), TANLAY (89430)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DU VAL MAUGE, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/12/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DU VAL MAUGE **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 16	1.3080	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZC 17	0.0640	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZC 13	0.9190	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZK 96	0.4000	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 YC 32	0.0310	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 E 295	1.2563	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 E 259	0.9904	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
372 ZR 41	3.5727	89430 TANLAY
372 ZR 12	7.3130	89430 TANLAY
114 ZE 34	1.8210	89430 TANLAY
114 ZE 40	1.2060	89430 TANLAY
114 ZE 41	2.3580	89430 TANLAY
114 ZE 80	0.0665	89430 TANLAY
114 ZE 111	0.0960	89430 TANLAY
114 ZE 136	0.1381	89430 TANLAY
114 ZE 164	0.8200	89430 TANLAY
114 ZH 1	2.4080	89430 TANLAY
114 ZH 37	1.2120	89430 TANLAY
372 ZC 143	0.5330	89430 TANLAY
372 ZR 3	0.0780	89430 TANLAY
372 ZR 9	1.1820	89430 TANLAY
372 ZR 10	1.2950	89430 TANLAY
000 E 260	0.0540	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 E 261	3.0278	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
372 ZC 121	1.3628	89430 TANLAY
372 ZB 73	2.1071	89430 TANLAY
372 ZB 37	0.2018	89430 TANLAY
114 E 354	0.7390	89430 TANLAY
114 ZC 178	0.3890	89430 TANLAY
114 E 150	0.0065	89430 TANLAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
114 E 125	0.0320	89430 TANLAY
114 E 40	0.0890	89430 TANLAY
114 D 772	0.8075	89430 TANLAY
114 D 358	0.0724	89430 TANLAY
114 D 336	0.0487	89430 TANLAY
114 D 290	0.1022	89430 TANLAY
114 D 282	0.0170	89430 TANLAY
114 C 262	0.1332	89430 TANLAY
114 B 318	0.0980	89430 TANLAY
372 ZC 136	0.8206	89430 TANLAY
372 ZC 128	0.1893	89430 TANLAY
372 ZB 28	0.1620	89430 TANLAY
372 ZB 27	0.1411	89430 TANLAY
372 ZB 25	0.3655	89430 TANLAY
114 ZH 96	0.5870	89430 TANLAY
114 ZH 90	3.6135	89430 TANLAY
000 ZL 14	0.5910	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZL 15	1.7070	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
114 ZH 44	1.3120	89430 TANLAY
372 ZR 11	10.5290	89430 TANLAY
000 ZK 84	3.6120	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZI 117	1.0450	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 E 294	1.2564	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
114 D 359	1.2181	89430 TANLAY
114 E 370	0.0810	89430 TANLAY
114 E 378	0.0068	89430 TANLAY
114 E 382	0.0710	89430 TANLAY
114 E 384	0.0880	89430 TANLAY
114 ZB 63	4.4920	89430 TANLAY
114 ZB 64	1.3430	89430 TANLAY
114 ZH 2	1.4440	89430 TANLAY
114 ZH 3	0.5450	89430 TANLAY
114 ZH 4	1.1370	89430 TANLAY
114 ZH 5	2.3970	89430 TANLAY
114 ZH 6	1.4440	89430 TANLAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
114 ZH 24	4.5970	89430 TANLAY
114 ZH 25	1.4150	89430 TANLAY
114 ZH 26	1.4500	89430 TANLAY
114 ZH 27	0.5180	89430 TANLAY
114 ZH 34	2.0780	89430 TANLAY
114 E 353	0.0600	89430 TANLAY
114 E 256	0.1600	89430 TANLAY
114 E 252	0.1660	89430 TANLAY
114 E 200	0.1815	89430 TANLAY
114 E 193	0.1360	89430 TANLAY
114 E 169	0.0440	89430 TANLAY
114 E 167	0.0930	89430 TANLAY
114 E 151	0.1125	89430 TANLAY
114 ZE 33	0.1960	89430 TANLAY
114 ZE 11	0.9830	89430 TANLAY
114 ZE 7	1.2770	89430 TANLAY
114 ZE 5	1.3680	89430 TANLAY
114 ZD 21	5.2300	89430 TANLAY
114 ZC 184	0.3632	89430 TANLAY
114 ZC 182	0.3215	89430 TANLAY
114 ZC 127	0.1239	89430 TANLAY
114 ZC 112	0.1025	89430 TANLAY
114 ZC 101	0.7380	89430 TANLAY
114 ZC 98	2.2350	89430 TANLAY
114 ZC 91	0.6510	89430 TANLAY
114 ZC 85	0.0240	89430 TANLAY
114 ZC 51	5.9420	89430 TANLAY
114 ZC 48	1.6020	89430 TANLAY
114 ZC 47	0.8430	89430 TANLAY
114 ZC 3	2.1550	89430 TANLAY
114 ZC 1	0.0570	89430 TANLAY
114 ZB 107	0.6420	89430 TANLAY
114 ZB 87	11.4250	89430 TANLAY
114 ZB 67	2.1530	89430 TANLAY
114 ZB 66	3.5250	89430 TANLAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
114 ZB 65	1.9910	89430 TANLAY
114 ZD 14	0.9140	89430 TANLAY
114 ZD 11	1.0020	89430 TANLAY
114 ZD 10	2.4330	89430 TANLAY
114 ZC 68	0.4100	89430 TANLAY
114 ZB 62	11.0980	89430 TANLAY
114 E 702	0.8681	89430 TANLAY
114 E 678	0.0079	89430 TANLAY
114 E 663	0.0087	89430 TANLAY
114 E 662	0.3258	89430 TANLAY
114 E 659	0.0031	89430 TANLAY
114 E 656	0.2954	89430 TANLAY
114 E 324	0.0880	89430 TANLAY
114 E 199	0.1290	89430 TANLAY
114 E 191	0.1350	89430 TANLAY
114 E 190	0.4470	89430 TANLAY
114 E 188	0.0840	89430 TANLAY
114 E 184	0.1370	89430 TANLAY
114 E 180	0.2180	89430 TANLAY
114 B 310	0.2930	89430 TANLAY
114 B 304	0.2320	89430 TANLAY
114 B 123	0.1400	89430 TANLAY
114 B 100	0.0830	89430 TANLAY
000 ZR 4	0.4960	89430 TANLAY
000 ZK 13	3.3320	89430 TANLAY
000 ZH 23	1.7110	89430 TANLAY
000 ZC 9	1.7380	89430 TANLAY
000 B 158	0.2060	89430 TANLAY
000 A 235	0.0570	89430 TANLAY
000 A 231	0.0339	89430 TANLAY
000 A 48	0.1949	89430 TANLAY
000 ZD 4	3.4550	89160 LÉZINNES
000 ZD 3	0.6200	89160 LÉZINNES
000 ZC 35	3.1180	89160 LÉZINNES
114 ZC 212	0.9238	89430 TANLAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mel : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
114 ZC 87	0.4798	89430 TANLAY
114 E 350	0.0400	89430 TANLAY
000 B 227	0.9500	89160 LÉZINNES

Soit une surface totale de 170.2208 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

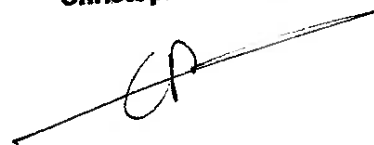
Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU VAL MAUGE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes de ANCY-LE-LIBRE (89160), LÉZINNES (89160), SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON (89700), TANLAY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-14-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC LA PERCE MURAILLE, exploitant à
SAINT-PERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/12/2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC LA PERCE MURAILLE, exploitant à SAINT-PÈRE (89450)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/174 déposée complète le 06/09/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	GAEC LA PERCE MURAILLE SAINT-PÈRE (89450)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BARBIEUX Martin 1.6302 ha SAINT-PÈRE (89450), VÉZELAY (89450)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC La Perce-Muraille, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 3° du Code rural et de la pêche maritime car Mme BELTJENS Marie-Anne, associée exploitante du GAEC, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par l'article R331-2 du même code ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/11/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC LA PERCE MURAILLE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0C 630	0.9140	89450 VÉZELAY
000 0C 632	0.4400	89450 VÉZELAY
000 ZC 28	0.0770	89450 SAINT-PÈRE
000 AC 107	0.0206	89450 SAINT-PÈRE
000 AC 108	0.0134	89450 SAINT-PÈRE
000 AC 109	0.0134	89450 SAINT-PÈRE
000 AC 110	0.0080	89450 SAINT-PÈRE
000 AC 112	0.0316	89450 SAINT-PÈRE
000 AC 113	0.1122	89450 SAINT-PÈRE

Soit une surface totale de 1.6302 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

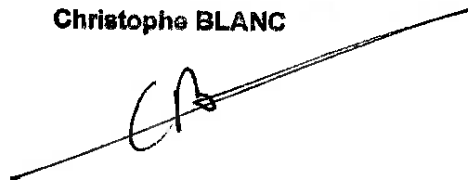
Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC la PERCE MURAILLE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de SAINT-PÈRE (89450), VÉZELAY (89450) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-29-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FAUCON
Bruno -
N°2023/185



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur FAUCON Bruno

9, les mignots
89770 BOEURS-EN-OTHE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER DDT : 2023/185

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202308018503-001

AUXERRE, le 29/08/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

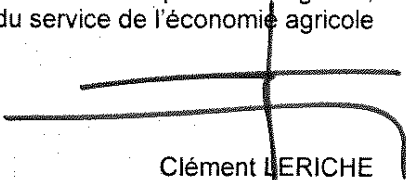
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 139.5395 ha exploités par la SCEA DE BRETEIGNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur FAUCON Bruno demeurant à BOEURS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 139.5395 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 139.5395 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 25	16.9120
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 24	3.7020
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 10 (K)	5.6225
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 10 (J)	5.6225
89320 FOURNAUDIN	000 ZK 43	0.3520
89320 FOURNAUDIN	000 ZK 42 (K)	13.4800
89320 FOURNAUDIN	000 ZK 42 (J)	13.4900
89320 FOURNAUDIN	000 ZK 41 (J)	0.1425
89320 FOURNAUDIN	000 ZK 22 (A)	20.8610
89320 FOURNAUDIN	000 ZK 21	0.2340
89320 FOURNAUDIN	000 ZK 8	0.2680
89320 FOURNAUDIN	000 ZK 4	0.9560
89320 FOURNAUDIN	000 ZK 3	2.2870
89320 FOURNAUDIN	000 ZH 9 (A)	8.0340
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 61 (K)	3.7853
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 61 (J)	1.8927
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 38	23.3620
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 26 (C)	0.8080
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 26 (A)	2.8970
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 25 (A)	6.2520
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 15 (K)	3.1715
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 15 (J)	3.1715
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 14 (K)	1.4907
89320 FOURNAUDIN	000 ZE 14 (J)	0.7453

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-29-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
BRINVILLIERS - N°2023/198



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DE BRINVILLIERS
20 rue de l'école la borde à la gousse
89500 DIXMONT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 29/08/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/198
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

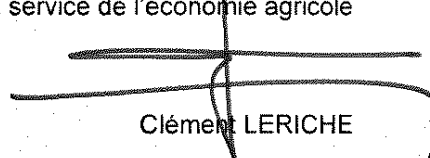
Vous avez déposé le 01/08/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 0,1610 ha exploités par M. BAILLAT Jean-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 15/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE BRINVILLIERS demeurant à DIXMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,1610 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0,1610 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
DIXMONT	G 1071	0,1610

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-08-25-00004

AR VALANT AUTORISATION TACITE
D'EXPLOITER A MONSIEUR LEGRAND CYRIL, DES
TERRES AGRICOLES SITUEES A PERCEY LE
GRAND



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction département
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

LEGRAND Cyril
8 chemin de nouvelle
Le Prélôt
70600 CHAMPLITTE

Vesoul, le 25/08/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **20/08/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 14 ha 65 a 40 ca sur la commune de PERCEY LE GRAND (70) : en annexe

Communes	Références cadastrales	Surfaces non pondérée (en ha)	PROPRIETAIRE
PERCEY LE GRAND (70)	ZA 18	2,8460	LEGRAND Jean Claude
	ZB 11	8,4990	
	ZL 56	0,6020	
	ZL 57	0,3000	
	ZL 58	2,4070	
		14,6540	

Votre dossier a été déposé le 20/08/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-122**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 20/12/2023

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-19-00006

modif-desicion refus autorisation exlpoter EARL
JOBELIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/12/2023

Arrêté N°

**modifiant l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-11-27-00010 du 27/11/2023 portant refus
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à
l'encontre de l'EARL JOBELIN**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 25 août 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL JOBELIN
	Commune	CHEMIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. AUBIN Philippe
	Surface demandée	4 ha 35 a 00 ca
	Dans la commune	CHEMIN (39120)

VU l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-11-27-00010 du 27/11/2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'encontre de l'EARL JOBELIN ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles applicable ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été réalisée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-11-27-00010 du 27/11/2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'encontre de l'EARL JOBELIN : il est indiqué « L'EARL DE LA GRANGE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes [...] » alors qu'il aurait dû être indiqué « L'EARL JOBELIN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes [...] » ;

CONSIDÉRANT l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-11-27-00010 du 27/11/2023 en tant qu'il n'indique pas l'exploitation du demandeur à son article 1er ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-11-27-00010 du 27/11/2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'encontre de l'EARL JOBELIN est modifié comme suit :

L'EARL JOBELIN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles de l'EARL BOUFFAUT , Mme GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZA 0004	2 ha 08 a 00 ca
ZE 0049	0 ha 83 a 00 ca
ZK 0009	1 ha 44 a 00 ca

Soit une surface totale de 4 ha 35 a 00 ca

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-11-27-00010 du 27/11/2023 restent inchangés.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**
Christophe BLANC

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00001

Décision du 22 décembre 2023 relative à la
localisation et à la délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection du travail
en Bourgogne Franche-Comté

**Décision du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté,
Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Bourgogne et Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 18 novembre 2015,
Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura du 16 octobre 2023,
Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de Côte d'Or du 19 octobre 2023,
Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de Saône-et-Loire des 4 et 18 octobre 2023,
Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort du 19 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 :

La décision du 22 novembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté est abrogée.

Article 2 :

La localisation et la délimitation des unités de contrôle sont fixées conformément aux annexes jointes :

- Annexe 1 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U01 et Unité de Contrôle 021-U02
- Annexe 2 : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs : Unité de Contrôle 025-U01
- Annexe 3 : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura : Unité de Contrôle 039-U01
- Annexe 4 : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre : Unité de Contrôle 058-U01
- Annexe 5 : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute Saône : Unité de contrôle 070-U01
- Annexe 6 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U01 et Unité de Contrôle 071-U02
- Annexe 7 : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne : Unité de Contrôle 089-U01A
- Annexe 8 : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort : Unité de Contrôle interdépartementale 090-U01A
- Annexe 9 : Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » : Unité de contrôle RBFC-UC01
- Annexe 10 : Unité régionale d'appui et de contrôle des transports : Unité de contrôle RBFC-02

Article 3 :

Afin de prévenir le risque particulier lié à l'amiante, a été créé un réseau des risques particuliers afin d'assurer dans la région un appui aux unités de contrôle départementales et interdépartementale ou de mener des actions régionales. Il est composé d'un agent de contrôle désigné parmi les unités de contrôle, de deux ingénieurs de prévention, d'un directeur adjoint du travail et d'une inspectrice du travail en appui juridique.

Article 4 :

2 unités régionales de contrôle ont été créées :

- L'Unité régionale d'appui, de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI)
- L'Unité régionale d'appui et de contrôle pour les activités de transport et compétence exclusive pour le suivi et le contrôle de la SNCF (URAC-TR)

Article 5 :

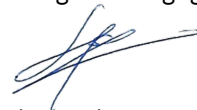
La présente décision est applicable à compter du 15 janvier 2024.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or et de la Saône et Loire, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de l'Yonne et du Territoire de Belfort et la cheffe du pôle Travail sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 22 décembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

ANNEXES

Délimitation des champs de compétence (géographiques et par secteurs d'activité) des unités de contrôle et des sections d'inspection

Annexe 1 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or : 16 sections

Unité de Contrôle 021-U01

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : ATHEE, FRANXAULT, PAGNY-LE-CHATEAU, AUBIGNY-EN-PLAINE, GROSBOS-LES-TICHEY, PONCEY-LES-ATHEE, AUXONNE, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, PONT, BILLEY, LABRUYERE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, BONNENCONTRE, LANTHES, SAINT-SEINE-EN-BACHE, BOUSSELANGE, LAPERRIERE-SUR-SAONE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, BRAZEY-EN-PLAINE, LES MAILLYS, SAINT-USAGE, CHAMBLANC, SAMEREY, CHAMPDOTRE, LOSNE, SOIRANS, CHARREY-SUR-SAONE, MAGNY-LES-AUBIGNY, TICHEY, ECHENON, MAGNY-MONTARLOT, TILLENAY, ESBARRES, MONTAGNY-LES-SEURRE, TRECLUN, FLAGEY-LES-AUXONNE, MONTOT, TROUHANS, FLAMMERANS, PAGNY-LA-VILLE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS ROTIN, FENAY, FIXIN, OUGES, PERRIGNY-LES-DIJON, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, ainsi que DIJON et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous
A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Longvic

Toutes les voies de LONGVIC à l'exception des voies suivantes :

Rue Colbert ; rue Lavoisier ; boulevard ; rondpoint, rue et chemin de Beauregard ; boulevard Eiffel et l'allée du 22 juillet 1993.

Voies de DIJON

RUE ADOLPHE WILLETTE, RPT EDMOND MICHELET, RUE ALPHONSE MAIREY, RUE EDOUARD ESTAUNIE, RUE ANTOINE DE MAERLE, RUE ERNEST BAILLY, RUE ANTOINE LE MOITURIER, RUE FELIX TISSERAND, RUE ARTHUR DERROYE, RUE FELIX VIONNOIS, RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE AUGUSTIN COLLOT, RUE GAMBETTA, RUE BASSANO, CRS GENERAL DE GAULLE, RUE BORDOT, IMP GUENOT, RUE BRILLAT SAVARIN, RUE HENRI RABAUD, RUE CHANOINE COLLETTE, PL JACQUES PREVERT, RUE CHARLES DUMONT, AV JEAN BAPTISTE GREUZE, RUE CHARLES RONOT, RUE JEAN RENAISSANCE, RUE CHARLIE CHAPLIN, RUE JEANNIOT, RUE CHEVREUL, BD JOHN KENNEDY, RUE CLAUDE ATTIRET, RUE JOSEPH MILSAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE JOSEPH TOURNOIS, RUE DAUBENTON, RUE JULES MAREY, RUE DE CRONSTADT, RUE JULES MASSENET, RUE DE L ELECTRICITE, LE CASTEL, RUE DE L INDUSTRIE, RUE, LE NOTRE, RUE DE LA CHAPELLE ST LOUIS, LES MOULINS, CHE DE LA COLOMBIERE, LES ROTONDES, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE LOUIS CAILLETET, RUE DE LA NOUE, RUE LOUIS JOUVET, RUE DE LONGVIC, ALL MARIE NOEL, PL DES BLANCHISSERIES, RUE MAURICE RAVEL, RUE DES FRERES COLIN, RUE MOREL RETZ, RUE DES GAULOIS, AV DES GRANDES BERGERIES, RUE MOZART, RUE DES LILAS, RUE NEUVE BERGERE, RUE DES MOULINS, RUE NORMALIENS FUSILLES ET CAM, BD DES PEYVETS, RUE DES NORMALIENS FUSILLES ET DE LEURS CAMARADES, RUE DES PRINCES DE CONDE, PARC DE LA COLOMBIERE, ALL DES PRES DU BATTOIR, RUE DES ROTONDES, RUE PAUL CAZIN, IMP DIMANCHE PRIMARD, RUE PHILIPPE GENREAU, RUE DU CARROUSEL, RUE PIERRE DE SAINT JACOB, RUE DU GOUJON, RUE PIERRE THEVENOT, RUE DU MAROC, RUE RENE FLEUTELOT, RUE DU MIDI, FG SAINT PIERRE, CRS DU PARC, IMP SAINT PIERRE, PAS DU PARC, RUE THEOPHILE FOISSET, RUE DU PETIT BERNARD, RUE VIOLET LE DUC.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : AGENCOURT, CORGENGOUX, MEURSANGES, ALOXE-CORTON, CORGOLOIN, MONTMAIN, ARGILLY, GERLAND, POUILLY-SUR-SAONE, AUVILLARS-SUR-SAONE, GLANON, PREMEAUX-PRISSEY, BAGNOT, JALLANGES, QUINCEY, LABERGEMENT-LES-SEURRE, RUFFEY-LES-BEAUNE, BROIN, LADOIX-SERRIGNY, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, CHAUX, LE

CHATELET, SEURRE, CHEVIGNY-EN-VALIERE, LEVERNOIS, TRUGNY, CHIVRES, VIGNOLES, CHOREY-LES-BEAUNE, MAGNY-LES-VILLERS, VILLERS-LA-FAYE, COMBERTAULT, MAREY-LES-FUSSEY, VILLY-LE-MOUTIER, COMBLANCHIEN, MARIGNY-LES-REULLEE, CORBERON, MEUILLEY, BONCOURT-LE-BOIS, NUITS-SAINT-GEORGES, SEGROIS, VILLARS-FONTAINE, VILLEBICHOT, VOSNE-ROMANEE, ainsi que BEAUNE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Beaune

ANCIENNE ROUTE DE BOUZE, ARISTIDE BRIAND, RUE ARMAND GOUFFE, PL AU BEURRE, RUE AUGUSTE DUBOIS, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE AUGUSTE SIREDEY, AUX COUCHERIAS, RUE AVID, RUE BARBERET, RUE BELLE CROIX, BLANCHE FLEUR, PL CARNOT, RUE CARNOT, IMP CASSIOPEE, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES CLOUTIER, AV CHARLES JAFFELIN, RUE CHARLES MONNOT, RUE CHARLES ROLLET, CHATELAINE, RUE CLEMENT ADER, CLOS DU ROI, RUE COLETTE, COU DU PARLEMENT DE BOURGOGNE, COUR DES CHARTREUX, RUE D ALSACE, RUE D ENFER, CHE DE BATTAUT, AV DE BENSHEIM, FG DE BOUZE, RTE DE BOUZE, AV DE L AIGUE, IMP DE L AIGUE, CHE DE L ECU, RUE DE L ENFANT, RUE DE L HERMINETTE, RUE DE L HOTEL DE VILLE, RUE DE L HOTEL DIEU, IMP DE L OUILLETTE, RUE DE L OUVREE, CHE DE LA BOUDE LIEVRE, RUE DE LA BOUZAISE, RUE DE LA BOUZAIZE, RUE DE LA CALIFORNIE, RUE DE LA CHARPEIGNE, CHE DE LA CHATELAINE, CHE DE LA CHAUME, REMP DE LA COMEDIE, CHE DE LA CREUZOTTE, RUE DE LA DOLOIRE, CHE DE LA GDE CHATELAINE, RUE DE LA GOUETTE, IMP DE LA GOUZOTTE, PL DE LA HALLE, ALL DE LA JOCONDE, CHE DE LA MALADIERE, RUE DE LA MEILLE, IMP DE LA PLANE, CHE DE LA POMME DE PIN, CHE DE LA PTE CHATELAINE, AV DE LA REPUBLIQUE, AV DE LA RESISTANCE, AV DE LA SABLIERE, RUE DE LA SABLIERE, CHE DE LA SOURCE, RUE DE LA VRILLE, RUE DE LORRAINE, RTE DE POMMARD, ALL DE ROCHETIN, FG DE SAINT MARTIN, RTE DE SAVIGNY, CHE DE SAVIGNY PAR MONTAGNE, RUE DE SCEAUX, RUE DES 100 VIGNES, CHE DES AMANDIERS, RUE DES AUMONES, ALL DES BLANCHES FLEURS, RUE DES BLANCHES FLEURS, ALL DES BOICHES, IMP DES BRESSANDES, RUE DES BRESSANDES, ALL DES CAPUCINS, CHE DES CARRIERES, CRS DES CHARTREUX, RUE DES CHAZEAX, IMP DES CHILENES, CHE DES CIGALES, TRA DES COMPAGNONS, ALL DES COUCHERIAS, CHE DES CRAS, RUE DES ECUREUILS, RUE DES FEVES, RUE DES GRANDS JARDINS, ALL DES GRILLONS, RUE DES LEVEES, SEN DES LEVEES, RUE DES MARCONNETS, CHE DES MARIAGES, ALL DES MONDES RONDES, CHE DES MONSNIERES, CHE DES MONTBATOIS, CHE DES MONTCHOTS, IMP DES MURIERS, RUE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, RUE DES PERRIERES, ALL DES PIERRES BLANCHES, IMP DES PIERRES BLANCHES, RUE DES PIERRES BLANCHES, ALL DES PINS BRULES, RUE DES PREVOLES, RUE DES PREVOLLES, CHE DES RATES, RUE DES ROLES, IMP DES SEUREY, AV DES STADES, CHE DES TEURONS, CHE DES TILLEULS, RUE DES TONNELIERS, CHE DES TOPES BIZOT, ALL DES TREZELEURS, CHE DES TUVILAINS, CHE DES VACHES, RUE DES VEROTTES, RUE DES VIGNES, ALL DES VILLAS FONDET, CHE DESSUS DES BRESSANDES, RUE DEVEVEY, RUE DOMINIQUE-JEAN LARREY, RUE DU 19 MARS 1962, AV DU BATAILLON DE LA GARDE, RUE DU CHATEAU, CHE DU CIEL, RUE DU CLAIR MATIN, CHE DU CLOS DE LA FEGUINE, RUE DU CLOS DES CAPUCINS, CHE DU CLOS DU ROI, PL DU CLOS DU ROY, RUE DU CLOS DU ROY, IMP DU CLOS MAIRE, RUE DU CLOS POTHIER, IMP DU CLOS SAINT JEAN, RUE DU COLLEGE, PL DU CONSEIL, SEN DU DAHUT, CHE DU DESSUS DES BRESSANDES, RUE DU DEUXIEME CUIRASSIERS, ALL DU DOCTEUR BOULEY, RUE DU DOCTEUR BOULEY, PL DU DOCTEUR JORROT, RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE, RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN, RUE DU FESSOU, CRS DU GENET, RUE DU GRENIER A SEL, RUE DU MONT BATOIS, RUE DU MORVAN, AV DU PARC, IMP DU PIGEOU, CHE DU PRESSEUR, RUE DU REMPART DES LIONS, ALL DU ROND POINT, RUE DU TRAVAIL, RUE DU TRIBUNAL, RUE E CAUCAL, IMP EDOUARD DARVIOT, RUE EDOUARD FRAISSE, RUE EDOUARD JOLY, RUE EDOUARD MANET, RUE ELISE DELAROCHE, RUE EMILE LABET, EN GENET, ESP DE LA VIERGE, PL ETIENNE JULES MAREY, IMP EUGENE SPULLER, RUE EUGENE SPULLER, RUE F VAILLANT, PL FELIX ZIEM, PL FLEURY, RUE FRANCOIS GERMAIN, RUE GANDELOT, PL GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES GUYNEMER, AV GUIGONE DE SALINS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE H LAMBERT, RUE HENRI LAMBERT, RUE HIPPOLYTE MICHAUD, RUE IRA LOUIS REEVES, RUE IZEMBART, RUE JACQUES GERMAIN, RUE JEAN BAPTISTE ETIENNE, RUE JEAN BAPTISTE FOURNIER, RUE JEAN BELIN, RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JOSEPH PETASSE, SQ JOSEPH PETASSE, RUE JULES MURATIER, RUE JULES NOIROT, LA MONTAGNE, LES CHAMPS BERBIS, LES CHILENES, LES MALADIERES, LES PIERRES BLANCHES, LES PREVOLES, RUE LOUIS DELARUE, RUE LOUIS VERY, RUE MAIZIERES, BD MARECHAL FOCH, PL MAREY, RUE MAREY, RUE MARIE FAVART, ALL MARYSE BASTIE, RUE MAUFOUX, RUE MAURICE EMMANUEL, BD MAXIME LECOUVREUR, RUE MIMEUR, PL MONGE, RUE MONGE, PL MORIMONT, RUE MORIMONT, RUE MOZART, RUE MURAILLES CHARRIERES, RUE NICOLAS ROLLIN, IMP NOTRE DAME, PL NOTRE DAME, RUE NOTRE DAME, RUE OUDOT, RUE PARADIS, RUE PASUMOT, RUE PAUL BON, AV PAUL BOUCHARD, RUE PAUL BOUCHARD, RUE PAUL CHANSON, RUE PAUL D IVRY, RUE PAUL DELABORDE, RUE PAUL LANERYRIE, PETITE PLACE CARNOT, PETITE RUE SAINT NICOLAS, RUE PIERRE BLINE, RUE PIROT, RUE POTERNE, PROMENADE DES BUTTES, PTE RUE DES ROLES, REM DE L HOTEL DIEU, REM MADELEINE, REMP DES DAMES, REMPART SAINT JEAN, PL RENE BERTRAND, RUE RENE PAYOT, RLE BERTHET, RLE GALLIEN, RLE MORLOT, AV ROGER DUCHET, IMP ROLAND GARROS, RUE ROUSSEAU DESLANDES, CHE RURAL DE BAPTAULT, PAS SAINT HELENE PAS SAINTE HELENE, RUE SAINTE MARGUERITE, RUE SAMUEL LEGAY, RUE SYLVESTRE CHAUVELOT, RUE THIERS, VC REMPART DE LA COMEDIE, RUE VERGNETTE DE LAMOTTE, RUE VICTOR MILLOT, RUE VIVANT GARDIN, IMP XAVIER FORNERET, PL XAVIER FORNERET, RUE XAVIER FORNERET, PL ZIEM, RUE ZIEM.

Voies de Longvic

RUE COLBERT, RUE LAVOISIER

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : ANTHEUIL, CUSSY-LA-COLONNE, MONTHÉLIE, ARCENANT, DETAIN-ET-BRUANT, NANTOUX, AUBAINE, EBATY, NOLAY, AUBIGNY-LA-RONCE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, AUXEY-DURESSES, ECUTIGNY, POMMARD, BAUBIGNY, FUSSEY, PULIGNY-MONTRACHET, VAL-MONT, SAINT-AUBIN, BESSEY-EN-CHAUME, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, BLIGNY-LES-BEAUNE, LA ROCHEPOT, SAINT-ROMAIN, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, LACANCHE, SANTENAY, BOUILLAND, LUSIGNY-SUR-OUCHÉ, SANTOSSE, BOUZE-LES-BEAUNE, MAVILLY-MANDELLOT, SAUSSEY, CHAMPIGNOLLES, MELOISEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, CHASSAGNE-MONTRACHET, MERCEUIL, TAILLY, CHEVANNES, MESSANGES, THURY, COLLONGES-LES-BEVY, MEURSAULT, VAL-MONT, CORCELLES-LES-ARTS, MOLINOT, CORMOT-VAUCHIGNON, MONTAGNY-LES-BEAUNE, VOLNAY, CORPEAU, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, GEVREY-CHAMBERTIN, MOREY-SAINT-DENIS, VOUGEOT ainsi que BEAUNE et DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Beaune

AERODROME, IMP ALEXANDER FLEMING, AV ANDRE BOISSEAUX, RUE ANDRE GAGEY, RUE ANDRE MARIE AMPERE, RUE AU DOIX, RUE BOURGELAT, BD BRETONNIERE, RUE BUFFON, IMP BURGALAT, IMP CAMILLE SAINT SAENS, CAMP AMERICAIN, RUE CELER, RUE CHAFFOTTE, CHALLANGES EST, CHALLANGES OUEST, CHAMPS DES CANNES, AV CHARLES DE GAULLE, IMP CHARLES GOUNOD, IMP CHARLES RICHET, ALL CHARLES VALLIN, RUE CHAUMERGY, RUE CLAUDE DEBUSSY, IMP CLAUDE ROSSIGNOL, CLOS DES EPINOTTES, RUE COLBERT, CR DE BLIGNY LES BEAUNE, CTRE CIAL ST JACQUES, RTE DE BEAUNE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BRETENET, RUE DE BRULLY, RTE DE CHALLANGES, RUE DE CHEVIGNEROT, RUE DE CHOREY, RUE DE CITEAUX, SQ DE CLUNY, RUE DE COMBERTAULT, RTE DE DIJON, HAM DE GIGNY, RTE DE GIGNY, RUE DE L ARQUEBUSE, IMP DE L ECOLE, RUE DE L ETANG DUTHU, RUE DE L ORMEAU, RUE DE L OUCHE, RUE DE LA CERISIERE, CHE DE LA CHAMPAGNE, RUE DE LA CHARTREUSE, CHE DE LA CHAU, RUE DE LA CHAU, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE DE LA CROIX NOIRE, RUE DE LA FONTAINE DES CHIENS, PL DE LA GARE, RUE DE LA GARENNE, RUE DE LA GENTILHOMMIERE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA RIOTTE, PAS DE LA SORCIERE, RUE DE LEVERNOIS, RTE DE LONGVAY, RUE DE PLAISANCE, RUE DE REON, RTE DE SEURRE, RUE DE SEURRE, RTE DE VARENNES, RUE DE VARENNES, RTE DE VERDUN, RTE DE VIGNOLLES, RUE DE VIGNOLLES, RUE DES ACACIAS, RUE DES ALOUETTES, IMP DES AMERICAINS, RUE DES ARES CAUTAINS, CHE DES BARBIZOTTES, IMP DES BARBIZOTTES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASTORS, RUE DES CHAMPS VIENOT, RUE DES CHARDONNERETS, IMP DES CHARDONS, IMP DES CHIGNOTTES, RUE DES CHOBINS, IMP DES COUTURIERES, RUE DES CRAIS, RUE DES CRAS, RUE DES CRAS GIGNY, RUE DES CREPTILLES, RUE DES DOMINICAINES, IMP DES ECHALIERS, RUE DES ECHALIERS, IMP DES EPINOTTES, RUE DES GLYCINES, RUE DES GOUTEROTTES, RUE DES GRANGES DE CITEAUX, RUE DES HERBEUX, IMP DES JARDINS DU PRILLE, IMP DES JONCS, RUE DES LAVIERES, RUE DES LILAS, IMP DES LUCIOLES, RUE DES LUCIOLES, AV DES LYONNAIS, RUE DES MAGNOLIAS, RUE DES MARANCHES, IMP DES MEIX, RUE DES MEIX FORTANS, RUE DES MICHERIAS, RUE DES MURAILLES CHARRIERES, RUE DES NAIGEONS, RUE DES NEURROYES, RUE DES PAPILLONS BLANCS RUE DES PERVENCHES, RUE DES PETITES PASSEES, ALL DES PEUPLIERS, IMP DES PIMPRENELLES, RUE DES PINSONS, IMP DES PLANTES DES CHAMPS, CHE DES POIRETS, RUE DES ROBINES, PAS DES ROSES, PL DES SANTOLINES, IMP DES SAPONAIRES, RUE DES SAULES, PL DES SCABIEUSES, IMP DES TAMARIS, RUE DES TANNERIES, RUE DES TEMPLIERS, RUE DES TILLEULS, IMP DES VERGENNES, , RUE DU 16E CHASSEUR, AV DU 8 SEPTEMBRE, RUE DU BEAU MARCHE, IMP DU CAMP, RUE DU CHAMP DES CANNES, IMP DU CLOS DE CLUNY, IMP DU CLOS DES CHARTREUX, RUE DU COLONEL DE GRANCEY, RUE DU DOCTEUR TASSIN, RUE DU FAUBOURG MADELEINE, RUE DU FAUBOURG PERPREUIL, RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES, RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN, RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS, IMP DU FLUN, RUE DU FLUN, IMP DU GRAND PAQUIER, RUE DU HAMEAU, PAS DU JASMIN, AV DU LAC, IMP DU LAC, RES DU LAC, RUE DU LIEUTENANT DUPUIS, IMP DU MILLEPERTUIS, RUE DU MOULIN NOIZE, RUE DU MOULIN PERPREUIL, IMP DU MOULIN PIGNET, RUE DU MOULIN ST JACQUES, PAS DU MUGUET, RUE DU PARC, FG DU PERPREUIL, RUE DU PERTUIS, CHE DU PETIT BOIS, RUE DU PIED D ALOUETTES, RUE DU POINT DU JOUR, IMP DU POIRIER VIGNY, IMP DU PRE AU CHEVAL, RUE DU PRILLE, RUE DU REGIMENT DE BOURGOGNE, RUE DU SAUSSET, RUE DU STAND, CHE DU TACOT, ALL DU TEMPS LIBRE, IMP DU VERGER, RUE EMILE GOUSSERY, LD EMPRISE SNCF, RLE ESDOUHARD, RUE ESDOUHARD, RUE ETIENNETTE MARTIN, RUE FRANCOIS MORTUREUX, RUE FRANTZ LISZT, RUE GASTON CHEVROLET, RUE GASTON ROUPNEL, RUE GENERAL VOILLOT, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE HENRI BENOIT, RUE HENRI DUNANT, IMP IRA LOUIS REEVES, BD JACQUES COPEAU, RUE JACQUES DE MOLAY, IMP JACQUES MONOD, RUE JACQUES VINCENT, RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT, RUE JEAN DES VIGNES ROUGES, RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION, RUE JEAN MOULIN, IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE JOSEPH DELISSEY, RUE JOSEPH ERSKINE, RUE JOSEPH SAMSON, PL JOURSANVAULT, BD JULES FERRY, RUE JULES MASSENET, RUE L EGLISE ST NICOLAS, LA CHARTREUSE, LA GRANDE CHARTREUSE, RUE LAVOISIER, LE GRAND PAQUIER, LE TOUR DU LAC, LES BARBIZOTTES, LOT LES CHIGNOTTES, LES VIGNES ROUGES, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS DETANG, RUE LUCIEN PERRIAUX, FG MADELEINE, IMP MADELEINE, PL MADELEINE, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MARECHAL JOFFRE, RUE MARIE HELENE DASTE, RUE MARIE NOEL, RUE MAURICE MAUCHAMP, MOULIN FLEUCHOT, RUE NEUVE RUE PASTEUR, IMP PAUL DECHARME, BD PERPREUIL, SEN PERPREUIL, RUE PHILIPPE DE CHAUMERGY, RPT PHILIPPE LE BON,

RUE PHILIPPE TRINQUET, PIECE DE L ORATOIRE, RUE PIERRE BARREAU, IMP PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PIERRE GUIDOT, RUE PIERRE JOIGNEAUX, AV PIERRE LAURIOZ, RUE POISSONNERIE, RUE RAOUL PONCHON, RUE RAYMOND NOIROT, RUE RICHARD, RUE MADELEINE, IMP ROMUALD VANDELLE, BD SAINT JACQUES, IMP SAINT JACQUES, PL SAINT JACQUES, QUA SAINT JACQUES, FG SAINT JEAN, FG SAINT NICOLAS, PL ST EXUPERY, PL THEOPHILE FOISSET, RUE YVES BERTRAND BURGALAT, ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE

Voies de Dijon

RUE ALEXANDRE DUMAS, ALLEE DES BATELIERS, RUE DU CLOS VOUGEOT, RUE DU GYMNASE, RUE ANCIENNES FACULTES, RUE BERBISEY, RUE DU PETIT CITEAUX, RUE CAPORAL BROISSANT, RUE DU PONT DES TANNERIES, QUAI CHARCOT, RUE EDMOND VOISENET, RUE CREBILLON, PL EMILE ZOLA, RUE D ALGER, QUAI ETIENNE BERNARD, QUAI DE BELFORT, RUE EZ PENOTTES, RUE DE BESANCON, IMP FRAGONARD, RUE DE CHENOVE, RUE FRANCOIS JOUFFROY, RUE DE GENEVE, QUAI GAUTHEY, RUE DE L ILE, BD HENRI BAZIN, RUE DE LA MANUTENTION, BD HENRI CAMP, RUE DE LA STEARINERIE, RUE HUGUES AUBRIOT, RUE DE MARSANNAY LA COTE, RUE JACQUES COPEAU, RUE DE PERRIGNY, RUE JEAN BAPTISTE PEINCEDE, SEN DES ALOUETTES, AV JEAN JAURES, RUE DES ATELIERS, RUE JEROME MARLET, RUE DES BILLETOTTES, IMP JOSEPH VERCIER, RUE DES CHAMPS LOUPS, RUE JULES TOUTAIN, RUE DES CORROYEURS, L ILE, CHE DES CREUZOTS, IMP LEON BERTHOUD, RUE DES CREUZOTS, LES ATELIERS, BD DES DIABLES BLEUS, LES CHAMPS LOUPS, CRS DES FRERES, BD EDME NICOLAS MACHUREAU, BD MAILLARD, RUE MANDELA, RUE MARCEL SEMBAT, RUE MONGE, RUE DES VERRIERS, MTE DE GUISE, IMP DOCTEUR ROBERT GRESSARD, BD PALISSY, PL DU 1ER MAI, REMP TIVOLI, RUE DU 6 JUILLET, PL SUQUET, BD DU CASTEL, ESP DU CLOS DE MEILLONAS

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : AISY-SOUS-THIL, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, SAINT-ANTHOT, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, JUILLENAY, SAINT-DIDIER, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, LA MOTTE-TERNANT, SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS, AVOSNES, LA ROCHE-EN-BRENIL, SAINT-GERMAIN-de-MODEON, BEURIZOT, LACOUR-d'ARCENAY, SAINT-HELIER, MARCELLOIS, SAINT-MESMIN, BLAISY-BAS, MARCIGNY-SOUS-THIL, SAINT-THIBAUT, BLAISY-HAUT, MARCILLY-ET-DRACY, SINCEY-LES-ROUVRAY, BLANCEY, MARTROIS, SOMBERNON, BOUSSEY, MASSIGNY-LES-VITTEAUX, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, BRAIN, MISSERY, THOREY-SOUS-CHARNY, BRAUX, MOLPHEY, THOSTE, BRIANNY, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, UNCEY-LE-FRANC, BUSSY-LA-PESLE, MONTLAY-EN-AUXOIS, VELOGNY, CHAMPRENAULT, MONT-SAINT-JEAN, VERREY-SOUS-DREE, CHARNY, NAN-SOUS-THIL, VESVRES, CHEVANNAY, NOIDAN, VIC-SOUS-THIL, CLAMEREY, NORMIER, VIEILMOULIN, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, POSANGES, VILLEBERNY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, PRECY-SOUS-THIL, VILLEFERRY, DREE, ROILLY, VILLY-EN-AUXOIS, EGUILLY, ROUVRAY, VITTEAUX, FONTANGY, SAFFRES, GISSEY-LE-VIEIL, SAINT-ANDEUX,

ainsi que DIJON et CHENOVE pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ALL ADA BYRON, RUE ADOLPHE JOANNE, RUE ALAIN BOMBARD, AV ALAIN SAVARY CAMPUS, AV ALAIN SAVARY (CAMPUS), RUE ALBERT ET ANDRE CLAUDOT, RUE ALIX DE VERGY, RUE AMPERE, RUE ANDRE TARDIEU, RUE ANGELIQUE DU COUDRAY, ALL ANNE FRANK, RUE ANTOINETTE QUARRE, RUE APPERT, RUE ARAGO, AU DESSOUS DE MIRANDE, IMP AUX CHAMPS BONHOMME, RTE AVALLON A COMBEAUFONTA, CRS BARA, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 2, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 6, RUE BEETHOVEN, RUE BENIGNE JOLY, RUE BERTHELOT, CITE BOUTARIC, RUE BOUTARIC, RUE BRANLY, IMP BROEDERLAM, RUE CAMILLE CLAUDEL, RUE CAMILLE FLAMMARION, CAMPUS ESPACE ERASME, CAMPUS ESPLANADE ERASME, IMP CAPITAIN HEYM, IMP CARD. PETIT DE JULLEVILLE, RUE CASTELNAU, AVCHAMPOLLION, CITE CHAMPOLLION, RUE CHANOINE JEAN MARILIER, RUE CHANOINE VINCENEUX, RUE CHAPPE, RUE CHARDONNET, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES BRUGNOT, RUE CHARLES MAZEAU, RUE CHARLES ROYER, ALL CHARLES TRENET, IMP CHARLES WALCH, RUE CLAUDE BOUCHU, RUE CLAUDE LADREY, RUE CLEMENT DESORMES, RUE CONSTANT PIERROT, COUR BARA, CR N47 RENTE DU BA, CR N49 DU PRE VERS, RUE D'ALEMBERT, RUE D'ARSONVAL, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE CHAMPMAILLOT, BD DE CHICAGO, CHE DE CROMOIS, RUE DE CROMOIS, AV DE DALLAS, RUE DE DIEPPE, RUE DE DIXMUDE, RUE DE LA BOUDRONNEE, BD DE LA DEFENSE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA GOUTTE D'OR, RUE DE LA RAFFINERIE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE L'EST, BD DE L'UNIVERSITE, CHE DE MANDE, CHE DE MIRANDE, RUE DE MIRANDE, RUE DE MONTMUZARD, ALL DE MORVEAU, IMP DE QUETIGNY, IMP DE REGGIO, CHE DE RONDE DU CIMETIERE, BD DE STRASBOURG, RUE DE THYARD, RUE DENIS PAPIN, CITE D'EPIREY, RUE DES ARGENTIERES, RUE DES BEGONIAS, CHEDES CAILLOUX, RUE DES CHAMPS PREVOIS, IMP DES EBAZOIRS, RUE DES EBAZOIRS, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES GRANDS CHAMPS, AV DES GRESILLES, PL DES GRESILLES, CITE DES LOCHERES, RUE DES MOLIDORS, RUE DES PEJOCES, RUE DES PEPINIERES, CHE DES PETITES ROCHES, IMP DES PETITES ROCHES, RUE DES PLANCHETTES, RUE DES RIBOTTEES, PL DES SAVOIRS, CHE DES VACHES, CHE DIT DU PONT BARREAU, RUE DJANGO REINHARDT, IMP DOC DOMEC, RUE DOC JEAN BAPTISTE MORLOT, RUE DOC

MAURICE DUBARD, BD DOC PETITJEAN, RUE DOC SCHMITT, RUE DOCTEUR ANDRE BRULET, RUE DOCTEUR JULIE, RUE DOM EDMOND MARTENE, SQ DU 18 JUIN, RUE DU CHATEAU D'EAU, ALL DU CLOS SUZON, IMP DU CLOS VERRIERES, RUE DU CREUX D'ENFER, SQ DU CREUX D'ENFER, AV DU MONT BLANC, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU PAQUIER DE BRAY, RUE DU POINT DU JOUR, CHE DU PRE VERSE, RUE DU PROFESSEUR MARION, ALL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU STADE, AV DU STAND, AV DU XXIE SIECLE CAMPUS, CITE D'YORK, RUE D'YORK, RUE EDGAR FAURE, RUE EDGAR QUINET, CHE EDMO BEGUILLIET, IMP EN CARIOTTES, RUE EN TREPPEY, RUE EN VIEILLE FOURCHE, EPIREY, RUE ERNEST BOUTEILLER, RUE ERNEST LORY, ESPA LOUISON BOBET, ROC EST, RUE ETIENNE ET R MAUCHAUSSE, RUE FERNAND HOLWECK, ALL FLORA TRISTAN, BD FONTAINE DES SUISSES, RUE FRANCOIS BUGNON, RUE FRANCOIS DE LA CUISINE, IMP FRANCOISE DOLTO, RUE FYOT DE LA MARCHE, BD GABRIEL, PL GALILEE, PL GASTON GERARD, RUE GEN CHARLES DE NANSOUTY, IMP GEN GEORGES VANIER, PL GEN RUFFEY, IMP GEORGES CLAUDON, RUE GINETTE WATELLE, RUE GUIBAUDET, RUE GUIDO MASSONERI, RUE HENRI BECQUEREL, CITE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI DEGRE, IMP HENRI POINSOT, RUE HENRY JOLY, RUE HUGUES III, RUE HUGUES PICARDET, RUE HYACINTHE VINCENT, CITE IRENE JOLIOT CURIE, RUE IRENE JOLIOT CURIE, RUE ISABELLE DE Portugal, RUE JACQUARD, RUE JACQUELINE DE ROMILLY, RUE JEAN BAPTISTE CARPEAUX, CITE JEAN BILLARDON, PL JEAN BOUIN, RUE JEAN MAZEN, RUE JEAN MOULIN, RUE JEAN SANS PEUR, IMP JEAN SEBASTIEN BACH, RUE JEAN XXIII, BD JEANNE D'ARC, RUE JOACHIM DURANDEAU, RUE JOSEPH KESSEL, RUE JULES D'ARBAUMONT, RUE JULES VIOLLE, RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE, RUE LAPLACE, RUE LAVOISIER, LE CROMOIS, LE DESSUS DES GRESILLES, RUE LE JOLIVET, LE PONT BARREAU, RUE LEBON, RUE LEONARD EULER, LES ABATTOIRS, LES GRESILLES, RUE LOUIS BOULANGER, RUE LOUIS BRAILLE, MAIL ANDRE MOREAU, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MAL LECLERC, AV MAL LYAUTEY, BD MANSART, CITE MARC SEGUIN, RUE MARC SEGUIN, RUE MARIE CURIE, ALL MARIUS CHANTEUR, RUE MARIUS CHANTEUR, RUE MARTIN DE NOINVILLE, BD MARTYRS DE LA RESISTANCE, MIRANDE, MORVEAU, RUE NICOLAS BORNIER, IMP NICOLAS ENFERT, RUE NICOLAS FETU, RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN, PAQUIER DE BRAY, PARC DES ARGENTIERES, BD PAUL DOUMER, RUE PAUL GAFFAREL, RUE PAULINE KERGOMARD, PEJOCES, RUE PIERRE LARCHER, RUE PIERRE TRAVAUX, PLA GALILEE, RUE PONTUS DE THIARD, PROM DE LA REDOUTE, PROM DES LOCHERES, AV RAYMOND POINCARRE, RDPT DU 8 MAI 1945, CITE REAUMUR, RUE REAUMUR, RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD, RUE RENE COTY, RENTE DE BRAY, RENTE DE CROMOIS, IMP RICHARD WAGNER, RUE ROBERT II, PL ROGER BARADE, RUE ROGER GAUCHAT, RUE CASTELNAU RES, ALL SOPHIE GERMAIN, RUE STE CLAIRE DEVILLE, RUE SULLY, RUE THEODORE MONOD, RUE THIMONNIER, PRO TOUSSAINT LOUVERTURE, BD TRIMOLET, CITE UNIVERSITAIRE, RUE VIRGINIE ANCELOT, RUE VOLTA.

Voies de Chenôve :

IMP 11 novembre (impasse), BLD Leclerc (Boulevard Maréchal), IMP Alouettes (Impasse Des), RUE Lilas (Rue Des), RUE Arbre Pin (Rue De L'), ESP Limburgerhof (Esplanade De), RUE Ateliers (Rue Des), RUE Lussac (Rue Gay), RUE Becquerel (Rue Antoine), RUE Mai (Rue Du 8), RUE Briand (Rue Aristide), RUE Mairey (Rue Alphonse), BLD Camp (bld henri), RUE Montgolfier (Rue Des Frères), AV Carraz (Avenue Roland), IMP Moulin Bernard (Impasse Du), RUE Castors (Rue Des), RUE Moulin Bernard (Rue Du), RUE Clos Mutaut (Rue Du), PL Naudot (Place Marcel), IMP Corviottes (Impasse Des), RUE Pasteur (Rue), RUE Curel (Rue Louis), Route Départementale 122A, RT Dijon (route de), IMP Septembre (Impasse Du 11), CH Foussets (chemin des), RUE Septembre (Rue Du 11), RUE Gaulois (Rue Des), RUE Stade (Rue Du), RUE Geneve (Rue De), RUE Thomas (Rue Albert), RUE Gondrandes (Rue Des), RUE Voisenet (Rue Edmond), RUE Jaures (Rue Jean), RUE Juillet (Rue Du 6), RUE Justice (Rue De La)

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : ALLEREY, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, BARD-LE-REGULIER, BEUREY-BAUGUAY, BLANOT, BRAZEY-EN-MORVAN, CENSEREY, CHAMPEAU-EN-MORVAN, DIANCEY, JOUEY, LIERNAIS, MAGNIEN, MALIGNY, MANLAY, MARCHESEUIL, MARCILLY-OGNY, MENESSAIRE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAULIEU, SAVILLY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE, VIANGES, VIEVY, VILLARGOIX, VILLIERS-EN-MORVAN, VOUDENAY, ainsi que DIJON, CHENOVE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

Ainsi que tous les établissements Orange du département

Voies de Dijon

RUE ALBERT MATHIEZ, RUE ALEXIS PERREY, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE AMIRAL PIERRE, RUE ANDRE COLOMBAN, RUE AUGUSTE COMTE, RUE BERLIER, RUE BUFFON, BD CARNOT, RUE CDT ABRIOUX, RUE CELESTIN NANTEUIL, RUE CHABOT CHARNY, RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL, RUE CHANOINE DENIZOT, RUE CHAUDRONNERIE, IMP CLAUDE BALBASTRE, RUE CLAUDE BASIRE, RUE CLAUDE BRETAGNE, RUE CLEMENT JANIN, RUE COL DE GRANCEY, IMP COUPEE DE LONGVIC, RUE COUPEE DE LONGVIC, COUR DU CHEVAL BLANC, COUR DU MOUTON, COUR HENRI CHABEUF, COUR SAINT NICOLAS, COUR SAINTE MARIE, COUR STE MARIE, RUE D'ALISE, RUE D'ASSAS, RUE D'AUXONNE, IMP DE BRAISNE, RUE DE LA CHOUETTE, RUE

DE LA SYNAGOGUE, RUE DE NEUILLY, RUE DE VENISE, RUE DES BONS AMIS, PL DES DUCS DE BOURGOGNE, RUE DES FORGES, ALL DES JARDINIERS, IMP DES JARDINIERS, CHE DES LENTILLERES, ALL DESPERIERS, RUE DEVANT HALLES CHAMPEAUX, RUE DIDEROT, RUE DIETSCH, CHE DIT DE LA MONGEOTTE, IMP DOC ZAMENHOF, IMP DOC ZIPFEL, RUE DOCTEUR BERTILLON, RUE DOCTEUR LAVALLE, RUE DU CHAMP DE MARS, CRS DU CHEVAL BLANC, RUE DU GAZ, RUE DU LYCEE, CRS DU MOUTON, RUE DU NORD, RUE DU RABOT, PL DU THEATRE, RUE DU VIEUX COLLEGE, RUE DUBOIS, RUE EDME PIOT, SQ EDMOND DEBEAUMARCHE, PAS ELIE CYPER, PL EMMANUEL ADLER, RUE ERNEST CHAMPEAUX, IMP ERNEST PETIT, RUE ERNEST PETIT ES POUSSOTS, RUE FRANCOIS BAUDOT, RUE FRANCOIS DAMERON, RUE GASTON PARIS, RUE GUYTON DE MORVEAU, RUE HENRI BAUDOT, CRS HENRI CHABEUF, RUE JACOTOT, RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, RUE JEAN BEGAT, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNIN, RUE LAMONNOYE, RUE LEGOUZ GERLAND, LES LENTILLERES, LES POUSSOTS, RUE LONGEPIERRE, RUE MAGENTA, RUE MAL KOENIG, RUE MARGUERITE THIBERT, RUE MAURICE CHAUME, RUE PAUL CABET, RUE PAUL LABEL, RUE PELLETIER DE CHAMBURE, RUE PHILIPPE GUIGNARD, IMP PIERRE LANVIN, IMP PIERRE PAUL DARROIS, RUE PIERRE SEMARD, IMP POULETTY, RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, IMP PROSPER MIGNARD, RUE PROUDHON, PTE RUE POUFFIER, PTR PTE RUE DE LA MONNAIE, RLE DES POUSSOTS, ALL ROBERT DELAVIGNETTE, RUE ROBERT ESTIENNE, BD ROBERT SCHUMAN, PL ROGER SALENGRO, PL SAINT MICHEL, CRS SAINT NICOLAS, CRS SAINTE MARIE, RUE SAUMAISE, RUE VAILLANT, RUE VANNERIE, RUE VERCINGETORIX, RUE VERRERIE, BD VOLTAIRE

Voies de Chenôve :

PL Allende (Place Salvador), R Longvic (rue De) du 1 au 47 et du 2 au 46, R Anemones (Rue Des), R Luthuli (Rue Albert), CH Bas Du Clos Du Roy (Chemin Du), Mail (Le), R Bert (Rue Paul), IMP Marc (Impasse Henri), R Blaizet (Rue Jules), R Marie-Etienne (Rue Soeur), IMP Bleuets (Impasse Des), PL Mars 1962 (Place Du 19), R Bougeot (Rue Raymond), R Marsannay (Rue De), IMP Bourdenieres (Impasse Des), ALL Mazieres (Allée Des), BLD Branly (Boulevard Edouard), R Mendès (Rue Pierre), ALL Brassens (Allée Georges), R Mermoz (Rue Jean), ALL Brumaire (Allée), R Messidor (Rue), R Changenet (Rue Alfred), PL Meunier (Place Pierre), R Chapitre (Rue Du), R Monnet (Rue Jean), R Chappe (Rue Claude), PL Monument (Place Du), CH Chemin Des Foussets, IMP Muguet (Impasse Du), CH Chemin Des Longeroies, R Murgers (Rue Des), R Chenevary (Rue Des), R Narcisses (Rue Des), R Clematites (Rue Des), R Novembre (Rue Du 11), RLLE Clos Du Roy (Ruelle Dite Du), R Parks (Rue Rosa), PL Colucci "Dit Coluche" (Place Michel), R Paulee (Rue De La), RLLE Combe Morizot (Ruelle De La), R Perrignon (rue Maney et Jacques), R Connes (Rue Georges), R Pervenches (Rue Des), R Cornu (Rue Jean-Jean), R Petignys (Rue Des), Cr N°11 Dit Des Hates, R Piron (Rue Alexis), Cr N°18 Dit Du Chapitre, R Poisot (Rue Charles), Cr N°20 Dit De Saint Joseph, R Prairial (Rue), Cr N°21 De Gouvillie A St.Joseph R Rameau (Rue), Cr N°23 De St.Joseph A Marsannay R Renan (Rue Ernest), Cr N°25 Dit De La Rente St.Joseph, ESP République (esplanade de la), Cr N°26 Des Carrieres De La Combe Trouhaude, R Roses (Rue Des), Cr N°27 Dit De La Montagne, R Roupnel (Rue Gaston), Cr N°5 Dit Du Dessus Du Clos Du Roy, R Roux (Rue Berthe), Cr N°6 Dit Du Clos Du Roy, R Saint-Exupery (Rue Antoine De), Cr N°7 Dit Du Bas Du Clos Du Roy, ALL Saint-Vincent (Allée De), Cr N°9 De Corcelles A Chenove, R Salengro (Rue Roger), R Curie (Rue Pierre), R Sand (Rue George), CRS De Gaulle (Cours Général), R Sarments (Rue Des), BLD De Lattre De Tassigny (Boulevard Maréchal), R Schuman (Rue Robert), R De Vergy (Rue Alix), ST Seloncourt (Sentier De), R Derey (Rue Bénigne), PL Semard (Place Pierre), RLLE Derriere La Velle (Ruelle), ST Sentier N°33 Dit De Montbardon, R Dolto (rue Françoise), R Tamaris (Rue Des), R Droits De L'Homme Et Du Citoyen (Avenue Des), ALL Thermidor (Allée), R Druet (Rue Jean), R Thibaut (Rue Armand), R Dumas (Rue Alexandre), R Tulipes (Rue Des), R Estaunie (Rue Edouard), BLD Valendons (Boulevard Des), R Ferry (Rue Jules), R Violettes (Rue Des), ALL Floreal (Allée), R Fontaine Du Mail (Rue De La), R France (Rue Anatole), R Fructidor (Rue), R Gallandiers (Rue Des), IMP Gallois (Impasse Prosper), PL Mars 1962 (Place Du 19), R Gambetta (Rue Léon), R Marsannay (Rue De), R Gelez (Rue Joseph), ALL Mazieres (Allée Des), R Germinal (Rue), R Mendès (Rue Pierre), R Giraud (Rue Général), R Mermoz (Rue Jean), R Gouges (rue Olympe de), R Messidor (Rue), IMP Guillot (impasse Maxime), PL Meunier (Place Pierre), R Guillot (Rue Maxime), R Monnet (Rue Jean), R Herriot (Rue Edouard), PL Monument (Place Du), AV Juillet (Avenue Du 14), IMP Muguet (Impasse Du), IMP Klein (Impasse Jules), R Murgers (Rue Des), R Lamartine (Rue), R Narcisses (Rue Des), PL Laprevote (Place Anne), R Novembre (Rue Du 11)

Voies de Longvic

BD DE BEAUREGARD, CHE DE BEAUREGARD, RPT DE BEAUREGARD, RUE DE BEAUREGARD, BD EIFFEL, ALL Du 22 juillet 1993

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : AGEY, CULETRE, PRENOIS, ANCEY, CURLEY, ANTIGNY-LA-VILLE, CUSSY-LE-CHATEL, REMILLY-EN-MONTAGNE, ARCEY, ECHANNAY, REULLE-VERGY, AUXANT, ESSEY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, BARBIREY-SUR-OUCHES, FLAVIGNEROT, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES, BAULME-LA-ROCHE, FLEUREY-SUR-OUCHES, SAINTE-SABINE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, FOISSY, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, BESSEY-LA-COUR, GERGUEIL, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES, BEVY, GISSEY-SUR-OUCHES, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, BOUHEY, GRENAND-LES-SOMBERNON, SEMAREY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHES, SEMEZANGES, CHAMBOEUF, LANTENAY, TERNANT, CHATEAUNEUF, LE FETE, THOISY-LE-DESERT, CHATELLENOT,

LONGECOURT-LES-CULETRE, THOMIREY, CHAUDENAY-LA-VILLE, MACONGE, THOREY-SUR-OUCHÉ, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, MALAIN, URCY, CHAZILLY, MEILLY-SUR-ROUVRES, VANDENESSE-EN-AUXOIS, CIVRY-EN-MONTAGNE, MESMONT, VEILLY, VAL-FORET, MIMÉURE, VELARS-SUR-OUCHÉ, CLOMOT, MONTOILLOT, VEUVEY-SUR-OUCHÉ, COLOMBIER, MUSIGNY, VIC-DES-PRES, COMMARIN, PAINBLANC, CORCELLES-LES-MONTS, PASQUES, CREANCEY, POUILLY-EN-AUXOIS, CRUGEY, PRALON, COUCHEY, CURTIL-VERGY, L'ETANG-VERGY, MARSANNAY-LA-COTE, ainsi que DIJON pour les voies listées ci-dessous
A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

PL ABBE CHANLON, RUE ADEODAT BOISSARD, AV ALBERT 1^{ER}, ALL ALBERT COLOMBET, RUE ALBERT GAYET, BD ALEX 1^{ER} DE YOUNGOSLAVIE, RUE ALEX BOUHEY, RUE ALFRED LACROIX, RUE ALFRED MARPAUX, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANDRE GUILLAUME, RUE ANTOINE AUGUSTE CURNOT, RUE ARMAND CORNEREAU, RUE ARMAND THIBAUT, RUE ARTHUR CHAUDOUET, AU DESSUS DE COMBE BILLENIS, AU DESSUS DE PIERRE CUZE, RUE AUGUSTE DROUOT, RES AVE CHAMPS PERDRIX, RES AVE DU LAC, AVE OUCHE CHATEAUBRIAND, AVE OUCHE RES LAMARTINE, ALL BENJAMIN RABIER, IMP BENJAMIN RABIER, RUE BLAIRET, RES BLONDEL, RUE BLONDEL, IMP BOUCHER, RUE BOUHEY ALLEX, RUE BUSSY RABUTIN, RUE CAPITAINE COIGNET, RUE CAROLINE AIGLE, IMP CDT CHARRIER, IMP CDT NOISOT, RUE CHANOINE BORDET, IMP CHANOINE HENRI LATOUR, BD CHANOINE KIR, RUE CHARLES ARNOULT, RUE CHARLES BRIFAUT, RUE CHARLES LAHAYE, RUE CHARLES OURSEL, RUE CHARLES PHILBEE, RUE CHARLES POISOT, CHAUDOIS, IMP CLAUDE MONET, RUE CLAUDE ROSSIGNOL, RUE CLEMENT MARILLIER, IMP COL BICHOT, IMP COL CLAUDE MONOD, RUE COL DRIANT, RUE COL PICARD, COMBE A LA SERPENT, COMBE BILLENIS, COMBE SAINT JOSEPH, CHE CONTRE HALAGE DU CANAL, COTEAU AUX BUIS, CR N88 ST JOSEPH AU CD, CR N91 DE LA RENTE ST JOSEPH, CTRE CIAL FONTAINE D'OUCHÉ, RUE CYPRIEN MONGET, D108G DE FLAVIGNEROT A DIJ, ALL D'AJACCIO, ALL DE BASTIA, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BOURGES, ALL DE CALVI, ALL DE CHAMBERY, RUE DE CHAMPMOL, BD DE CHEVRE MORTE, CHE DE CHEVRE MORTE, RUE DE CHEVRE MORTE, RTE DE CORCELLES, RUE DE CORCELLES, CHE DE DIJON A POUILLY, CHE DE FONTAINE A POUILLY, ALL DE GRENOBLE, CHE DE HALAGE DU CANAL, ALL DE LA BEAUCE, CHE DE LA CARRIERE BACQUIN, CHE DE LA CARRIERE LANNEAU, CHE DE LA CARRIERE VITU, CHE DE LA COMBE A LA SERPENT, RUE DE LA COMBE A LA SERPENT, CHE DE LA COMBE PERSIL, CHE DE LA COMBE ST JOSEPH, RUE DE LA CORVEE, CHE DE LA CROIX DES VALENDONS, RUE DE LA CROIX DES VALENDONS, CHE DE LA FONTAINE AU CAYEN, RUE DE LA FONTAINE BILLENIS, CHE DE LA FONTAINE D'OUCHÉ, PL DE LA FONTAINE D'OUCHÉ, RUE DE LA FONTAINE STE ANNE, IMP DE LA GOUZOTTE, RUE DE LA LOIRE, SEN DE LA MONTAGNE, CHE DE LA RENTE DE CHATENAY, CHE DE LA RENTE DE GIRON, CHE DE LA RENTE DE LA CRAS, CHE DE LA RENTE ST JOSEPH, RUE DE LA ROMANEE, ALL DE LA SAONE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY, RUE DE L'ARQUEBUSE, RUE DE LARREY, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE L'ESPERANCE, RUE DE L'HOPITAL, AV DE L'OUCHÉ, BD DE L'OUEST, ALL DE L'YONNE, ALL DE RIBEAUVILLE, ALL DE SAINT NAZAIRE, RUE DE SAVERNE, RUE DE TALANT, ALL DE THANN, RUE DE TREMOLOIS, IMP DELACROIX, ALL DES ABEILLES, RUE DES ARTS ET METIERS, BD DES BOURROCHES, QUAI DES CARRIERES BLANCHES, RUE DES CENT ECUS, AV DES CHAMPS PERDRIX, BD DES CLOMIERS, CHE DES ECAYENNES, RUE DES ECAYENNES, CHE DES ECHAILLONS, BD DES GORGETS, CHE DES GREMEAUX, RUE DES HAUTS DE LA COMBE, IMP DES JARDINS, RUE DES JARDINS, ALL DES LANDES, RUE DES LAYOTTES, ESP DES MARCS D'OR, RUE DES MARCS D'OR, PL DES MARINIERS, RUE DES MARMUZOTS, RUE DES MONTS DE VIGNE, CHE DES PETITS SAULES, ALL DES PYRENEES, RUE DES ROUSSOTTES, RUE DES SAUNIERES, RUE DES SORBIERS, RUE DES TROIS FORGERONS, BD DES VALENDONS, RUE DES VALENDONS, RUE DES VERGELESSES, CHE DES VIOLETTES, IMP DESIRE NISARD, SEN DIT DU PETIT BESSEY, RUE DOC ALFRED RICHET, IMP DOC CHARLES DAREMBERG, RUE DOC EPERY, ALL DOC HUOT, RUE DOC MAURICE LANGERON, RUE DOC PARIZOT, IMP DOC PAUL BARON, RUE DOC RENARDET, IMP DOCTEUR ALFRED RICHET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR CHAUVEAU, PL DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DOCTEUR TARNIER, AV DU 1^{ER} CONSUL, ALL DU BEAUJOLAIS, SEN DU BENATON, RUE DU CHAMBERTIN, RUE DU CHAPITRE, ALL DU CHER, PAS DU CLOS BIZOT, RUE DU CLOS DE TART, RUE DU CORTON, SQ DU COTEAU DE GIRON, CHE DU DESSUS DES MARCS D'OR, ALL DU DOUBS, RUE DU FAUBOURG RAINES, CHE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU JARDIN DES PLANTES, AV DU LAC, ALL DU MACONNAIS, IMP DU MEURSAULT, ALL DU MONT D'OR, RUE DU MONTRACHET, RUE DU MOREY ST DENIS, RUE DU MORVAN, RUE DU MUSIGNY, RUE DU NUIS ST GEORGES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT, RUE DU POMMARD, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU RUISSEAU, RUE DU SANTENAY, IMP DU SAVIGNY, RUE DU TIRE PESSEAU, RUE DU VOLNAY, RUE DUNANT, IMP EDGAR DEGAS, IMP EDME REGNIER, AV EDOUARD BELIN, ALL EMILE RONDINET, EN BECEY, EN BRUANT, EN MONTRE CUL, RUE EN SAINT JACQUES, ENSEMBLE DU PORT DU CANAL, IMP ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE METMAN, RUE EUGENE BATAILLON, RUE EUGENE BUSSIERE, BD EUGENE FYOT, RUE FERDINAND CLAUDON, QUAI FRANCOIS GALLIOT, RUE FRANCOIS ROBERT, RUE GABRIEL BELOT, IMP GABRIEL BULLIOT, BD GASTON BACHELARD, RUE GEN DELESTRAINT, RUE GEN SAVETTIER DE CANDRAS, RUE GEN WEYGAND, IMP GENERAL CHAILLOT, PL GENERAL CHARET, RUE GENERAL JOUBERT, ALL GEORGES BRASSENS, RUE GEORGES BRASSENS, IMP GEORGES CHASTELLAIN, RUE GEORGES CONNES, IMP GEORGES DE LA TOUR, RUE GEORGES DIEBOLD, IMP GEORGES ROUAULT, RUE GEORGES SERRAZ, IMP GIRARD DE PROPIAC, IMP GREGOIRE DE TOURS, AV GUSTAVE EIFFEL, RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE, IMP HELENE BOUCHER, IMP HENRI BOUCHARD, IMP HENRI COMPEROT, IMP HENRI DELAVAUT, RUE HENRI DEMESSE, RUE HENRI DROUOT, RUE HENRI FABRE, RUE HENRI FOCILLON, RUE HENRI GRIMM, RUE HENRI LAURAIN, ALL HENRI PERRUCHOT, PL HENRI VALLEE, IMP HENRY COROT, IMP HIPPOLYTE MUNIER, RUE HOCHÉ, PAS JACQUES BREL, RUE JACQUES BREL, CHE JACQUES DE BAERZE, ALL JACQUES LAURENT, IMP JEAN BAPTISTE CHARDIN, ALL JEAN BAPTISTE MATHEY, ALL JEAN CLAUDE NAIGEON, IMP JEAN INGRES, RUE JEAN MERMOZ, ALL JEAN ROSTAND, RUE JEANNE DE CHANTAL, RUE JEHAN DE MARVILLE, RUE JEHAN DUVET, RUE JOLIET, RUE JOSEPH DE GIRARDIER, RUE JULES FERRY, RUE JULES VERNE, LA COMBE PERSIL, LA PIECE AUX PIERRES, LA PIECE DE GIRON, LA TROUHAUDE, RUE LAMARTINE, LE BAS DES CHARMES, LE COTEAU CHAUD, LE LAC, RUE LEGRAND DU SAULLE, RUE LEJEAS, RUE LEO LAGRANGE, IMP LEON RIGNAULT, RUE LEONARD DE VINCI, LES ALLOUETTES, LES

ECAYENNES, LES GREMAUX, LES HAUTS DE LA COMBE, LES ROUSSOTTES, LES VALENDONS, LES VIOLETTES, L'OUCHÉ, IMP LOUIS COIFFIER, RUE LOUIS DEROCHÉ, ALL LOUIS PERGAUD, RUE LUCE VILLIARD, IMP LUCIEN BONNOTTE, RUE LUCIEN JUY, ALL LUCIEN RICHARD, RUE MAC MAHON, MAIL TINO ROSSI, RUE MAL DE SAULX TAVANNES, RUE MARC SANGNIER, ALL MARCEL MARTINET, RUE MARCEL PAUPION, RUE MARECHAL DE SAULX, BD MARECHAL JUIN, CHE MARIE LOUISE VIGÉE LEBRUN, RUE MARIUS D'AVENCHES, BD MARMONT, RUE MATHURIN MOREAU, RUE MAURICE DESLANDRES, RUE MAURICE MARECHAL, RUE MICHEL ANGE, RUE MONSEIGNEUR DADOLLE, RUE MONSEIGNEUR FAVIER, ALL MONSEIGNEUR SEMBEL, N 5, QUAI NAVIER, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE NICOLAS FRANTIN, RUE NICOLAS FROCHOT, IMP NICOLAS POUSSIN, QUAI NICOLAS ROLIN, RUE NODOT, PARC DES CARRIERES BACQUIN, CITE PAUL BUR, RUE PAUL BUR, IMP PAUL CEZANNE, RUE PAUL CLAUDEL, IMP PAUL GENTY, RUE PAUL LIPPE, RUE PAUL THENARD, RUE PELLETIER, PETIT BEYCEY, IMP PHILIBERT BOURGEON, RUE PHILIBERT DE LA MARE, IMP PHILIPPE DE COMMYNES, RUE PHILIPPE DE ROUVRES, PIECES AU POIRIER, RUE PIERRE BOISSON, IMP PIERRE CLERGET, IMP PIERRE CLERJET, IMP PIERRE GERINGER, RUE PIERRE JOSEPH ANTOINE, RUE PIERRE LAROUSSE, PORT DU CANAL, PRE CHAUDOIS, PROM DE LA SEINE, PROM DU RHIN, PROM DU RHONE, RUE PROSPER DE BARANTE, IMP RADET, RUE RAOUL DE ST SEINE, IMP RAOUL GLABER, RUE RENE CASSIN, RENTE DE CHATENAY, RENTE DE GIRON, RENTE GIRON, RENTE SAINT JOSEPH, RUE RETIF DE LA BRETONNE, RUIS DE LA FONTAINE DU CLOS SAINTE ANNE, IMP SIMON, RUE ST VINCENT DE PAUL, RUE STENDHAL, SUR CHEMIN DE CORCELLES, RUE THEODORE DE BEZE, RUE THERESE FIGUEUR, IMP THIBAUDOT, RUE THOISY, RUE VICE AMIRAL VIOLETTE, AV VICTOR HUGO, IMP WATTEAU

Section 07 (à dominante agricole) :

1- Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural,
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française : 1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z,
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci,
- Etablissements d'enseignement public agricole.

Délimitation territoriale :

Communes : AISEY-SUR-SEINE, AISY-SOUS-THIL, ALISE-SAINTE-REINE, ALLEREY, ALOXE-CORTON, AMPILLY-LES-BORDES, AMPILLY-LE-SEC, ANTHEUIL, ANTIGNY-LA-VILLE, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, ARRANS, ASNIERES-EN-MONTAGNE, ATHIE, AUBAINE, AUBIGNY-LA-RONCE, AUXANT, AUXEY-DURESSSES, AVOSNES, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BALOT, BARD-LE-REGULIER, BARD-LES-EPOISSES, BAUBIGNY, BEAUNE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, BENOISEY, BESSEY-EN-CHAUME, BESSEY-LA-COUR, BEUREY-BAUGUAY, BEURIZOT, BIERRE-LES-SEMUR, BILLY-LES-CHANCEAUX, BISSEY-LA-PIERRE, BLANCEY, BLANOT, BLESSEY, BLIGNY-SUR-OUCHÉ, BOUHEY, BOUILLAND, BOUIX, BOUSSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE, BOUZE-LES-BEAUNE, BRAIN, BRAUX, BRAZEY-EN-MORVAN, BREMUR-ET-VAUROIS, BRIANNY, BUFFON, BUNCY, BUSSY-LE-GRAND, CENSEREY, CERILLY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CHAMESSON, CHAMP-D'OISEAU, CHAMPEAU-EN-MORVAN, CHAMPIGNOLLES, CHAMPRENAULT, CHANNAY, CHARENCEY, CHARIGNY, CHARNY, CHARREY-SUR-SEINE, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHASSEY, CHATEAUNEUF, CHATELLENOT, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHAUME-LES-BAIGNEUX, CHAUMONT-LE-BOIS, CHAZILLY, CHEMIN-D'AISEY, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CLAMEREY, CLOMOT, COLOMBIER, COMMARIN, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, CORPOYER-LA-CHAPELLE, CORROMBLES, CORSAINT, COULMIER-LE-SEC, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-MONTBARD, COURCELLES-LES-SEMUR, CREANCEY, CREPAND, CRUGEY, CULETRE, CUSSY-LA-COLONNE, CUSSY-LE-CHATEL, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DARCEY, DIANCEY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, ECHEVRONNE, ECUTIGNY, EGUILLY, EPOISSES, ERINGES, ESSEY, ETAIS, ETORMAY, ETROCHEY, FAIN-LES-MONTBARD, FAIN-LES-MOUTIERS, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FLEE, FOISSY, FONTAINES-EN-DUESMOIS, FONTAINES-LES-SECHES, FONTANGY, FORLEANS, FRESNES, FROLOIS, GENAY, GISSEY-LE-VIEIL, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GOMMEVILLE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, GRIGNON, GRISELLES, HAUTEROCHÉ, IVRY-EN-MONTAGNE, JAILLY-LES-MOULINS, JEUX-LES-BARD, JOUEY, JOURS-EN-VAUX, JOURS-LES-BAIGNEUX, JUILLENAY, JUILLY, LA BUSSIERE-SUR-OUCHÉ, LA MOTTE-TERNANT, LA ROCHE-EN-BRENIL, LA ROCHEPOT, LA ROCHE-VANNEAU, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, LACANCHE, LACOUR-D'ARCENAY, LAIGNES, LANTILLY, LARREY, LE FETE, LIERNAIS, LONGECOURT-LES-CULETRE, LUCENAY-LE-DUC, LUSIGNY-SUR-OUCHÉ, MACONGE, MAGNIEN, MAGNY-LAMBERT, MAGNY-LA-VILLE, MAISEY-LE-DUC, MALIGNY, MANLAY, MARCELLOIS, MARCENAY, MARCHESEUIL, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MARCILLY-OGNY, MARIGNY-LE-CAHOUEY, MARMAGNE, MARTROIS, MASSINGY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MAVILLY-MANDELOT, MEILLY-SUR-ROUVRES, MELOISEY, MENESSAIRE, MENETREUX-LE-PITOIS, MEURSAULT, MILLERY, MIMÉURE, MOLESME, MOLINOT, MOLPHEY, MONTBARD, MONTBERTHAULT, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, MONTHELIE, MONTIGNY-MONTFORT, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, MONTLIOT-ET-COURCELLES, MONT-SAINT-JEAN, MOSSON, MOUTIERS-SAINT-JEAN, MUSIGNY, MUSSY-LA-FOSSE, NAN-SOUS-THIL, NANTOUX, NESLE-ET-MASSOULT, NICEY, NOD-SUR-SEINE, NOGENT-LES-MONTBARD, NOIDAN, NOIRON-SUR-SEINE, NOLAY, NORMIER, OBTREE, OIGNY, ORRET, PAINBLANC, PERNAND-VERGELESSES, PLANAY, POINCON-LES-LARREY, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE,, POMMARD, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, POTHIERES, POUILLENAY, POUILLY-EN-AUXOIS, PRECY-SOUS-THIL, PRUSLY-SUR-OURCE, PUIITS, PULIGNY-MONTRACHET, QUINCEROT, QUINCY-LE-VICOMTE, ROILLY, ROUGEMONT, ROUVRAY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAFFRES, SAINT-ANDEUX, SAINT-AUBIN, SAINT-DIDIER, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, SAINTE-SABINE, SAINT-EUPHRONE, SAINT-GERMAIN-DE-MODEON, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-

HELIER, SAINT-MARC-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-MESMIN, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAINT-REMY, SAINT-ROMAIN, SAINT-THIBAULT, SALMAISE, SANTENAY, SANTOSSE, SAULIEU, SAUSSEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, SAVILLY, SAVOISY, SEIGNY, SEMAREY, SEMOND, SEMUR-EN-AUXOIS, SENAILLY, SINCEY-LES-ROUVRAY, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, SUSSEY, THENISSEY, THOISY-LA-BERCHERE, THOISY-LE-DESERT, THOMIREY, THOREY-SOUS-CHARNY, THOREY-SUR-OUCHES, THOSTE, THURY, TORCY-ET-POULIGNY, TOUILLON, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VANDENESSE-EN-AUXOIS, VANNAIRE, VANVEY, VAUCHIGNON, VEILLY, VELOGNY, VENAREY-LES-LAUMES, VERDONNET, VERREY-SOUS-SALMAISE, VERTAULT, VESVRES, VEUVEY-SUR-OUCHES, VIANGES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-DES-PRES, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VIEVY, VILLAINES-EN-DUESMOIS, VILLAINES-LES-PREVOTES, VILLARGOIX, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEDIEU, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLERS-PATRAS, VILLIERS-EN-MORVAN, VILLIERS-LE-DUC, VILLOTTE-SUR-OURCE, VILLY-EN-AUXOIS, VISERNY, VITTEAUX, VIX, VOLNAY, VOUDENAY.

2- Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:

R Barbusse (Rue Henri), R Longvic (Rue De) du 48 au 64 et du 49 au 55, IMP Belin (Impasse Edouard), BLD Palissy (Boulevard Bernard), R Charton (Rue Paul), IMP Perrin (Impasse Jean), R Cugnot (Rue Nicolas), R Phillipson (Rue Claude Roger), R Lecache (Rue Bernard) à l'exception des établissements des mines et carrières et leurs dépendances telles que visés au 2 des sections 02 et 09.

3- Les entreprises ou établissements suivants situés sur la commune de Dijon :

Mutualité Sociale Agricole Bourgogne, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, Groupama Grand Est,

4- Mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements

Délimitation territoriale : l'ensemble des communes situées sur les sections 01 à 06 ainsi que les rues de Chenôve situées sur la section 08.

Section 08 (à dominante agricole)

1. Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural,
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française : 1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z,
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci,
- Etablissements d'enseignement public agricole.

Délimitation territoriale :

Communes : Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention : AGENCOURT, AGEY, AHUY, AIGNAY-LE-DUC, AISEREY, ANCEY, ARCEAU, ARCENANT, ARCEY, ARC-SUR-TILLE, ARGILLY, ASNIERES-LES-DIJON, ATHEE, AUBIGNY-EN-PLAINE, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AUTRICOURT, AUVILLARS-SUR-SAONE, AUXONNE, AVELANGES, AVOT, BAGNOT, BARBIREY-SUR-OUCHES, BARGES, BARJON, BAULME-LA-ROCHE, BEAULIEU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEAUNOTTE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELAN-SUR-OURCE, BELLEFOND, BELLENEUVE, BELLENOD-SUR-SEINE, BENEUVRE, BESSEY-LES-CITEAUX, BEVY, BEZE, BEZOUOTTE, BILLEY, BINGES, BISSEY-LA-COTE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLIGNY-LES-BEAUNE, BLIGNY-LE-SEC, BONCOURT-LE-BOIS, BONNENCONTRE, BOUDREVILLE, BOURBERAIN, BOUSSELANGE, BOUSSENOIS, BRAZEY-EN-PLAINE, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, BRETIGNY, BRION-SUR-OURCE, BROCHON, BROGNON, BROIN, BROINDON, BURE-LES-TEMPLIERS, BUSSEAUT, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE, BUSSIERES, BUSSY-LA-PESLE, BUXEROLLES, CESSY-SUR-TILLE, CHAIGNAY, CHAMBAIN, CHAMBEIRE, CHAMBLANC, CHAMBOEUF, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHAMPAGNY, CHAMPDOTRE, CHANCEAUX, CHARMES, CHARREY-SUR-SAONE, CHAUGEY, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAUX, CHAZEUIL, CHENOVE, CHEUGE, CHEVANNES, CHEVIGNY-EN-VALIERE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CHIVRES, CHOREY-LES-BEAUNE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLEMENCEY, CLENAY, CLERY, COLLONGES-LES-BEVY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COMBERTAULT, COMBLANCHIEN, CORBERON, CORCELLES-LES-ARTS, CORCELLES-LES-CITEAUX, CORCELLES-LES-MONTS, CORGENGOUX, CORGOLOIN, COUCHEY, COURBAN, COURLON, COURTIVRON, COUTERNON, CRECEY-SUR-TILLE, CRIMOLOIS, CUISEREY, CURLEY, CURTIL-SAINT-SEINE, CURTIL-VERGY, CUSSEY-LES-FORGES, DAIX, DAMPIERRE-ET-FLEE, DAROIS, DETAIN-ET-BRUANT, DIENAY, DIJON (à l'exception des entreprises ou établissements suivants : Mutualité Sociale Agricole Bourgogne, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, Groupama Grand Est), DRAMBON, DREE, DUESME, EBATY, ECHALOT, ECHANNAY, ECHENON, ECHEVANNES, ECHIGEY, EPAGNY, EPERNAY-SOUS-GEVREY, ESBARRES, ESSAROIS, ETALANTE, ETAULES, ETEVAUX, FAUVERNEY, FAVEROLLES-LES-LUCEY, FENAY, FIXIN, FLACEY, FLAGEY-ECHEZEUX, FLAGEY-LES-AUXONNE, FLAMMERANS, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUCHES, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, FONTAINE-LES-DIJON, FONTENELLE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, FRANCHEVILLE, FRANXAULT, FRENOIS, FUSSEY, GEMEUX, GENLIS, GERGUEIL, GERLAND, GEVREY-CHAMBERTIN, GEVROLLES, GILLY-LES-CITEAUX, GISSEY-SUR-OUCHES, GLANON, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, GRANCEY-SUR-OURCE, GRENAND-LES-SOMBERNON, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, GROSBOIS-LES-TICHEY, GURGY-LA-VILLE, GURGY-LE-CHATEAU, HAUTEVILLE-LES-DIJON, HEUILLEY-SUR-SAONE, IS-SUR-TILLE, IZEURE, IZIER, JALLANGES, JANCIGNY, LA CHAUME, LABERGEMENT-FOIGNEY, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LABRUYERE, LADOIX-

SERRIGNY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LAMARGELLE, LANTENAY, LANTHES, LAPERRIERE-SUR-SAONE, LE MEIX, LECHATELET, LERY, LES GOULLES, LES MAILLYS, L'ETANG-VERGY, LEUGLAY, LEVERNOIS, LICEY-SUR-VINGEANNE, LIGNEROLLES, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, LONGVIC, LOSNE, LOUESME, LUCEY, LUX, MAGNY-LES-AUBIGNY, MAGNY-LES-VILLERS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MAGNY-SUR-TILLE, MALAIN, MARANDEUIL, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-LES-FUSSEY, MAREY-SUR-TILLE, MARIGNY-LES-REULLEE, MARLIENS, MARSANNAY-LA-COTE, MARSANNAY-LE-BOIS, MAUVILLY, MAXILLY-SUR-SAONE, MENESBLE, MERCEUIL, MESMONT, MESSANGES, MESSIGNY-ET-VANTOUX, MEUILLEY, MEULSON, MEURSANGES, MINOT, MIREBEAU-SUR-BEZE, MOITRON, MOLOY, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTAGNY-LES-SEURRE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY-SUR-AUBE, MONTMAIN, MONTMANCON, MONTMOYEN, MONTOILLOT, MONTOT, MOREY-SAINT-DENIS, NEUILLY-LES-DIJON, NOIRON-SOUS-GEVREY, NOIRON-SUR-BEZE, NORGES-LA-VILLE, NUITS-SAINT-GEORGES, OISILLY, ORAIN, ORGEUX, ORIGNY, ORVILLE, OUGES, PAGNY-LA-VILLE, PAGNY-LE-CHATEAU, PANGES, PASQUES, PELLERIEY, PERRIGNY-LES-DIJON, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PICHANGES, PLOMBIERES-LES-DIJON, PLUVAUT, PLUVET, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LES-SAULX, PONCEY-LES-ATHEE, PONCEY-SUR-L'IGNON, PONT, PONTAILLER-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-VINGEANNE, PRALON, PREMEAUX-PRISSEY, PREMIERES, PRENOIS, QUEMIGNY-POISOT, QUEMIGNY-SUR-SEINE, QUETIGNY, QUINCEY, RECEY-SUR-OURCE, REMILLY-EN-MONTAGNE, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, REULLE-VERGY, RIEL-LES-EAUX, ROCHEFORT-SUR-BREVON, ROUVRES-EN-PLAINE, RUFFEY-LES-BEAUNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-ANTHOT, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-BERNARD, SAINT-BROING-LES-MOINES, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-JULIEN, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, SAINT-PHILIBERT, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEINE-EN-BACHE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES, SALIVES, SAMEREY, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE, SAULX-LE-DUC, SAUSSY, SAVIGNY-LE-SEC, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SAVOLLES, SAVOUGES, SEGROIS, SELONGEY, SEMEZANGES, SENNECEY-LES-DIJON, SEURRE, SOIRANS, SOISSONS-SUR-NACEY, SOMBERNON, SPOY, TAILLY, TALANT, TALMAY, TANAY, TARSUL, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, TELLECEY, TERNANT, TERREFONDREE, THOIRS, THOREY-EN-PLAINE, TICHEY, TIL-CHATEL, TILLENAY, TRECLUN, TROCHERES, TROUHANS, TROUHOUT, TRUGNY, TURCEY, URCY, VAL-SUZON, VARANGES, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VAUX-SAULES, VELARS-SUR-OUCHES, VERNON-LES-VESVRES, VERNOT, VERONNES, VERREY-SOUS-DREE, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, VIEILMOULIN, VIELVERGE, VIEVIGNE, VIGNOLES, VILLARS-FONTAINE, VILLEBICHOT, VILLECOMTE, VILLERS-LA-FAYE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS-ROTON, VILLEY-SUR-TILLE, VILLOTTE-SAINT-SEINE, VILLY-LE-MOUTIER, VONGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, VOULAINES-LES-TEMPLIERS

2. Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:

BLD Bazin (Boulevard Henri), R Lumiere (Rue Des Frères), R Daguerre (Rue Jacques), R Moulin (Rue Jean), R Jacquard (Rue Joseph), R Sembat (Rue Marcel), R Langevin (Rue Paul), R Lumiere (Rue Des Frères), ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Unité de Contrôle 021-U02

NB : La commune de Dijon est répartie sur plusieurs sections.

Section 09

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : AISEREY, IZEURE, ROUVRES-EN-PLAINE, BESSEY-LES-CITEAUX, IZIER, SENNECEY-LES-DIJON, BRETENIERE, LONGECOURT-EN-PLAINE, TART, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, MAGNY-SUR-TILLE, TART-LE-BAS, MARLIENS, ECHIGEY, NEUILLY-CRIMOLOIS, THOREY-EN-PLAINE, FAUVERNEY, VARANGES, GENLIS, PLUVET, BARGES, BROINDON, CORCELLES-LES-CITEAUX, EPERNAY-SOUS-GEVREY, FLAGEY-ECHEZEAUX, GILLY-LES-CITEAUX, NOIRON-SOUS-GEVREY, SAINT-BERNARD, SAINT-PHILIBERT, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE, SAVOUGES ainsi que DIJON pour les rues listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

RUE AMIRAL ROUSSIN, RUE DU TILLOT, RUE BELLE RUELLE, RUE DU TRANSVAAL, PL BOSSUET, IMP FEVRET, RUE BOSSUET, RUE FEVRET, RUE BOUHIER, RUE FRANKLIN, CRS BOURBERAIN, RUE HERNoux, RUE BRULARD, RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD, RUE CAZOTTE, PL JEAN MACE, RUE CHARRUE, RUE JULES MERCIER, RUE COLSON, RUE LAGNY, RUE CONDORCET, COUR BOURBERAIN, RUE MICHELET, RUE NEUVE DAUPHINE, COUR DES FRERES, RUE PASTEUR, CTR E CIAL DAUPHINE, RUE PHILIPPE POT, RUE DANTON, RUE PIERRE CURIE, RUE DAUPHINE, RUE PIRON, RUE DE L ECOLE DE DROIT, PTR PTE RUE DU VIEUX PRIEU, CRS DE LA FAIENCERIE, RUE RAMEAU, PL DE LA LIBERATION, RUE RANFER DE BRETENIERE, PL DE LA PERSPECTIVE, REMP DE

LA MISERICORDE, RUE DE LA PREVOTE, PL SAINT BENIGNE, PL DE LA STE CHAPELLE, PL SAINT FIACRE, RUE DE LA TOUR FONDOIRE, RUE SAINTE ANNE, RUE DE SERRIGNY, RUE SISLEY, RUE DE TIVOLI, PRV ST PHILIBERT, RUE DES BONS ENFANTS, RUE STEPHEN LIEGEARD, PL DES CORDELIERS, IMP TABOUROT DES ACCORDS, RUE DES VIEILLES ETUVES, RUE TABOUROT DES ACCORDS, RUE DU BOURG, RUE DU CHAIGNOT, RUE TURGOT, RUE DU MOUTON, RUE VAUBAN, RUE DU PALAIS, RUE VICTOR DUMAY, RUE DU PETIT POTET, RUE VIVANT CARION, PL DU PRESIDENT WILSON, RUE DU REMPART

Section 10

1 - Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale :

Communes : ARC-SUR-TILLE, BEIRE-LE-FORT, BELLENEUVE, BEZOUOTTE, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHARMES, CHEUGE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLERY, COLLONGES-ET-PREMIERES, COUTERNON, CUISEREY, DRAMBON, ETEVAUX, HEUILLEY-SUR-SAONE, JANCIGNY, LABERGEMENT-FOIGNEY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LONGCHAMP, LONGEAULT-PLUVAULT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MARANDEUIL, MAXILLY-SUR-SAONE, MONTMANCON, OISILLY, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PONTAILLER-SUR-SAONE, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-SAUVEUR, SAVOLLES, SOISSONS-SUR-NACEY, TALMAY, TELLECEY, TROCHERES, VIELVERGE, VONGES

A l'exclusion des établissements Orange

2 - Mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements

Délimitation territoriale : l'ensemble des communes situées sur les sections 09 à 16.

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : ARCEAU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEIRE-LE-CHATEL, BEZE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, DAMPIERRE-ET-FLEE, FONTENELLE, LICEY-SUR-VINGEANNE, MIREBEAU-SUR-BEZE, NOIRON-SUR-BEZE, ORGEUX, SAINT-APOLLINAIRE, TANAY, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VIEVIGNE,

ainsi que DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

IMP ABBE, DEBRIE RUE DOCTEUR, ALBERT REMY, RUE ABBE, DEBRIE RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE ADOLPHE DIETRICH, RUE DU 23 JANVIER, RUE ALEXANDRE, 3 RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE ALEXANDRE NICOLAS, RUE ALOYSIUS BERTRAND, RUE DU BAILLY, RUE ALPHONSE LEGROS, RUE DU CHAMP AUX PRETRES, RUE AU BOUCHET, RUE DU HAVRE, RUE AUDRA PL DU ROSOIR, RUE AUGUSTE BRULLE, RUE DU ROSOIR, PL AUGUSTE DUBOIS, RUE DU TEMPLE, RUE AUGUSTE PERDRIX, RUE DU VAL D'OR, AUX GRANDES VARENNES, PL DUPUIS, PL BARBE, LD EMPRISE SNCF, RUE BENIGNE FREMYOT, RUE ERNEST MESSNER, RUE BERNARD COURTOIS, RUE EUGENE GUILLAUME, RUE BLERIOT, BD EUGENE SPULLER, RUE BONAMI, RUE FAIDHERBE, RUE BRANCION, RUE FELIX ZIEM, RUE BRUNE, RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE CAMILLE SAINT SAENS, CRS FLEURY, RUE CAP JEAN BRICE DE BARY, RUE FOURNERAT, RUE CAP TARRON, BD FRANCOIS POMPON, RUE CHAMPEAU, RUE FREDERIC LEVEQUE, RUE CHARLES BOMBONNEL, IMP GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE SAINT MESMIN, RUE GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE VERGENNES, GARE DIJON VILLE, RUE CHARLES LE TEMERAIRE, RUE GASPARD DE COURTIVRON, RUE CHARLES PEGUY, RUE GENERAL FAUCONNET, RUE CHARLES SUISSE, RUE GEORGES BIZET, RUE CLAUDE BERNARD, AV GOUNOD, IMP CLAUDE HOIN, ALL GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE CLAUDE HOIN, RUE GUILLAUME TELL, RUE CLAUS DE WERVE, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE COL CHIAVARINI, RUE HENRI VINCENOT, RUE COL MOLL, RUE HENRY CHAMBELLAND, RUE COLONEL MARCHAND, RUE JACQUES CELLERIER, AV COLONEL PRAT, RUE JEAN BAPTISTE GHYS, RUE COPERNIC, RUE JEAN CORNU, COUR DE LA GARE, RUE JEAN JOSEPH DEBILLEMONT, RUE COURTEPEE, RUE JEHAN DE LA HUERTA, RUE CURTAT, RUE JOSEPH BELLESOEUR, RTE D'AHUY, RUE JOSEPH BOUDOT, RUE D'AHUY, RUE JOSEPH TISSOT, ALL DARIUS MILHAUD, RUE JULES FOREY, RUE DE BEAUNE, IMP KLEBER, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE KLEBER, RUE DE BOURGOGNE, RUE LACORDAIRE, RUE DE CHATILLON, RUE LE MUET, RUE DE CONSTANTINE, RUE LECOULTEUX, RUE DE CRACOVIE, RUE LEON GASTINEL, RUE DE FONTAINE, RUE LEOUZON LE DUC, IMP DE JOUVENCE, LES PERRIERES, RUE DE JOUVENCE, RUE LOUIS GANNE, RUE DE L'EQUALITE, AV MARECHAL FOCH, RUE DE L'ESCAUT, RUE MARGUERITE DE FLANDRE, RUE DE L'YSER, RUE MARIE ANTOINETTE TONNELAT, AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE MARIE BERTHAUD, RUE DE LA BREUCHILLIERE, RUE MEYERBEER, RUE DE LA BROT, RUE MICHEL SERVET, RUE DE LA CITE, RUE MILLOTET, IMP DE LA COTE D'OR, IMP MONSEIGNEUR MOISSENET, PAS DE LA COTE D'OR, RUE MONTIGNY,

RUE DE LA COTE D'OR, RUE MONTMARTRE, RUE DE LA HOUBLONNIERE, RUE NICOLAS BERTHOT, IMP DE LA SABLIERE, RUE NICOLE REINE LEPAUTE, RUE DE LA SABLIERE, RUE OCTAVE TERRILLON, RUE DE LA TOISON D'OR, ALL PABLO PICASSO, RUE DE LORRAINE, PL PAUL BERT, RUE DE LYON, PL PAUL ELUARD, RUE DE MALINES, PL PAUL ET HENRIETTE DARD, RUE DE MIMEURE, ALL PAUL VALERY, RUE DE MONTCHAPET, RUE-PETITOT, RUE DE ROUEN, RUE PHILIPPE LE BON, RUE DE SEMUR, RUE PHILIPPE LE HARDI, BD DES ALLOBROGES, RUE PIERRE FLEUROT, RUE DES AMANDIERS, RUE PIERRE LOTI, RUE DES AQUEDUCS, RUE PIERRE PALLIOT, RUE DES ARANDES, IMP RABELAIS, IMP DES BUTTES, RUE RAOUL DE JUIGNE, RUE DES BUTTES, IMP RODIN, RUE DES CAPUCINES, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE DES FLEURS, PL SAINT BERNARD, RUE DES GENOIS, RUE SAINT HONORE, RUE DES MAZIERES, RUE SAINT MARTIN, RUE DES MURIERS, RUE SAMBIN, RUE DES PERRIERES, RUE SIMEON, CHE DES PIERRODINS PAS THUROT, RUE DES ROSES, RUE THUROT, RUE DES ROSIERS, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE DES TILLEULS, ALL ANDRE BOURLAND, RUE DES VARENNES, ECHANGEUR DES ARGONAUTES, RUE DEVOSGE RUE LOUIS DE BROGLIE, RUE DOC DURANDE, RUE DOC HENRI PINGAT, RUE DOC MAILLARD

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, BELLEFOND, BOURBERAIN, BOUSSENOIS, BRETIGNY, BROGNON, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAZEUIL, CLENAY, CRECEY-SUR-TILLE, ECHEVANNES, FLACEY, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, NORGES-LA-VILLE, ORAIN, ORVILLE, PICHANGES, POUILLY-SUR-VINGEANNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-JULIEN, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SELONGEY, SPOY, TIL-CHATEL, VERNONIS-LES-VESVRES, VERONNES, VILLEY-SUR-TILLE,

ainsi que DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ESP 27EME RI, PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR, RUE ANDRE MALRAUX, PL ANDRE THEURIET, AV ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE FREMIET, RUE BERNARD CHEVRIER, RUE BOILEAU, ALL CARDINAL DE GIVRY, IMP CHANOINE BARDY, RUE CHANZY, RUE CLAUD SLUTER, RUE CORNEILLE, CTRE CIAL CLEMENCEAU, RUE D'ALSACE, RUE DAVOUT, BD DE CHAMPAGNE, RUE DE COLMAR, RUE DE GRAY, RUE DE LA MALADIERE, BD DE LA MARNE, PL DE LA REPUBLIQUE, AV DE MARBOTTE, RUE DE METZ, RUE DE MONASTIR, RUE DE MULHOUSE, RUE DE REIMS, BD DE VERDUN, CHE DES CAPUCINS, AV DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, IMP DES PETITES HOUETTES, RUE DESCARTES, RUE DOC ALBERT ROBIN, RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE, RUE DU 26EME DRAGON, RUE DU 27EME RI, RUE DU CHAMP A LA COGNEE, RUE DU CLOS DETOURBET, RUE DU DOCTEUR ANDRE BARBIER, AV DU DRAPEAU, RUE DU TONKIN, RUE FELIX TRUTAT, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE GABRIEL PEIGNOT, RUE GALOCHE, AV GARIBALDI, RUE GEN DELABORDE, SQ GEN GIRAUD, IMP GENERAL ANDRE, RUE GENERAL CAMBEL, PL GENERAL GIRAUD, RUE GENERAL MANGIN, RUE GENEVIEVE BIANQUIS, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES LAVIER, RUE HEUDELET, RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND, PL JEAN BOUHEY, RUE JEAN DE CIREY, RUE JEANNE BARRET, RUE JOSEPH GARNIER, AV JUNOT, RUE LA FONTAINE, RUE LABRUYERE, RUE LAFAYETTE, RUE LEDRU ROLLIN, RUE LEON MAURIS, RUE LOUIS BLANC, RUE LOUIS VIARDOT, RUE LOUISE MICHEL, RUE MAL FRANCHET D'ESPEREY, RUE MARCEAU, RUE MARIVAUX, RUE MOLIERE, RUE MONTESQUIEU, RUE OLYMPE DE GOUGES, RUE PARMENTIER, BD PASCAL, IMP PAUL BERTHOLLE, PETITE RUE DE POUILLY, RUE PHILIBERT PAPILLON, RUE PIERRE PAUL LENIEPT, PTE RUE DE POUILLY, RUE RACINE, RUE REGNARD, PAS RENE ET ANDRE GEIGER, RUE SADI CARNOT, PL SAINT EXUPERY, ALL SAINT NICOLAS, BD THIERS, ZONE MILITAIRE

Section 13

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : AVELANGES, ETAULES, PONCEY-SUR-L'IGNON, AVOT, FAVEROLLES-LES-LUCEY, RECEY-SUR-OURCE, BARJON, FONTAINE-LES-DIJON, SAINT-BROING-LES-MOINES, BENEUVRE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, BILLY-LES-CHANCEAUX, FRANCHEVILLE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, BLIGNY-LE-SEC, FRENOIS, SALIVES, BOUX-SOUS-SALMAISE, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, SALMAISE, BURE-LES-TEMPLIERS, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, SAULX-LE-DUC, BUSSEY-ET-MONTENAILLE, GURGY-LA-VILLE, SAUSSY, BUSSIÈRES, GURGY-LE-CHATEAU, SAVIGNY-LE-SEC, BUXEROLLES, HAUTEVILLE-LES-DIJON, SOURCE SEINE, CHAIGNAY, IS-SUR-TILLE, TALANT, CHAMBAIN, JAILLY-LES-MOULINS, TARSUL, CHAMPAGNY, LAMARGELLE, TERREFONDREE, CHANCEAUX, LE MEIX, THENISSEY, CHARENCEY, LERY, TROUHAUT, CHAUGEY, MAREY-SUR-TILLE, TURCEY, COURLON, MENESBLE, VAL-SUZON, COURTIVRON, MESSIGNY-ET-VANTOUX, VAUX-SAULES, CURTIL-SAINT-SEINE, MINOT, VERNOT, CUSSEY-LES-FORGES, MOLOY, VERREY-SOUS-SALMAISE, DAIX, PANGES, VILLECOMTE, DAROIS, PELLERREY, VILLOTTE-SAINT-SEINE, DIENAY, PLOMBIERES-LES-DIJON, EPAGNY, POISEUL-LES-SAULX

A l'exclusion des établissements Orange

Section 14

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : AUTRICOURT, GRANCEY-SUR-OURCE, ORIGNY, BEAULIEU, LA CHAUME, PRUSLY-SUR-OURCE, BELAN-SUR-OURCE, LES GOULLES, RIEL-LES-EAUX, BELLENOD-SUR-SEINE, LEUGLAY, ROCHEFORT-SUR-BREVON, BISSEY-LA-COTE, LIGNEROLLES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, BOUDREVILLE, LOUESME, THOIRE, BREMUR-ET-VAUROIS, LUCEY, VANNAIRE, BRION-SUR-OURCE, MAISEY-LE-DUC, VANVEY, BUNCEY, MASSINGY, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, BUSSEY, MAUVILLY, VILLERS-PATRAS, CHARREY-SUR-SEINE, MONTIGNY-SUR-AUBE, VILLIERS-LE-DUC, CHATILLON-SUR-SEINE, MONTLIOT-ET-COURCELLES, VILLOTTE-SUR-OURCE, CHAUMONT-LE-BOIS, MONTMOYEN, VIX, COURBAN, MOSSON, ESSAROIS, NOD-SUR-SEINE, GEVROLLES, OBTRÉE,

ainsi que DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

BD ALBERT EINSTEIN, RUE EDME VERNIQUET, RUE ALBERT THIBAUDET, RUE ELSA TRIOLET, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE EMILE POILLOT, ALL ALFRED NOBEL, EN VALMY, ALL ANDRE DERAINE, AV FERNAND LEGER, RUE ANDRE FLEURY, AV FRANCOISE GIROUD, RUE ANTOINE BOURDELLE, RUE FRANZ HALS, RUE ARPAD SZENES, AV GEN TOUZET DU VIGIER, RUE ARTHUR KLEINCLAUSZ, RUE GENERAL BONY, RUE ARTHUR MORELET, RPT GEORGES POMPIDOU, RUE ARTHUR RIMBAUD, RUE HENRY DE MONTHERLANT, IMP AUX CHARMES D ANIERES, AV JEAN BERTIN, AUX CHARMES D ASNIERES EST, RUE JEAN PONCELET, AUX CHARMES D ASNIERES NORD, RUE JOAN MIRO, AUX CHARMES D ASNIERES SUD, RUE JOSEPH SAMSON, AUX FERRIERES, LA TOISON D'OR, RUE BENJAMIN GUERARD, RUE LOUIS ARAGON, AV CHARLES BAUDELAIRE, IMP LOUIS BREGUET, RUE CHARLES LAPICQUE, RUE LOUIS NEEL, RUE CHARLES MOCQUERY, RUE LOUNES MATOUBE, CTRÉ CIAL TOISON D'OR, RUE M. HELENA VIEIRA DA SILVA, RUE DE BRUGES, BD MAL GALLIENI, RUE DE COLCHIDE, RUE MARCEL DASSAULT, RPT DE L EUROPE, PL MARIE DE BOURGOGNE, CHE DE LA CHARMETTE, RUE MAUPASSANT, RUE DE LA CHARMETTE, RUE MAURICE EMMANUEL, AV DE LA CONCORDE, N 74, AV DE LA DECOUVERTE, RUE NICOLAS DE STAEL, PL DE LA FRANCE LIBRE, IMP NUNGESSER ET COLI, RUE DE LA MARSEILLAISE, IMP OVIDE YENCESSE, RPT DE LA NATION, PARC DE LA TOISON D'OR, AV DE LA PAIX, RUE PAUL DELOUVRIER, AV DE LANGRES, RUE PAUL VERLAINE, RTE DE LANGRES, RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE, PL DE L'EUROPE, RUE RENE CLAIR, ALL DE MESSIGNY, RENTE DE VALMY, IMP DES FERRIERES, RUE ROBERT DELAUNAY, PL DES NATIONS UNIES, RUE ROGET DE BELLOGUET, AV DES VOLONTAIRES, AV STEPHANE MALLARME, BD DR JEAN VEILLET, VOIE GEORGES POMPIDOU, RUE DU BATAILLON DE CHOC, CHE DU RESERVOIR DE VALMY

Section 15

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : AIGNAY-LE-DUC, ETALANTE, NICEY, AISEY-SUR-SEINE, ETORMAY, NOGENT-LES-MONTBARD, ALISE-SAINTE-REINE, ETROCHEY, NOIRON-SUR-SEINE, AMPILLY-LES-BORDES, FAIN-LES-MONTBARD, OIGNY, AMPILLY-LE-SEC, FONTAINES-EN-DUESMOIS, ORRET, ARRANS, FONTAINES-LES-SECHES, PLANAY, ASNIERES-EN-MONTAGNE, FRESNES, POINCON-LES-LARREY, BAIGNEUX-LES-JUIFS, FROLOIS, POISEUL-LA-GRANGE, BALOT, GOMMEVILLE, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE,

BEAUNOTTE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, POTHIERES, BISSEY-LA-PIERRE, GRISELLES, PUIITS, BOUIX, JOURS-LES-BAIGNEUX, QUEMIGNY-SUR-SEINE, BUSSY-LE-GRAND, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, CERILLY, LAIGNES, SAINT-MARC-SUR-SEINE, CHAMESSON, LARREY, SAINT-REMY, CHANNAY, LUCENAY-LE-DUC, SAVOISY, CHAUME-LES-BAIGNEUX, MAGNY-LAMBERT, SEMOND, CHEMIN-D'AISEY, MARCENAY, TOUILLON, CORPOYER-LA-CHAPELLE, MARMAGNE, VENAREY-LES-LAUMES, COULMIER-LE-SEC, MENETREUX-LE-PITOIS, VERDONNET, DARCEY, MEULSON, VERTAULT, DUESME, MOITRON, VILLAINES-EN-DUESMOIS, ECHALOT, MOLESME, VILLEDIEU, ERINGES, MONTBARD, ETAIS, NESLE-ET-MASSOULT, ainsi que DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

CRS AUX LIONS, RUE DU CHAPEAU ROUGE, RUE BANNELIER, RUE DU CHATEAU, RUE BOSSACK, RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER, RUE CLAUDE RAMEY, PL FRANCOIS RUDE, COUR DU CARON, RUE FRANCOIS RUDE, PAS DARCY, GALERIE BOSSUET, PL DARCY, PL GRANGIER, SQ DARCY, RUE JAMES DEMONTRY, BD DE BROSSES, RUE JEAN RENAUD, PL DE LA BANQUE, LES HALLES CENTRALES, RUE DE LA LIBERTE, RUE MABLY, RUE DE LA POSTE, RUE MARIOTTE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE MERE JAVOUHEY, BD DE LA TREMOUILLE, RUE MUSETTE, BD DE SEVIGNE, PL NOTRE DAME, RUE DE SOISSONS, RUE ODEBERT, RUE DE SUZON, PTE RUE DE SUZON, RUE DES GODRANS, RUE QUENTIN, RUE DOCTEUR MARET, RUE DU SUZON, CRS DU CARON,

Section 16

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 07 et 08, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, ainsi qu'à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, telles que visées au 4- de la section 07 et au 2- de la section 10.

Délimitation territoriale :

Communes : BARD-LES-EPOISSES, ATHIE, GRIGNON, ROUGEMONT, BENOISEY, JEUX-LES-BARD, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, BUFFON, JUILLY, SEIGNY, CHAMP-D'OISEAU, LA ROCHE-VANNEAU, SEMUR-EN-AUXOIS, CHARIGNY, LANTILLY, SENAILLY, CHASSEY, MAGNY-LA-VILLE, SOUHEY, CORROMBLES, MARIGNY-LE-CAHOUE, TORCY-ET-POULIGNY, CORSAINT, MASSINGY-LES-SEMUR, TOUTRY, COURCELLES-FREMOY, MILLERY, VIC-DE-CHASSENAY, COURCELLES-LES-MONTBARD, MONTBERTHAULT, VIEUX-CHATEAU, COURCELLES-LES-SEMUR, MONTIGNY-MONTFORT, VILLAINES-LES-PREVOTES, CREPAND, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, VILLARS-ET-VILLENOTTE, EPOISSES, MOUTIERS-SAINT-JEAN, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, FAIN-LES-MOUTIERS, MUSSY-LA-FOSSE, VISERNY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, PONT-ET-MASSENE, LE VAL-LARREY, POUILLIENAY, FORLEANS, QUINCEROT, GENAY, QUINCY-LE-VICOMTE,

ainsi que DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

Voies de Dijon

ALL 1ERE DIV FRANCAISE LIBRE, RUE FREDERIC MISTRAL, AV ALBERT CAMUS, IMP GEORGE SAND, ALL ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BERNANOS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BRAQUE, RUE ANDRE GIDE, RUE GEORGES SIMENON, RUE ASPIRANT BUFFET, PL GRANVILLE, RUE AUGUSTE BLANQUI, RUE GUSTAVE FLAUBERT, IMP AUX LOMBLOIS, RUE HENRI FARMAN, RUE BALZAC, RUE HENRI MATISSE, RUE BEAUMARCHAIS, RUE JEAN DAMPT, RUE BERANGER, RUE JEAN GIONO, IMP BOIRAC, ALL JEAN GIRAUDOUX, RUE CHARLES DE MONTALEMBERT, AV KELLERMANN, RUE CHRISTIANE PERCERET, RUE LEON DELESSARD, RUE COL QUANTIN, RUE LOUIS GALLIAC, RUE COLONEL BARON FAUCONNET, ALL LUCIEN HERARD, RUE COMMANDANT COUSTEAU, MAIL RAYMOND ARON, PL D AMERIQUE, RUE MARCEL PROUST, RUE DE CHATEAUBRIAND, BD MARECHAL JOFFRE, RUE DE CLUJ, RUE MARECHAL MONCEY, CHE DE DIJON A POUILLY, RUE MARGUERITE DURAND, RUE DE FLANDRES DUNKERQUE, RUE MARGUERITE YOURCENAR, RUE DE MAYENCE, PL MGR TATTEVIN, ALL DE POUILLY, BD MONTAIGNE, RTE DE RUFFEY, IMP NOURISSAT, AV DE SEBASTOPOL, RUE NOURISSAT, RUE DE SKOPJE, RUE OLIVIER MESSIAEN, AV DE STALINGRAD, RUE PAUL EMILE VICTOR, RUE DE VILLODRIGO, RUE PAUL GASQ, RUE DES ARDENNES, RUE PERRENET, RUE DOC HENRI BERGER, RUE PIERRE JOSEPH MAGNIN, RUE DOCTEUR QUIGNARD, RUE PIERRE MENDES France, RUE DOCTEUR SOTTY, PONT WINSTON CHURCHILL, RUE DOCTEUR STEIN, ALL PROFESSEUR AUGUSTE PICCARD, RUE DOM PLANCHER, RUE RAOUL DUFY, RUE DU CLOS DE POUILLY, RUE RAOUL FOLLEREAU, RUE DU PLEIN DE POUILLY, BD REMBRANDT, RUE EDOUARD MANET, RUE RENE CHAR, RUE ERIC TABARLY, ALL RENE DUMONT, RUE ERNEST CHAPUT, RUE ROBERT FOLZ, RUE ERNEST RENAN, RUE RUE ALAIN FOURNIER, RUE ETIENNE DOLET, RUE SAINT JOHN PERSE, RUE ETIENNE HAJDU, IMP STEFAN ZWEIG, ALL FELIX EBOUE, RUE TAGUIN, RUE FENELON, BD WINSTON CHURCHILL, RUE FLORIAN, RUE AV FRANKLIN D. ROOSEVELT, IMP GEORGE SAND

Unité de Contrôle 025-U01

Section 01 (à dominante agricole)

- o **Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ARC-SOUS-CICON, AVOUDREY, FLANGBOUCHE, FOURNETS-LUISANS, GILLEY, GRAND'COMBE-CHATELEU, LA CHAUX, LA LONGEVILLE, LES COMBES, LES FIN, LES GRAS, LONGEMAISSON, LORAY, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, MONTLEBON, MORTEAU, ORCHAMPS-VENNES, PASSONFONTAINE, PLAIMBOIS-VENNES, VENNES, VILLE-DU-PONT, VILLERS-LE-LAC.

ADAM-LES-PASSAVANT, ADAM-LES-VERCEL, AÏSSEY, AUTECHAUX, AVILLEY, BATTENANS-LES-MINES, BAUME-LES-DAMES, BELMONT, BLARIANS, BRANNE, BRECONCHAUX, BREMONDANS, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, CENDREY, CHAMPLIVE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, COTEBRUNE, COURTETAIN-ET-SALANS, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, CUSANCE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DOMPREL, ÉPENOUSE, ESNANS, EYSSON, FLAGEY-RIGNEY, FONTENOTTE, FOURBANNE, GERMEFONTAINE, GERMONDANS, GLAMONDANS, GONSANS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HUANNE-MONTMARTIN, HYEUVRE-MAGNY, HYEUVRE-PAROISSE, LA BRETENIERE, LA SOMMETTE, LA TOUR-DE-SÇAY, LAISSEY, LANANS, LANDRESSE, LE PUY, L'ÉCOUVOTTE, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, LOMONT-SUR-CRETE, LONGECHAUX, LUXIOL, MAGNY-CHATELARD, MESANDANS, MONTVERNAGE, MONTUSSAINT, OLLANS, ORSANS, OUGNEY-DOUVOT, OUVANS, PASSAVANT, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PIREY, PONT-LES-MOULINS, POUILLEY-LES-VIGNES, PUESSANS, RIGNEY, RIGNOSOT, RILLANS, ROCHE-LES-CLERVAL, ROGNON, ROUGEMONTOT, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SAINT-JUAN, SECHIN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TOURNANS, TROUVANS, VALDAHON, VAL-DE-ROULANS, VAUCHAMPS, VAUDRIVILLERS, VELLEROT-LES-VERCEL, VELLEUVANS, VENNANS, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERGRANNE, VERNE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VIETHOREY, VILLERS-CHIEF, VILLERS-GRELOT, VILLERS-LA-COMBE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS

BELFAYS, BONNETAGE, CERNAY-L'ÉGLISE, CHARMAUVILLERS, CHARQUEMONT, CONSOLATION-MAISONNETTES, DAMPRICHARD, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FOURNET-BLANCHEROUCHE, FRAMBOUHANS, FUANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GUYANS-VENNES, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LAVAL-LE-PRIEURE, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES ÉCORCES, LES FONTENELLES, MAICHE, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, NARBIEF, NOËL-CERNEUX, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE

AMAGNEY, BONNAY, BOUCLANS, BRAILLANS, CHALEZE, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHATILLON-GUYOTTE, CHAUCENNE, CHAUDEFONTAINE, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DELUZ, DEVECEY, ÉMAGNY, GENEUILLE, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LES AUXONS, MARCHAUX, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, MONCLEY, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAZ, NOIRONTE, NOVILLARS, OSSE, PALISE, PELOUSEY, POULIGNEY-LUSANS, RECOLOGNE, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, TALLENAY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY

ABBENANS, ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BONNAL, BOURNOIS, CHATILLON-LE-DUC, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRISANS, ÉCOLE-VALENTIN, ÉTRAPPE, FAIMBE, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, GEMONVAL, GENEY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, LA PRETIERE, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MIEREY, MISEREY-SALINES, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTENOIS, NANS, ONANS, POMPIERRE-SUR-DOUBS, RANG, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SOURANS, SOYE, TRESSANDANS, UZELLE

ANTEUIL, BATTENANS-VARIN, BELLEHERBE, BELVOIR, BRETONVILLERS, CHAMESEY, CHARMOILLE, CHAZOT, CLERVAL, COUR-SAINT-MAURICE, HYEMONDANS, LA GRANGE, LANTHENANS, LAVIRON, LES BRESEUX, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, MANCENANS-LIZERNE, MONT-DE-VOUGNEY, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, ORVE, PROVENCHERE, RAHON, RANDEVILLERS, ROSUREUX, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SANCEY, SANTOCHE, SURMONT, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VELLEROT-LES-BELVOIR, VYT-LES-BELVOIR

IRIS de Besançon :

IRIS N°250560904 BESANÇON - RUE DE VESOUL, IRIS N° 250560402 BESANÇON - RUE BATTANT, IRIS N° 250560903 BESANÇON – TREY.

IRIS N° 250560301 BESANÇON – GRETTE, IRIS N° 250560302 BESANÇON - VIEILLES PERRIERES, IRIS N° 250560703 BESANÇON – RISLER

IRIS N° 250560702 BESANÇON - SAINT-FERJEUX, IRIS N° 250560701 BESANÇON – ROSEMONT, IRIS N° 250560102 BESANÇON – REPUBLIQUE, IRIS N° 250560501 BESANÇON – MOUILLERE

IRIS N° 250560905 BESANÇON – TORCOLS, IRIS N° 250561002 BESANÇON – CRAS, IRIS N° 250561003 BESANÇON – CHOPIN, IRIS N° 250561004 BESANÇON – PALENTE, IRIS N° 250561401 BESANÇON – CHAILLUZ, IRIS N° 250561005 BESANÇON – SARAGOSSE

IRIS N° 250560901 BESANÇON – MONTJOUX, IRIS N° 250560804 BESANÇON – BOULOIE, IRIS N° 250560803 BESANÇON - FONTAINE-ECU, IRIS N° 250560802 BESANÇON – MONTRAPON
 IRIS N° 250560103 BESANÇON – SARRAIL, IRIS N° 250560105 BESANÇON - CHAPELLE DES BUIS, IRIS N° 250560201 BESANÇON – VELOTTE, IRIS N° 250560303 BESANÇON – VILLARCEAU, IRIS N° 250560304 BESANÇON - XAVIER-MARMIER, IRIS N° 250560401 BESANÇON – MARULAZ, IRIS N° 250561202 BESANÇON - EPOISSES-BOURGOGNE, IRIS N° 250561201 BESANÇON - EPOISSES-CHAMPAGNE, IRIS N° 250561206 BESANÇON - VICTOR HUGO, IRIS N° 250561301 BESANÇON - TILLEROYES UNIQUEMENT PARTIE COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREE DIRECTION BESANCON VIOTTE, L'OUEST DE LA RN 57 JUSQU'A L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREE

- o **Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, et industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

CHALEZEULE, MONTFAUCON, MORRE, SAONE

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560506 BESANÇON - PARC DES CHAPRAIS, IRIS N° 250560505 BESANÇON – CHASNOT, IRIS N° 250561101 BESANÇON – CHAFFANJON, IRIS N° 250560902 BESANÇON – VIOTTE, IRIS N° 250561001 BESANÇON - RUE DE BELFORT, IRIS N° 250561104 BESANÇON - CLAIRS-SOLEILS, IRIS N° 250561105 BESANÇON – VAITE, IRIS N° 250560502 BESANÇON - FONTAINE-ARGENT, IRIS N° 250560601 BESANÇON - BREGILLE

Section 02 (à dominante agricole)

- o **Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

AMANCEY, AMONDANS, ARGUEL, BEURE, BOLANDOZ, CADEMENE, CHANTRANS, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CLERON, CROUZET-MIGETTE, DESERVILLERS, DURNES, ÉCHEVANNES, ÉPEUGNEY, ÉTALANS, ÉTERNOZ, ÉTRAY, FALLERANS, FERTANS, FLAGEY, FONTAIN, FOUCHERANS, GEVRÉSIN, GUYANS-DURNES, LA VEZE, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LAVANS-VUILLAFANS, LE GRATTERIS, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, MALANS, MALBRANS, MAMIROLLE, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MONTMAHOUX, MONTROND-LE-CHATEAU, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, ORNANS, PUGEY, REUGNEY, SAINTE-ANNE, SARAZ, SAULES, SCEY-MAISIERES, SILLEY-AMANCEY, TARCENAY, TREPOT, VERNIERFONTAINE, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS
 AMATHAY-VESIGNEUX, ARÇON, ARC-SOUS-MONTENOT, AUBONNE, BANNANS, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BUGNY, BULLE, CHAFFOIS, CHAPELLE-D'HUIN, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, DOMMARTIN, DOUBS, ÉPENOUY, ÉVILLERS, FRASNE, GOUX-LES-USIERS, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, LA RIVIERE-DRUGEON, LES ALLIES, LES PREMIERS SAPINS, LEVIER, LODS, LONGEVILLE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, OUHANS, RENEDALE, SAINT-GORGON-MAIN, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VUILLECIN
 BONNEVAUX, BOUVERANS, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, GELLIN, GRANGES-NARBOZ, JOUGNE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LA PLANE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LE CROUZET, LES FOURGS, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, LES PONTETS, LES VILLEDIEU, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, REULFOZ, REMORAY-BOUJEONS, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOUTELET, VAUX-ET-CHANTEGRUE, VERRIERES-DE-JOUX
 ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, ARC-ET-SENANS, AUDEUX, BARTHERANS, BERTHELANGE, BOUSSIERES, BRERES, BUFFARD, BURGILLE, BUSY, BY, BYANS-SUR-DOUBS, CESSY, CHAMPAGNEY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, COURCELLES, COURCHAPON, CUSSEY-SUR-LISON, ÉCHAY, ÉTRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FOURG, FRANEY, GOUX-SOUS-LANDET, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LARNOD, LAVANS-QUINGEY, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LIESLE, LIZINE, LOMBARD, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MESMAY, MONTFORT, MYON, OSSELLE-ROUTE, PALANTINE, PAROY, PESSANS, PLACEY, POINTVILLERS, POUILLEY-FRANÇAIS, QUINGEY, RANCENAY, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROSET-FLUANS, ROUHE, RUREY, SAINT-VIT, SAMSON, THORAISE, VAUX-LES-PRES, VELESMES-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560801 BESANÇON – OBSERVATOIRE, IRIS N° 250560104 BESANÇON – CITADELLE, IRIS N° 250560101 BESANÇON – CHAMARS
 IRIS N° 250561301 BESANÇON - TILLEROYES A L'EXCEPTION DE LA PARTIE COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREE

DIRECTION BESANCON VIOTTE, L'OUEST DE LA RN 57 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREE
IRIS N° 250560805 BESANCON – MONTBOUCONS
IRIS N° 250560503 BESANCON – ROTONDE, IRIS N° 250560504 BESANCON – CHAPRAIS, IRIS N° 250561207 BESANCON – CASSIN, IRIS N° 250561208 BESANCON – LAFAYETTE

IRIS de Pontarlier :

IRIS N° 254620101 PONTARLIER - CENTRE VILLE, IRIS N° 254620109 PONTARLIER - LARMONT-SAINT-ETIENNE, IRIS N° 254620105 PONTARLIER - SAINT-PIERRE
IRIS N° 254620102 PONTARLIER - STAND-CHIRVAUX-GARE, IRIS N° 254620103 PONTARLIER - ZONE INDUSTRIELLE, IRIS N° 254620107 PONTARLIER - BOIS DE DOUBS, IRIS N° 254620104 PONTARLIER - LES LONGS TRAITS, IRIS N° 254620108 PONTARLIER - PAREUSES-LAVAU-ETRACHES, IRIS N° 254620106 PONTARLIER - RUE DE DOUBS

- **Champ d'intervention :** professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci, et industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires.

Délimitation territoriale :

AVANNE-AVENEY, CHEMAUDIN, DANNEMARIE-SUR-CRETE, FRANOIS, GRANDFONTAINE, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, SERRE-LES-SAPINS, TORPES, VILLERS-BUZON

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250561204 BESANCON – PIEMONT, IRIS N° 250561205 BESANCON – DIDEROT, IRIS N° 250561209 BESANCON - SAINT-LAURENT, IRIS N° 250561210 BESANCON – CHATEAUFARINE, IRIS N° 250561203 BESANCON - ILE-DE-FRANCE

- **Champ d'intervention :** mines et carrières et leurs dépendances, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements

Délimitation territoriale :

AMANCEY, AMONDANS, ARGUEL, BEURE, BOLANDOZ, CADEMENE, CHANTRANS, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CLERON, CROUZET-MIGETTE, DESERVILLERS, DURNES, ECHEVANNES, EPEUGNEY, ETALANS, ETERNOZ, ETRAY, FALLERANS, FERTANS, FLAGEY, FONTAIN, FOUCHERANS, GEVRESIN, GUYANS-DURNES, LA VEZE, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LAVANS-VUILLAFANS, LE GRATTERIS, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, MALANS, MALBRANS, MAMIROLLE, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MONTMAHOX, MONTROND-LE-CHATEAU, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, ORNANS, PUGEY, REUGNEY, SAINTE-ANNE, SARAZ, SAULES, SCEY-MAISIERES, SILLEY-AMANCEY, TARCENAY, TREPOT, VERNIERFONTAINE, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS
AMATHAY-VESIGNEUX, ARCON, ARC-SOUS-MONTENOT, AUBONNE, BANNANS, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BUGNY, BULLE, CHAFFOIS, CHAPPELLE-D'HUIN, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, DOMMARTIN, DOUBS, EPENOY, EVILLERS, FRASNE, GOUX-LES-USIERS, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, LA RIVIERE-DRUGEON, LES ALLIES, LES PREMIERS SAPINS, LEVIER, LODS, LONGEVILLE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, OUHANS, RENEDALE, SAINT-GORGON-MAIN, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VUILLECIN
BONNEVAUX, BOUVERANS, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, GELLIN, GRANGES-NARBOZ, JOUGNE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LA PLANEE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LE CROUZET, LES FOURGS, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, LES PONTETS, LES VILLEDIEU, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, RECUFOZ, REMORAY-BOUJEONS, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOUTELET, VAUX-ET-CHANTEGRUE, VERRIERES-DE-JOUX
ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, ARC-ET-SENANS, AUDEUX, BARTHERANS, BERTHELANGE, BOUSSIERES, BRERES, BUFFARD, BURGILLE, BUSY, BY, BYANS-SUR-DOUBS, CESSY, CHAMPAGNEY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, COURCELLES, COURCHAPON, CUSSEY-SUR-LISON, ECHAY, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FOURG, FRANEY, GOUX-SOUS-LANDET, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LARNOD, LAVANS-QUINGEY, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LIESLE, LIZINE, LOMBARD, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MESMAY, MONTFORT, MYON, OSSELLE-ROUTELLE, PALANTINE, PAROY, PESSANS, PLACEY, POINTVILLERS, POUILLEY-FRANCAIS, QUINGEY, RANCENAY, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROSET-FLUANS, ROUHE, RUREY, SAINT-VIT, SAMSON, THORAISE, VAUX-LES-PRES, VELESME-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS
AVANNE-AVENEY, CHEMAUDIN, DANNEMARIE-SUR-CRETE, FRANOIS, GRANDFONTAINE, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, SERRE-LES-SAPINS, TORPES, VILLERS-BUZON

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560801 BESANCON – OBSERVATOIRE, IRIS N° 250560104 BESANCON – CITADELLE, IRIS N° 250560101 BESANCON – CHAMARS

IRIS N° 250561301 BESANÇON - TILLEROYES A L'EXCEPTION DE LA PARTIE COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREE
DIRECTION BESANCON VIOTTE, L'OUEST DE LA RN 57 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREE
IRIS N° 250560805 BESANÇON – MONTBOUCONS
IRIS N° 250560503 BESANÇON – ROTONDE, IRIS N° 250560504 BESANÇON – CHAPRAIS, IRIS N° 250561207 BESANÇON –
CASSIN, IRIS N° 250561208 BESANÇON – LAFAYETTE
IRIS N° 250561204 BESANÇON – PIEMONT, IRIS N° 250561205 BESANÇON – DIDEROT, IRIS N° 250561209 BESANÇON -
SAINT-LAURENT, IRIS N° 250561210 BESANÇON – CHATEAUFARINE, IRIS N° 250561203 BESANÇON - ILE-DE-FRANCE

IRIS de Pontarlier :

IRIS N° 254620101 PONTARLIER - CENTRE VILLE, IRIS N° 254620109 PONTARLIER - LARMONT-SAINT-ETIENNE, IRIS N°
254620105 PONTARLIER - SAINT-PIERRE
IRIS N° 254620102 PONTARLIER - STAND-CHIRVAUX-GARE, IRIS N° 254620103 PONTARLIER - ZONE INDUSTRIELLE, IRIS N°
254620107 PONTARLIER - BOIS DE DOUBS, IRIS N° 254620104 PONTARLIER - LES LONGS TRAITS, IRIS N° 254620108
PONTARLIER - PAREUSES-LAVAUX-ETRACHES, IRIS N° 254620106 PONTARLIER - RUE DE DOUBS

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

ARC-SOUS-CICON, AVOUDREY, FLANGEBOUCHE, FOURNETS-LUISANS, GILLEY, GRAND'COMBE-CHATELEU, LA CHAUX, LA LONGEVILLE, LES COMBES, LES FINS, LES GRAS, LONGEMAISSON, LORAY, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, MONTLEBON, MORTEAU, ORCHAMPS-VENNES, PASSONFONTAINE, PLAIMBOIS-VENNES, VENNES, VILLE-DU-PONT, VILLERS-LE-LAC.

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560904 BESANÇON - RUE DE VESOUL, IRIS N° 250560402 BESANÇON - RUE BATTANT, IRIS N° 250560903 BESANÇON – TREY

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

AMANCEY, AMONDANS, ARGUEL, BEURE, BOLANDOZ, CADEMENE, CHANTRANS, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CLERON, CROUZET-MIGETTE, DESERVILLERS, DURNES, ÉCHEVANNES, ÉPEUGNEY, ÉTALANS, ÉTERNOZ, ÉTRAY, FALLERANS, FERTANS, FLAGEY, FONTAIN, FOUCHERANS, GEVRESIN, GUYANS-DURNES, LA VEZE, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LAVANS-VUILLAFANS, LE GRATTERIS, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, MALANS, MALBRANS, MAMIROLLE, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MONTMAHOUX, MONTROND-LE-CHATEAU, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, ORNANS, PUGEY, REUGNEY, SAINTE-ANNE, SARAZ, SAULES, SCEY-MAISIERES, SILLEY-AMANCEY, TARCENAY, TREPOT, VERNIERFONTAINE, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560801 BESANÇON – OBSERVATOIRE, IRIS N° 250560104 BESANÇON – CITADELLE, IRIS N° 250560101 BESANÇON – CHAMARS

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

ADAM-LES-PASSAVANT, ADAM-LES-VERCEL, AÏSSEY, AUTECHAUX, AVILLEY, BATTENANS-LES-MINES, BAUME-LES-DAMES, BELMONT, BLARIANS, BRANNE, BRECONCHAUX, BREMONDANS, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, CENDREY, CHAMPLIVE, CHAUX-

LES-CLERVAL, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, COTEBRUNE, COURTETAIN-ET-SALANS, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, CUSANCE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DOMPREL, ÉPENOUSE, ESNANS, EYSSON, FLAGÉY-RIGNEY, FONTENOTTE, FOURBASSE, GERMEFONTAINE, GERMONDANS, GLAMONDANS, GONSANS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HUASSE-MONTMARTIN, HUYVRE-MAGNY, HUYVRE-PAROISSE, LA BRETENIERE, LA SOMMETTE, LA TOUR-DE-SÇAY, LAISSEY, LANANS, LANDRESSE, LE PUY, L'ÉCOUVOTTE, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, LOMONT-SUR-CRETE, LONGECHAUX, LUXIOL, MAGNY-CHATELARD, MESANDANS, MONTIVERNAGE, MONTUSSAINT, OLLANS, ORSANS, OUGNEY-DOUVOT, OUVANS, PASSAVANT, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PIREY, PONT-LES-MOULINS, POUILLEY-LES-VIGNES, PUESSANS, RIGNEY, RIGNOSOT, RILLANS, ROCHE-LES-CLERVAL, ROGNON, ROUGEMONTOT, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SAINT-JUAN, SECHIN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TOURNANS, TROUVANS, VALDAHON, VAL-DE-ROULANS, VAUCHAMPS, VAUDRIVILLERS, VELLEROT-LES-VERCEL, VELLEVAUX, VENNANS, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERGRANNE, VERNE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VIETHOREY, VILLERS-CHIEF, VILLERS-GRELOT, VILLERS-LA-COMBE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560301 BESANÇON – GRETTE, IRIS N° 250560302 BESANÇON - VIEILLES PERRIERES, IRIS N° 250560703 BESANÇON - RISLER

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

BELFAYS, BONNETAGE, CERNAY-L'ÉGLISE, CHARMAUVILLERS, CHARQUEMONT, CONSOLATION-MAISONNETTES, DAMPRICHARD, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, FUANS, GOUMOIS, GRAND-COMBE-DES-BOIS, GUYANS-VENNES, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LAVAL-LE-PRIEURE, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES ÉCORCES, LES FONTENELLES, MAICHE, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, NARBIEF, NOËL-CERNEUX, PLAINBOIS-DU-MIROIR, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560702 BESANÇON - SAINT-FERJEUX, IRIS N° 250560701 BESANÇON – ROSEMONT, IRIS N° 250560102 BESANÇON – REPUBLIQUE, IRIS N° 250560501 BESANÇON – MOUILLERE

Section 07

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

AMATHAY-VESIGNEUX, ARÇON, ARC-SOUS-MONTENOT, AUBONNE, BANNANS, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BUGNY, BULLE, CHAFFOIS, CHAPPELLE-D'HUIN, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, DOMMARTIN, DOUBS, ÉPENOY, ÉVILLERS, FRASNE, GOUX-LES-USIERS, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, LA RIVIERE-DRUGEON, LES ALLIES, LES PREMIERS SAPINS, LEVIER, LODS, LONGEVILLE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, OUHANS, RENEDALE, SAINT-GORGON-MAIN, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VUILLECIN

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250561301 BESANÇON - TILLEROYES A L'EXCEPTION DE LA PARTIE COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREE DIRECTION BESANCON VIOTTE, L'OUEST DE LA RN 57 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREE

IRIS de Pontarlier :

IRIS N° 254620101 PONTARLIER - CENTRE VILLE, IRIS N° 254620109 PONTARLIER - LARMONT-SAINT-ETIENNE, IRIS N° 254620105 PONTARLIER - SAINT-PIERRE

Section 08

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

BONNEVAUX, BOUVERANS, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, GELLIN, GRANGES-NARBOZ, JOUGNE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LA PLANEE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LE CROUZET, LES FOURGS, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, LES PONTETS, LES VILLEDIEU, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, RECULFOZ, REMORAY-BOUJEONS, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOULETEL, VAUX-ET-CHANTEGRUE, VERRIERES-DE-JOUX

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560805 BESANÇON - MONTBOUCONS

IRIS de Pontarlier :

IRIS N° 254620102 PONTARLIER - STAND-CHIRVAUX-GARE, IRIS N° 254620103 PONTARLIER - ZONE INDUSTRIELLE, IRIS N° 254620107 PONTARLIER - BOIS DE DOUBS, IRIS N° 254620104 PONTARLIER - LES LONGS TRAITS, IRIS N° 254620108 PONTARLIER - PAREUSES-LAVAUX-ETRACHES, IRIS N° 254620106 PONTARLIER - RUE DE DOUBS

Section 09

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, ARC-ET-SENANS, AUDEUX, BARTHERANS, BERTHELANGE, BOUSSIERES, BRERES, BUFFARD, BURGILLE, BUSY, BY, BYANS-SUR-DOUBS, CESSY, CHAMPAGNEY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, COURCELLES, COURCHAPON, CUSSEY-SUR-LISON, ÉCHAY, ÉTRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FOURG, FRANAY, GOUX-SOUS-LANDET, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LARNOD, LAVANS-QUINGEY, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LIESLE, LIZINE, LOMBARD, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MESMAY, MONTFORT, MYON, OSSELLE-ROUTELLE, PALANTINE, PAROY, PESSANS, PLACEY, POINTVILLERS, POUILLEY-FRANÇAIS, QUINGEY, RANCENAY, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROSET-FLUANS, ROUHE, RUREY, SAINT-VIT, SAMSON, THORAISE, VAUX-LES-PRES, VELESMES-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560503 BESANÇON – ROTONDE, IRIS N° 250560504 BESANÇON – CHAPRAIS, IRIS N° 250561207 BESANÇON – CASSIN, IRIS N° 250561208 BESANÇON – LAFAYETTE

Section 10

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

AMAGNEY, BONNAY, BOUCLANS, BRAILLANS, CHALEZE, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHATILLON-GUYOTTE, CHAUCENNE, CHAUDEFONTAINE, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DELUZ, DEVECEY, ÉMAGNY, GENEUILLE, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LES AUXONS, MARCHAUX, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, MONCLEY, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAI, NOIRONTE, NOVILLARS, OSSE, PALISE, PELOUSEY, POULIGNEY-LUSANS, RECOLOGNE, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, TALLENAY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560905 BESANÇON – TORCOLS, IRIS N° 250561002 BESANÇON – CRAS, IRIS N° 250561003 BESANÇON – CHOPIN, IRIS N° 250561004 BESANÇON – PALENTE, IRIS N° 250561401 BESANÇON – CHAILLUZ, IRIS N° 250561005 BESANÇON - SARAGOSSE

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Délimitation territoriale :

ABBENANS, ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BONNAL, BOURNOIS, CHATILLON-LE-DUC, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRISANS, ÉCOLE-VALENTIN, ÉTRAPPE, FAIMBE, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, GEMONVAL, GENEY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, LA PRETIERE, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MIEDIERE, MISEREY-SALINES, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTENOIS, NANS, ONANS, POMPIERRE-SUR-DOUBS, RANG, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SOURANS, SOYE, TRESSANDANS, UZELLE

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560901 BESANÇON – MONTJOUX, IRIS N° 250560804 BESANÇON – BOULOIE, IRIS N° 250560803 BESANÇON – FONTAINE-ECU, IRIS N° 250560802 BESANÇON – MONTRAPON

Section 12

- **Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, BTP, transports à l'exception de la SNCF et des chantiers ferroviaires et à l'exception des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

Délimitation territoriale :

ANTEUIL, BATTENANS-VARIN, BELLEHERBE, BELVOIR, BRETONVILLERS, CHAMESEY, CHARMOILLE, CHAZOT, CLERVAL, COUR-SAINT-MAURICE, HYEMONDANS, LA GRANGE, LANTHENANS, LAVIRON, LES BRESEUX, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, MANCENANS-LIZERNE, MONT-DE-VOUGNEY, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, ORVE, PROVENCHERE, RAHON, RANDEVILLERS, ROSUREUX, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SANCEY, SANTOCHE, SURMONT, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VELLEROT-LES-BELVOIR, VYT-LES-BELVOIR

IRIS de Besançon :

IRIS N° 250560103 BESANÇON – SARRAIL, IRIS N° 250560105 BESANÇON – CHAPELLE DES BUIS, IRIS N° 250560201 BESANÇON – VELOTTE, IRIS N° 250560303 BESANÇON – VILLARCEAU, IRIS N° 250560304 BESANÇON – XAVIER-MARMIER, IRIS N° 250560401 BESANÇON – MARULAZ, IRIS N° 250561202 BESANÇON – EPOISSES-BOURGOGNE, IRIS N° 250561201 BESANÇON – EPOISSES-CHAMPAGNE, IRIS N° 250561206 BESANÇON – VICTOR HUGO, IRIS N° 250561301 BESANÇON – TILLEROYES UNIQUEMENT PARTIE COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREE DIRECTION BESANCON VIOTTE, L'OUEST DE LA RN 57 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREE

- **Champ d'intervention** : mines et carrières et leurs dépendances, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements

Délimitation territoriale :

ARC-SOUS-CICON, AVOUDREY, FLANGÉBOUCHE, FOURNETS-LUISANS, GILLEY, GRAND'COMBE-CHATELEU, LA CHAUX, LA LONGEVILLE, LES COMBES, LES FINS, LES GRAS, LONGEMAISSON, LORAY, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, MONTLEBON, MORTEAU, ORCHAMPS-VENNES, PASSONFONTAINE, PLAIMBOIS-VENNES, VENNES, VILLE-DU-PONT, VILLERS-LE-LAC.

ADAM-LES-PASSAVANT, ADAM-LES-VERCEL, AÏSSEY, AUTECHAUX, AVILLEY, BATTENANS-LES-MINES, BAUME-LES-DAMES, BELMONT, BLARIANS, BRANNE, BRECONCHAUX, BREMONDANS, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, CENDREY, CHAMPLIVE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, COTEBRUNE, COURTETAIN-ET-SALANS, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, CUSANCE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DOMPREL, ÉPENOUSE, ESNANS, EYSSON, FLAGEY-RIGNEY, FONTENOTTE, FOURBANNE, GERMÉFONTAINE, GERMONDANS, GLAMONDANS, GONSANS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HUANNÉ-MONTMARTIN, HUYEVRE-MAGNY, HUYEVRE-PAROISSE, LA BRETENIERE, LA SOMMETTE, LA TOUR-DE-SÇAY, LAISSEY, LANANS, LANDRESSE, LE PUY, L'ÉCOUVOTTE, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, LOMONT-SUR-CRETE, LONGECHAUX, LUXIOL, MAGNY-CHATELARD, MESANDANS, MONTVERNAGE, MONTUSSAINT, OLLANS, ORSANS, OUGNEY-DOUVOT, OUVANS, PASSAVANT, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PIREY, PONT-LES-MOULINS, POUILLEY-LES-VIGNES, PUESSANS, RIGNEY, RIGNOSOT, RILLANS, ROCHE-LES-CLERVAL, ROGNON, ROUGEMONTOT, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SAINT-JUAN, SECHIN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TOURNANS, TROUVANS, VALDAHON, VAL-DE-ROULANS, VAUCHAMPS, VAUDRIVILLERS, VELLEROT-LES-VERCEL, VELLEVANS, VENNANS, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERGRANNE, VERNE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VIETHOREY, VILLERS-CHIEF, VILLERS-GRELOT, VILLERS-LA-COMBE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS, BELFAYS, BONNETAGE, CERNAY-L'ÉGLISE, CHARMAUVILLERS, CHARQUEMONT, CONSOLATION-MAISONNETTES,

DAMPRICHARD, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, FUANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GUYANS-VENNES, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LAVAL-LE-PRIEURE, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES ÉCORCES, LES FONTENELLES, MAICHE, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, NARBIEF, NOËL-CERNEUX, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE
 AMAGNEY, BONNAY, BOUCLANS, BRAILLANS, CHALEZE, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHATILLON-GUYOTTE, CHAUCENNE, CHAUDEFONTAINE, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DELUZ, DEVECEY, ÉMAGNY, GENEUILLE, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LES AUXONS, MARCHAUX, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, MONCLEY, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAI, NOIRONTE, NOVILLARS, OSSE, PALISE, PELOUSEY, POULIGNEY-LUSANS, RECOLOGNE, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, TALLENAY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY
 ABBENANS, ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BONNAL, BOURNOIS, CHATILLON-LE-DUC, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRIANS, ÉCOLE-VALENTIN, ÉTRAPPE, FAIMBE, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, GEMONVAL, GENEY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUEHLANS, LA PRETIERE, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIERE, MISEREY-SALINES, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTENOIS, NANS, ONANS, POMPIERRE-SUR-DOUBS, RANG, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SOURANS, SOYE, TRESSANDANS, UZELLE
 ANTEUIL, BATTENANS-VARIN, BELLEHERBE, BELVOIR, BRETONVILLERS, CHAMESEY, CHARMOILLE, CHAZOT, CLERVAL, COUR-SAINT-MAURICE, HYEMONDANS, LA GRANGE, LANTHENANS, LAVIRON, LES BRESEUX, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, MANCENANS-LIZERNE, MONT-DE-VOUGNEY, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, ORVE, PROVENCHERE, RAHON, RANDEVILLERS, ROSUREUX, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SANCEY, SANTOCHE, SURMONT, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VELLEROT-LES-BELVOIR, VYT-LES-BELVOIR
 CHALEZEULE, MONTFAUCON, MORRE, SAONE

IRIS de Besançon :

IRIS N°250560904 BESANÇON - RUE DE VESOUL, IRIS N° 250560402 BESANÇON - RUE BATTANT, IRIS N° 250560903 BESANÇON – TREY.
 IRIS N° 250560301 BESANÇON – GRETTE, IRIS N° 250560302 BESANÇON - VIEILLES PERRIERES, IRIS N° 250560703 BESANÇON – RISLER
 IRIS N° 250560702 BESANÇON - SAINT-FERJEU, IRIS N° 250560701 BESANÇON – ROSEMONT, IRIS N° 250560102 BESANÇON – REPUBLIQUE, IRIS N° 250560501 BESANÇON – MOUILLERE
 IRIS N° 250560905 BESANÇON – TORCOLS, IRIS N° 250561002 BESANÇON – CRAS, IRIS N° 250561003 BESANÇON – CHOPIN, IRIS N° 250561004 BESANÇON – PALENTE, IRIS N° 250561401 BESANÇON – CHAILLUZ, IRIS N° 250561005 BESANÇON – SARAGOSSE
 IRIS N° 250560901 BESANÇON – MONTJOUX, IRIS N° 250560804 BESANÇON – BOULOIE, IRIS N° 250560803 BESANÇON - FONTAINE-ECU, IRIS N° 250560802 BESANÇON – MONTRAPON
 IRIS N° 250560103 BESANÇON – SARRAIL, IRIS N° 250560105 BESANÇON - CHAPELLE DES BUIS, IRIS N° 250560201 BESANÇON – VELOTTE, IRIS N° 250560303 BESANÇON – VILLARCEAU, IRIS N° 250560304 BESANÇON - XAVIER-MARMIER, IRIS N° 250560401 BESANÇON – MARULAZ, IRIS N° 250561202 BESANÇON - EPOISSES-BOURGOGNE, IRIS N° 250561201 BESANÇON - EPOISSES-CHAMPAGNE, IRIS N° 250561206 BESANÇON - VICTOR HUGO, IRIS N° 250561301 BESANÇON - TILLEROYES UNIQUEMENT PARTIE COMPRISE AU NORD DE LA VOIE FERREE DIRECTION BESANCON VIOTTE, L'OUEST DE LA RN 57 JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA VOIE FERREE
 IRIS N° 250560506 BESANÇON - PARC DES CHAPRAIS, IRIS N° 250560505 BESANÇON – CHASNOT, IRIS N° 250561101 BESANÇON – CHAFFANJON, IRIS N° 250560902 BESANÇON – VIOTTE, IRIS N° 250561001 BESANÇON - RUE DE BELFORT, IRIS N° 250561104 BESANÇON - CLAIRS-SOLEILS, IRIS N° 250561105 BESANÇON – VAITE, IRIS N° 250560502 BESANÇON - FONTAINE-ARGENT, IRIS N° 250560601 BESANÇON - BREGILLE

Unité de Contrôle 039-U01

Section 1

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, à l'exception de la SNCF, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de celles-ci, des chantiers du bâtiment ou de travaux publics, de génie rural ou forestier, réalisés dans celles-ci, et à l'exception des mines et carrières et de leurs dépendances, relevant des sections 4 et 7.

Délimitation territoriale : Alièze, Avignon-lès-Saint-Claude, Bellecombe, Chancia, Charchilla, Chassal-Molinges, Châtel-de-Joux, Choux, Coiserette, Coteaux du Lizon, Coyrière, Coyron, Crenans, Dompierre-sur-Mont, Écrille, Étival, Jeurre, La Pesse, La Rixouse, La Tour-du-Meix, Lajoux, Lamoura, Larrivoire, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lect, Les Bouchoux, Les Crozets, Les Moussières, Leschères, Maisod, Marnézia, Martigna, Mérona, Meussia, Moirans-en-Montagne, Montcusel, Nogna, Onoz, Orgelet, Perrigny, Plaisia, Poids-de-Fiole, Présilly, Publy, Ravilloles, Revigny, Rogna, Saint-Claude, Saint-Maur, Sarroгна, Septmoncel-Les Molunes, Vaux-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villards-d'Héria, Viry, Vulvoz.

Section 2

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, à l'exception de la SNCF, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du Code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de celles-ci, des chantiers du bâtiment ou de travaux publics, de génie rural ou forestier, réalisés dans celles-ci, et à l'exception des mines et carrières et de leurs dépendances, relevant des sections 4 et 7.

Délimitation territoriale : Barésia-sur-l'Ain, Bellefontaine, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, Bonlieu, Briod, Charcier, Charézier, Châtillon, Chevrotaine, Clairvaux-les-Lacs, Cognat, Condamine, Conliège, Courlaoux, Denezières, Doucier, Fontenu, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière Château, Hautecour, Hauteroche, Hauts de Bienne, La Chaumusse, La Chaux-du-Dombief, La Frasnée, Lac-des-Rouges-Truites, Largillay-Marsonnay, Le Frasnais, Les Rousses, Longchaumois, Marigny, Menétrux-en-Joux, Mesnois, Montaigu, Morbier, Nanchez, Pannessières, Patornay, Pont-de-Poitte, Prémanon, Saffloz, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Saugeot, Songeson, Soucia, Thoiria, Uxelles, Verges, Vertamboz, Vevy.

Ainsi que les zones IRIS suivantes de Lons-le Saunier :

Lons-le-Saunier	393000107	Centre
Lons-le-Saunier	393000108	Nord

Section 3

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, à l'exception de la SNCF, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de celles-ci, des chantiers du bâtiment ou de travaux publics, de génie rural ou forestier, réalisés dans celles-ci, et à l'exception des mines et carrières et de leurs dépendances, relevant des sections 4 et 7.

Délimitation territoriale : Abergement-le-Grand, Abergement-le-Petit, Aiglepierre, Arlay, Augea, Aumont, Balanod, Barretaine, Baume-les-Messieurs, Beaufort-Orbagna, Besain, Blois-sur-Seille, Bonnefontaine, Bracon, Brainans, Buvilly, Cernans, Cesancey, Chamole, Champagne-sur-Loue, Château-Chalon, Chausseuans, Chevreux, Chilly-le-Vignoble, Clucy, Courlans, Cousance, Cramans, Cuisia, Darbonnay, Digna, Domblans, Dournon, Fay-en-Montagne, Frébuans, Frontenay, Geraise, Gevingey, Gizia, Grange-de-Vaivre, Grozon, Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, La Ferté, La Marre, Ladoye-sur-Seille, Lavigny, Le Fied, Le Louverot, Le Pin, Le Vernois, Les Arsures, Les Trois-Châteaux, Mantry, Marnoz, Mathenay, Maynal, Menétrux-le-Vignoble, Messia-sur-Sorne, Miéry, Molain, Molamboz, Monay, Montagna-le-Reconduit, Montain, Montholier, Montigny-lès-Arsures, Montmorot, Mouchard, Neuville, Nevy-sur-Seille, Oussières, Pagnoz, Passenans, Picarreau, Planoiseu, Plasne, Poligny, Port-Lesney, Pretin, Quintigny, Rosay, Rotalier, Ruffey-sur-Seille, Saint-Amour, Saint-Cyr-Montmalin, Sainte-Agnès, Saint-Lamain, Saint-Lothain, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salins-les-Bains, Thoissia, Toulouse-le-Château, Tourmont, Trenal, Vadans, Val-Sonnette, Vaux-sur-Poligny, Véria, Villeneuve-d'Aval, Villerserine, Voiteur.

Section 4 (avec une composante agricole et carrières)

1/ Champs d'intervention : professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du Code rural, et pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, de génie rural ou forestier, réalisés dans celles-ci et pour les mines et carrières ainsi que leurs dépendances.

Délimitation territoriale : Abergement-la-Ronce, Abergement-le-Grand, Abergement-le-Petit, Abergement-lès-Thésy, Aiglepierre, Amange, Andelot-en-Montagne, Annoire, Arbois, Archelange, Ardon, Aresches, Arsures-Arsurette, Asnans-Beauvoisin, Audelange, Augerans, Aumont, Aumur, Authume, Auxange, Balaiseaux, Bans, Barretaine, Baverans, Belmont, Bersaillin, Besain, Biarne, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Biefmorin, Billecul, Bois-de-Gand, Bonnefontaine, Bourg-de-Sirod,

Bracon, Brainans, Brans, Bretenières, Brevans, Buvilly, Censeau, Cernans, Cerniébaud, Chaînée-des-Coupis, Chamblay, Chamole, Champagne-sur-Loue, Champagny, Champagnole, Champdivers, Champrougier, Champvans, Chapois, Charency, Chatelay, Châtelneuf, Châtenois, Chaumergy, Chaussenans, Chaussin, Chaux-Champagny, Chaux-des-Crotenay, Chemenot, Chemin, Chêne-Bernard, Chêne-Sec, Chevigny, Chilly-sur-Salins, Chissey-sur-Loue, Choisey, Cize, Clucy, Colonne, Commenailles, Conte, Courtefontaine, Cramans, Crans, Crissey, Crotenay, Cuvier, Dammartin-Marpain, Damparis, Dampierre, Darbonnay, Dole, Dournon, Doye, Éclans-Nenon, Écleux, Entre-deux-Monts, Équevillon, Esserval-Tartre, Étrepigny, Évans, Falletans, Fay-en-Montagne, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Foucherans, Foulenay, Fraisans, Francheville, Fraroz, Frasnè-les-Meulières, Gatey, Gendrey, Geraise, Germigney, Gevry, Gillois, Grange-de-Vaivre, Gredisans, Grozon, Ivory, Ivrey, Jouhe, La Barre, La Bretenière, La Chapelle-sur-Furieuse, La Charme, La Chassagne, La Châtelaine, La Chaux-en-Bresse, La Favière, La Ferté, La Latette, La Loye, La Vieille-Loye, Lavangeot, Lavans-lès-Dole, Le Chateley, Le Deschaux, Le Larderet, Le Latet, Le Pasquier, Le Vaudioux, Le Villey, Lemuy, Lent, Les Arsures, Les Chalesmes, Les Deux-Fays, Les Essards-Taignevaux, Les Hays, Les Nans, Les Planches-en-Montagne, Les Planches-près-Arbois, Lombard, Longcochon, Longwy-sur-le-Doubs, Loulle, Louvatange, Malange, Mantry, Marnoz, Mathenay, Menotey, Mesnay, Mièges, Miéry, Mignovillard, Moisse, Molain, Molamboz, Molay, Monay, Monnet-la-Ville, Monnières, Montbarrey, Montepain, Montholier, Montigny-lès-Arsures, Montigny-sur-l'Ain, Montmarlon, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Montrond, Mont-sous-Vaudrey, Mont-sur-Monnet, Mouchard, Mournans-Charbonny, Moutoux, Mutigney, Neublans-Abergement, Neuville, Nevy-lès-Dole, Ney, Nozeroy, Offlanges, Onglières, Orchamps, Ougney, Ounans, Our, Oussièrès, Pagny, Pagnoz, Parcey, Passenans, Peintre, Peseux, Petit-Noir, Picarreau, Pillemoine, Plasne, Plénise, Plénisette, Pleure, Plumont, Pointre, Poligny, Pont-d'Héry, Pont-du-Navoy, Port-Lesney, Pretin, Pupillin, Rahon, Rainans, Ranchot, Rans, Recanoz, Rix, Rochefort-sur-Nenon, Romain, Romange, Rouffange, Rye, Saint-Aubin, Saint-Baraing, Saint-Cyr-Montmalin, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Lamain, Saint-Lothain, Saint-Loup, Saint-Thiébaud, Saizenay, Salans, Saligney, Salins-les-Bains, Sampans, Santans, Sapois, Séligny, Sellières, Sergenau, Sergenon, Sermange, Serre-les-Moulières, Sirod, Souvans, Supt, Syam, Tassenières, Tavaux, Taxenne, Thervay, Thésy, Toulouse-le-Château, Tourmont, Vadans, Valempoulières, Vannoz, Vaudrey, Vaux-sur-Poligny, Vers-en-Montagne, Vers-sous-Sellières, Villeneuve-d'Aval, Villerserine, Villers-Farlay, Villers-les-Bois, Villers-Robert, Villette-lès-Arbois, Villette-lès-Dole, Vincent-Froideville, Vitreux, Vriange.

2/ **Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale : Abergement-lès-Thésy, Andelot-en-Montagne, Arbois, Ardon, Aresches, Arsure-Arsurette, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Bourg-de-Sirod, Censeau, Cerniébaud, Champagnole, Chapois, Charency, Châtelneuf, Chaux-Champagny, Chaux-des-Crotenay, Chilly-sur-Salins, Cize, Conte, Crans, Crotenay, Cuvier, Doye, Entre-deux-Monts, Équevillon, Esserval-Tartre, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fraroz, Gillois, Ivory, La Châtelaine, La Favière, La Latette, Le Larderet, Le Latet, Le Pasquier, Le Vaudioux, Lemuy, Lent, Les Chalesmes, Les Nans, Les Planches-en-Montagne, Les Planches-près-Arbois, Longcochon, Loulle, Mesnay, Mièges, Mignovillard, Monnet-la-Ville, Montigny-sur-l'Ain, Montmarlon, Montrond, Mont-sur-Monnet, Mournans-Charbonny, Moutoux, Ney, Nozeroy, Onglières, Pillemoine, Plénise, Plénisette, Pont-d'Héry, Pont-du-Navoy, Pupillin, Rix, Saint-Germain-en-Montagne, Sapois, Sirod, Supt, Syam, Thésy, Valempoulières, Vannoz, Vers-en-Montagne, Villette-lès-Arbois.

Section 5

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, à l'exception de la SNCF, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de celles-ci, des chantiers du bâtiment ou de travaux publics, de génie rural ou forestier, réalisés dans celles-ci, et à l'exception des mines et carrières et de leurs dépendances, relevant des sections 4 et 7.

Délimitation territoriale : Amange, Archelange, Audelange, Authume, Auxange, Baverans, Biarne, Brans, Brevans, Champagny, Champvans, Châtenois, Chevigny, Chille, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Éclans-Nenon, Étrepigny, Évans, Falletans, Foucherans, Fraisans, Frasnè-les-Meulières, Gendrey, Gredisans, Jouhe, La Barre, La Bretenière, Lavangeot, Lavans-lès-Dole, L'Étoile, Louvatange, Malange, Menotey, Moisse, Monnières, Montepain, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Pagny, Peintre, Plumont, Pointre, Rainans, Ranchot, Rans, Rochefort-sur-Nenon, Romain, Romange, Rouffange, Saint-Didier, Salans, Saligney, Sampans, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Villeneuve-sous-Pymont, Vitreux, Vriange.

Ainsi que les zones IRIS suivantes de Dôle :

Dole	391980101	Zone Industrielle Nord
Dole	391980102	Nouvelles-Petit Fort
Dole	391980104	Rochebelle-Landon
Dole	391980105	Centre Ville
Dole	391980106	Paix-Wilson-Machard
Dole	391980108	Plumont-Val Fleuri
Dole	391980115	Faubourg de Besançon-Les Commards

Section 6

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, à l'exception de la SNCF, à l'exception des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, des entreprises extérieures intervenant au sein de celles-ci, des chantiers du bâtiment ou de travaux publics, de génie rural ou forestier, réalisés dans celles-ci, et à l'exception des mines et carrières et de leurs dépendances, relevant des sections 4 et 7.

Délimitation territoriale : Abergement-la-Ronce, Annoire, Asnans-Beauvoisin, Augerans, Aumur, Balaiseaux, Bans, Belmont, Bersaillin, Biefmorin, Bletterans, Bois-de-Gand, Bretenières, Chaînée-des-Coupis, Chamblay, Champdivers, Champrougier, Chapelle-Voland, Chatelay, Chaumergy, Chaussin, Chemenot, Chemin, Chêne-Bernard, Chêne-Sec, Chissey-sur-Loue, Choisey, Colonne, Commenailles, Cosges, Crissey, Damparis, Desnes, Écleux, Fontainebrux, Foulenay, Francheville, Gatey, Germigney, Gevry, La Charme, La Chassagne, La Chaux-en-Bresse, La Loye, La Vieille-Loye, Larnaud, Le Chateley, Le Deschaux, Le Villey, Les Deux-Fays, Les Essards-Taignevaux, Les Hays, Les Repôts, Lombard, Longwy-sur-le-Doubs, Molay, Montbarrey, Mont-sous-Vaudrey, Nance, Neublans-Abergement, Nevy-lès-Dole, Ounans, Parcey, Peseux, Petit-Noir, Pleure, Rahon, Recanoz, Relans, Rye, Saint-Aubin, Saint-Baraing, Saint-Loup, Santans, Séligny, Sellières, Sergenau, Sergenon, Souvans, Tassenières, Tavaux, Vaudrey, Vers-sous-Sellières, Villers-Farlay, Villers-les-Bois, Villers-Robert, Villette-lès-Dole, Villeveux, Vincent-Froideville.

Ainsi que les zones IRIS suivantes de Dôle :

Dole	391980107	Faubourg de Chalon
Dole	391980109	Azans-La Bédugue
Dole	391980110	Zone Portuaire-Le Boichot
Dole	391980111	Goux
Dole	391980112	Saint-Ylie
Dole	391980113	Sorbiers-Mesnils Pasteur Sud
Dole	391980114	Les Mesnils-Pasteur Nord

Section 7 (avec une composante agricole et carrières)

1/ **Champs d'intervention :** professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du Code rural, et pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics, de génie rural ou forestier, réalisées dans celles-ci et pour les mines et carrières ainsi que leurs dépendances.

Délimitation territoriale : Alièze, Andelot-Morval, Arinthod, Arlay, Aromas, Augea, Augisey, Avignon-lès-Saint-Claude, Balanod, Barésia-sur-l'Ain, Baume-les-Messieurs, Beaufort-Orbagna, Beffia, Bellecombe, Bellefontaine, Bletterans, Blois-sur-Seille, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, Bonlieu, Bornay, Briod, Broissia, Cernon, Cesancey, Chambéria, Chancia, Chapelle-Voland, Charchilla, Charcier, Charézier, Charnod, Chassal-Molinges, Château-Chalon, Châtel-de-Joux, Châtillon, Chavéria, Chevreux, Chevrotaine, Chille, Chilly-le-Vignoble, Choux, Clairvaux-les-Lacs, Cognat, Coiserette, Condamine, Condes, Conliège, Cornod, Cosges, Coteaux du Lizon, Courbette, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Cousance, Coyrière, Coyron, Crenans, Cressia, Cuisia, Denezières, Desnes, Digna, Domblans, Dompierre-sur-Mont, Doucier, Dramelay, Écrille, Étival, Fontainebrux, Fontenu, Fort-du-Plasne, Frébuans, Frontenay, Genod, Geruge, Gevingey, Gigny, Gizia, Grande-Rivière, Château, Graye-et-Charnay, Hautecour, Hauteroche, Hauts de Bienne, Jeurre, La Boissière, La Chailleuse, La Chaumusse, La Chaux-du-Dombief, La Frasnée, La Marre, La Pesse, La Rixouse, La Tour-du-Meix, Lac-des-Rouges-Truites, Ladoye-sur-Seille, Lajoux, Lamoura, Largillay-Marsonnay, Larnaud, Larrivoire, Lavancia-Epercy, Lavans-lès-Saint-Claude, Lavigny, Le Fied, Le Frasnois, Le Louverot, Le Pin, Le Vernois, Lect, Les Bouchoux, Les Crozets, Les Moussières, Les Repôts, Les Rousses, Les Trois-Châteaux, Leschères, L'Étoile, Loisia, Longchaumois, Lons-le-Saunier, Macornay, Maisod, Maigna-sur-Valouse, Marigny, Marnézia, Martigna, Maynal, Menétru-le-Vignoble, Menétrux-en-Joux, Mérona, Mesnois, Messia-sur-Sorne, Meussia, Moirans-en-Montagne, Moiron, Monnetay, Montagna-le-Reconduit, Montaigu, Montain, Montcusel, Montfleur, Montlainsia, Montmorot, Montrevel, Morbier, Moutonne, Nance, Nanchez, Nancuisse, Nevy-sur-Seille, Nogna, Onoz, Orgelet, Pannessières, Patornay, Perrigny, Pimorin, Plainoiseau, Plaisia, Poids-de-Fiole, Pont-de-Poitte, Prémanon, Présilly, Publy, Quintigny, Ravilloles, Reithouse, Relans, Revigny, Rogna, Rosay, Rotalier, Rothonay, Ruffey-sur-Seille, Saffloz, Saint-Amour, Saint-Claude, Saint-Didier, Sainte-Agnès, Saint-Hymetière-sur-Valouse, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Sarrognat, Saugeot, Septmoncel-Les Molunes, Songeson, Soucia, Thoirette-Coisia, Thoiria, Thoissia, Trenal, Uxelles, Val Suran, Val-d'Épy, Val-Sonnette, Valzin en Petite Montagne, Vaux-lès-Saint-Claude, Verges, Véria, Vernantois, Vertamboz, Vescles, Vevy, Villard-Saint-Sauveur, Villards-d'Héria, Villeneuve-sous-Pymont, Villeveux, Viry, Voiteur, Vosbles-Valfin, Vulvoz.

2/ **Champ d'intervention :** industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale : Andelot-Morval, Arinthod, Aromas, Augisey, Beffia, Bornay, Broissia, Cernon, Chambéria, Charnod, Chavéria, Condes, Cornod, Courbette, Courbouzon, Cressia, Dramelay, Genod, Geruge, Gigny, Graye-et-Charnay, La Boissière, La Chailleuse, Loisia, Macornay, Maigna-sur-Valouse, Moiron, Monnetay, Montfleur, Montlainsia, Montrevel, Moutonne, Nancuisse, Pimorin, Reithouse, Rothonay, Saint-Hymetière-sur-Valouse, Thoirette-Coisia, Val Suran, Val-d'Épy, Valzin en Petite Montagne, Vernantois, Vescles, Vosbles-Valfin.

Ainsi que les zones IRIS suivantes de Lons-le-Saunier :

Lons-le-Saunier	393000101	Sud
Lons-le-Saunier	393000102	Préfecture
Lons-le-Saunier	393000103	Les Mouillères
Lons-le-Saunier	393000104	Zone Industrielle
Lons-le-Saunier	393000105	La Marjorie
Lons-le-Saunier	393000106	Val du Solvan

Unité de Contrôle 058-U01

NB : La commune de Nevers est répartie sur plusieurs sections.

En application du décret l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 susvisé, il n'est pas créé de section agricole dans le département de la Nièvre.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, mines et carrières ainsi que leurs dépendances, transport à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale :

Communes :

Alligny-Cosne ; Annay ; Arquian ; Bitry ; Bulcy ; Champvoux ; Cosne-Cours-sur-Loire ; Germigny-sur-Loire ; La Celle-sur-Loire ; La Charité-sur-Loire ; La Marche ; Mesves-sur-Loire ; Myennes ; Neuvy-sur-Loire ; Pougny ; Pouilly-sur-Loire ; Saint-Amand-en-Puisaye ; Saint-Andelain ; Saint-Laurent-l'Abbaye ; Saint-Loup ; Saint-Martin-sur-Nohain ; Saint-Père ; Saint-Quentin-sur-Nohain ; Saint-Vérain ; Suilly-la-Tour ; Tracy-sur-Loire ; Tronsanges, Varennes-lès-Narcy.

Voies de Nevers :

BD DU GRANDS-PRES-DES-BORDES ; CHE DES BAS MONTOTS ; CITE MILITAIRE 13 EME DE LIGNE ; L'AIGUILLON ; LD EMPRISE SNCF ; PL DES GRANDS JARDINS ; R ACHILLE VINCENT ; R ALBERT CAMUS ; R ALBERT THOMAS ; R CAMILLE BAYNAC ; R COMMANDANT PAUL PIERRE CLERC ; R D'ALSACE LORRAINE ; R DE BOURGNEUF ; R DE CHARLEVILLE ; R DE COBLENCE ; R DE LA ROTONDE ; R DE L'AIGUILLON ; R DE LUND ; R DES FRERES GAYET ; R DES MONTOTS ; R DES PETITES CARRIERES ; R DU 13E DE LIGNE ; R DU CHAMP DE MANŒUVRE ; R DU COLONEL JEANPIERRE ; R DU DONJON ; R DU PERE DE FOUCAULD ; R FRANCHET D'ESPEREY ; R GASPARD CHAUMETTE ; R GENERAL AUGER ; R HENRY BOUQUILLARD ; R JULES VERNE ; R MARC RIQUIER ; R MARECHAL LYAUTEY ; R VOLTAIRE.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, mines et carrières ainsi que leurs dépendances, transport à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale :

Communes : Arbourse ; Arzembouy ; Balleray ; Beaumont-la-Ferrière ; Bouhy ; Cessy-les-Bois ; Chasnay ; Châteauneuf-Val-de-Bargis ; Chaulgnes ; Ciez ; Colméry ; Couloutre ; Dampierre-sous-Bouhy ; Dompierre-sur-Nièvre ; Donzy ; Entrains-sur-Nohain ; Garchizy ; Garchy ; Giry ; Guérigny ; La Celle-sur-Nièvre ; La Chapelle-Saint-André ; Menestreau ; Menou ; Murlin ; Nannay ; Narcy ; Oudan ; Parigny-les-Vaux ; Perroy ; Poiseux ; Pougues-les-Eaux ; Raveau ; Saint-Aubin-les-Forges ; Saint-Bonnot ; Sainte-Colombe-des-Bois ; Saint-Malo-en-Donzinois ; Sichamps ; Urzy ; Varennes-Vauzelles ; Vielmanay

Voies de Nevers :

ALL DE NEUBRANDENBURG ; BD LEON BLUM ; FG DE LA BARATTE ; FG DU GRAND MOUESSE ; IMP DE LA BOULLERIE ; IMP GEORGES DOREAU ; LA JONCTION ; PL DE LA FOIRE AUX MOUTONS ; PL DU CHAMP DE FOIRE ; PL DU GRAND COURLIS ; PL JEAN MONNET
PTE RUE DES SABLONS ; QU DE MEDINE ; R ALBERT 1^{ER} ; R ALFRED MASSE ; R BERNARD PALISSY ; R COMPAGNON ; R DE LA FOSSE AUX LOUPS ; R DE L'EPERON ; R DES 4 ECHEVINS ; R DES VIGNES ; R DU 8 MAI 1945 ; R DU COMMANDANT RIVIERE ; R DU PETIT MOUESSE ; R DU RAVELIN ; R FRANCOIS CHARRIER ; R GABRIEL VALETTE ; R NICOLAS DELANGE ; R PAUL DESTRAY.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, mines et carrières ainsi que leurs dépendances, transport à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale :

Communes : Amazy ; Anthien ; Armes ; Arthel ; Asnan ; Asnois ; Authiou ; Bazoches ; Beaulieu ; Beuvron ; Billy-sur-Oisy ; Breugnon ; Brèves ; Brinon-sur-Beuvron ; Bussy-la-Pesle ; Challement ; Champallement ; Champlemy ; Champlin ; Chaumot ; Chazeuil ; Chevannes-Changy ; Chevroches ; Chitry-les-Mines ; Clamecy ; Corvol-d'Embernard ; Corvol-l'Orgueilleux ; Courcelles ; Crux-la-Ville ; Cuncy-lès-Varzy ; Dirol ; Dornecy ; Empury ; Flez-Cuzy ; Germenay ; Grenois ; Guipy ; Héry ; La Maison-Dieu ; Lurcy-le-Bourg ; Lys ; Magny-Lormes ; Marcy ; Marigny-sur-Yonne ; Marzy ; Metz-le-Comte ; Moissy-Moulinot ; Monceaux-le-Comte ; Montenoison ; Montigny-aux-Amognes ; Moraches ; Moussy ; Neuffontaines ; Neuilly ; Nolay ; Nuars ; Oisy ; Ouagne ; Oulon ; Ourouër ; Parigny-la-Rose ; Pazy ; Pouques-Lormes ; Pousseaux ; Prémercy ; Rix ; Ruages ; Saint-André-en-Morvan ; Saint-Aubin-des-Chaumes ; Saint-Benin-des-Bois ; Saint-Didier ; Sainte-Marie ; Saint-Franchy ; Saint-Germain-des-Bois ; Saint-Martin-d'Heuille ; Saint-Pierre-du-Mont ; Saint-Révérien ; Saint-Sulpice ; Saizy ; Surgy ; Taconnay ; Talon ; Tannay ; Teigny ;

Trucy-l'Orgueilleux ; Varzy ; Vignol ; Villiers-le-Sec ; Villiers-sur-Yonne ; Vitry-Laché ; Fourchambault ; Vaux d'Amognes

Voies de Nevers :

ALL ANDRE HARRIS ; BD DE L'HOPITAL ; BD DU PRE PLANTIN ; IMP DES CHAILLOUX ; LE FRENE ; LES GRANDS CHAMPS
LES LOGES ; QU DES EDUENS ; R ANDRE PIAUT ; R BARREAU ; R DE BILLEREUX ; R DE LA RAIE ; R DE MARZY ; R DES MONTAPINS ;
R D'ESTUTT DE TRACY ; R DOCTEUR NOEL BERRIER ; R DU BOIS D'ARDENETS ; R DU DOCTEUR JULES RENAULT ; R DU PRE
POITIERS ; R GEORGES PIELIN ; R GEORGES TARDY ; R GUSTAVE MATHIEU ; R MAURICE MIGNON ; R PABLO NERUDA ; R PIERRE
EMILE GASPARD ; R ROMAIN BARON ; R SAINT-BENIN ; RPT MONTE CASSINO ; RTE DES SAULAIES

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, mines et carrières ainsi que leurs dépendances, transport à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale :

Communes : Achun ; Alligny-en-Morvan ; Alluy ; Arleuf ; Aunay-en-Bazois ; Bazolles ; Billy-Chevannes ; Blismes ; Bona ; Brassy ;
Cervon ; Chalaux ; Château-Chinon (Campagne) ; Château-Chinon (Ville) ; Châtillon-en-Bazois ; Châtin ; Chaumard ; Chouigny ;
Cizely ; Corancy ; Corbigny ; Dommartin ; Dun-les-Places ; Dun-sur-Grandry ; Épiry ; Fâchin ; Gâcogne ; Gien-sur-Cure ; Glux-en-
Glenne ; Gouloux ; Jailly ; La Collancelle ; Lavault-de-Frétoy ; Lormes ; Marigny-l'Église ; Mhère ; Montapas ; Mont-et-Marré ;
Montigny-en-Morvan ; Montreuillon ; Montsauche-les-Settons ; Mouron-sur-Yonne ; Moux-en-Morvan ; Ougny ; Ouroux-en-
Morvan ; Planchez ; Rouy ; Saint-Agnan ; Saint-Benin-d'Azy ; Saint-Brisson ; Saint-Éloi ; Saint-Firmin ; Saint-Hilaire-en-
Morvan ; Saint-Jean-aux-Amognes ; Saint-Léger-de-Fougeret ; Saint-Martin-du-Puy ; Saint-Maurice ; Saint-Péreuse ; Saint-Saulge ;
Sardy-lès-Épiry ; Sauvigny-les-Bois ; Saxi-Bourdon ; Tamnay-en-Bazois ; Vauclair.

Voies de Nevers :

ALL DES URSULINES ; BD DE LA REPUBLIQUE ; IMP CLAUDE DENIS ; IMP DES TAUPIERES ; LA BARBOUILLERE ; LES TAUPIERES
PL CHAMEANE ; PL DE LA CHARTE ; PL GUY COQUILLE ; R ANTONY DUVIVIER ; R AUBLANC ; R CREUSE ; R DE LA
BARBOUILLERE ; R DE LA BARRE ; R DE LA MOTTE ; R DE LA PELLETERIE ; R DE LA REVENDERIE ; R DE L'UNIVERSITE ; R DE NIEVRE ;
R DES 3 CARREAUX ; R DES BOUCHERIES ; R DES CHAMPS PACAUD ; R DES CHAUDRONNIERS ; R DES FRANCS BOURGEOIS ; R
DES GRANDS CHAMPS ; R DES GRANDS PRES ; R DES MOULINS ; R DES SABLONS ; R DESERTE ; R D'HANOI ; R DOCTEUR
BORNET ; R DU FER ; R DU MOULIN D'ECORCE ; R DU PONT CIZEAU ; R DU RIVAGE ; R DU SORT ; R EDME LABORDE ; R
FERDINAND GAMBON ; R FONMORIGNY ; R FRANCIS GARNIER ; R FRANCOIS MITTERRAND ; R GEORGES DUFAUD ; R
HANOTEAU ; R LOUISE MICHEL ; R MADEMOISELLE BOURGEOIS ; R MIRANGRON ; R PAUL BERT ; R PIERRE 1^{ER} ; R SACCO ET
VANZETTI ; R SAINT-ARIGLE ; R SAINT-ETIENNE ; R SAINT-TROHE ; RTE DE CHALUZY ; ZONE INDUSTRIELLE

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, mines et carrières ainsi que leurs dépendances, transport à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale :

Communes : Anlezy ; Avrée ; Beaumont-Sardolles ; Bichesl ; Brinay ; Cercy-la-Tour ; Charrin ; Chevenon ; Chiddes ; Diennes-
Aubigny ; Fertrève ; Fléty ; Fours ; Frasnay-Reugny ; Imphy ; Isenay ; La Fermeté ; La Machine ; La Nocle-Maulaix ; Lanty ;
Larochemillay ; Limanton ; Limon ; Luzy ; Maux ; Millay ; Montambert ; Montaron ; Montigny-sur-Canne ; Moulins-Engilbert ;
Onlay ; Poil ; Préporché ; Rémyilly ; Saint-Gratien-Savigny ; Saint-Hilaire-Fontaine ; Saint-Honoré-les-Bains ; Saint-Ouen-sur-Loire ;
Saint-Seine ; Savigny-Poil-Fol ; Sémelay ; Sermages ; Sermoise-sur-Loire ; Tazilly ; Ternant ; Thaix ; Thianges ; Tintury ; Trois-
Vèvres ; Vandenesse ; Verneuil ; Villapourçon ; Ville-Langy ; Coulanges-lès-Nevers.

Voies de Nevers :

ALL DES DROITS DE L'ENFANT ; ALL DOCTEUR SUBERT ; AV COLBERT ; AV DU STAND ; AV GENERAL DE GAULLE ; AV
MARCEAU ; BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ; BD MARECHAL JUIN ; BD PIERRE DE COUBERTIN ; BD SAINT-EXUPERY ;
BD MARECHAL LECLERC ; FG DE LYON ; IMP DE LA GRIPPE ; IMP GUSTAVE FLAUBERT ; IMP LOUIS STEVENOT ; PAS DES PELERINS
; PL CARNOT ; PL DE LA RESISTANCE ; PL DE L'HOTEL DE VILLE ; PL DES REINES DE POLOGNE ; PL DU PALAIS ; PL MOSSE ; PL
SAINT-LAURENT ; QU DE LA JONCTION ; QU DE MANTOUE ; QU DES MARINIERS ; R ADAM BILLAUT ; R ALBERT MORLON ; R
ALPHONSE DAUDET ; R BLAISE PASCAL ; R BOVET ; R CHARLES ROY ; R CLERGET ; R DE BARCELONE ; R DE GONZAGUE ; R DE
LA BASILIQUE ; R DE LA CATHEDRALE ; R DE LA CHAUMIERE ; R DE LA CHAUSSADE ; R DE LA PARCHEMINERIE ; R DE LA PIQUE
; R DE LA PORTE DU CROUX ; R DE LA PREFECTURE ; R DE L'EVECHE ; R DE L'ORATOIRE ; R DE PARIGNY ; R DE VERTPRE ; R DES
9 PILIERS ; R DES BELLES LUNETTES ; R DES CHAUVELLES ; R DES PRES ; R DES RECOLLETS ; R DES RENARDATS ; R DES TAILLES
; R DU 14 JUILLET ; R DU BANLAY ; R DU CHEMIN DE FER ; R DU CLOITRE SAINT-CYR ; R DU DOCTEUR ROCHE ; R DU DOYENNE ;
R DU MIDI ; R DU Portugal ; R EMILE ZOLA ; R ERNEST RENAN ; R ETIENNE LITAUD ; R GEORGES GUYNEMER ; R HENRI
FOUCAUD ; R JEAN GAUTHERIN ; R JEAN JAURES ; R JEANNE JUGAN ; R LAMARTINE ; R MARGUERITE DURAS ; R MARIUS GERIN ;
R PASTEUR ; R PAUL VAILLANT-COUTURIER ; R PLATEAU DE LA BONNE DAME ; R SABATIER ; R SAINT-DIDIER ; R SAINT-GENEST ;
RTE DE SERMOISE ; SQ EDOUARD MILLIEN ; R DU MOULIN A VENT ; LIGNE DE CHEMIN DE FER NEVERS CHAGNY ; LIGNE DE
CHEMIN DE FER MORET-VERENEUX-les SABLONS LYON ; R DES OUCHES ; PONT DE LOIRE ; PORT DE MEDINE ; R DE LA MAISON
DES SPORTS

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, mines et carrières ainsi que leurs dépendances, transport à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale :

Communes : Avril-sur-Loire ; Azy-le-Vif ; Béard ; Challuy ; Chantenay-Saint-Imbert ; Cossaye ; Decize ; Devay ; Dornes ; Druy-Parigny ; Fleury-sur-Loire ; Gimouille ; Laménay-sur-Loire ; Langeron ; Livry ; Lucenay-lès-Aix ; Luthenay-Uxeloup ; Magny-Cours ; Mars-sur-Allier ; Neuville-lès-Decize ; Saincaize-Meauce ; Saint-Germain-Chassenay ; Saint-Léger-des-Vignes ; Saint-Parize-en-Viry ; Saint-Parize-le-Châtel ; Saint-Pierre-le-Moûtier ; Sougy-sur-Loire ; Toury-Lurcy ; Toury-sur-Jour ; Tresnay ; Champvert.

Voies de Nevers :

ALL DE LA LOUE ; AV PIERRE BEREGOVY ; AV SAINT-JUST ; BD JEROME TRESAGUET ; BD VICTOR HUGO ; IMP CYR DEGUERGUE ; LA LOIRE ; PAS DE LA GREERIE ; PL MANCINI ; PL MAURICE RAVEL ; PL SAINT-SEBASTIEN ; R ACHILLE MILLIEN ; R ANDRE DESLIGNIERES ; R CLAUDE TILLIER ; R COMMANDANT BARAT ; R DE COURTENAY ; R DE LA PASSIERE ; R DE LOURDES ; R DE PRUNEVEAUX ; R DE REMIGNY ; R DE VAUZELLES ; R DES 4 VENTS ; R DES ARDILLERS ; R DES DOCKS ; R DES MERCIERS ; R DES PERRIERES ; R DEVIEUR ROBELIN ; R DU DOCTEUR LEVEILLE ; R DU PROFESSEUR ANFRAY ; R DU PT CHATEAU ; R DUPIN ; R FAIDHERBE ; R FERNAND CHALANDRE ; R FRANC NOHAIN ; R GAMBETTA ; R GRESSET ; R HENRI BARBUSSE ; R HIPPOLYTE TAINE ; R HOCHÉ ; R JEAN DESVEAUX ; R JEANNE D'ARC ; R LOUIS VICAT ; R MOLIERE ; R ROMAIN ROLLAND ; R SAINTE-HELENE ; R SAINT-GILDARD ; R SAINT-MARTIN ; R VAUBAN.

Section 1 (à dominante agricole)

- **Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ACHEY, ANCIER, ANDELARRE, ANDELARROT, ANGIREY, APREMONT, ARC-LES-GRAY, ARGILLIERES, AROZ, ARSANS, ATTRICOURT, AULX-LES-CROMARY, AUTET, AUTHOISON, AUTOREILLE, AUTREY-LES-GRAY, AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE, AVRIGNEY-VIREY, BAIGNES, BARD-LES-PESMES, LA BARRE, LES BATIES, BATTRANS, BAY, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BEAUMOTTE-LES-PIN, BESNANS, BONBOILLON, BONNEVENT-VELLOREILLE, BOUHANS-ET-FEURG, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BRESILLEY, BROTTES-LES-RAY, BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, BRUSSEY, BUCEY-LES-GY, BUCEY-LES-TRAVES, BUSSIERES, BUTHIERS, CENANS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHAMPLITTE, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANCEY, CHANTES, LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN, CHARCENNE, CHARGEY-LES-GRAY, CHARIEZ, CHARMOILLE, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHASSEY-LES-SCEY, CHAUMERCENNE, CHAUX-LA-LOTIERE, CHEMILLY, CHENEVREY-ET-MOROGNE, CHEVIGNEY, CHOYE, CIREY, CITEY, CLANS, COGNIERES, COLOMBIER, COMBERJON, CONFRACOURT, CORDONNET, COULEVON, COURCUIRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CRESANCEY, CROMARY, CUGNEY, CULT, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPIERRE-SUR-SALON, DELAIN, DENEVRE, ÉCHENOZ-LA-MELINE, ÉCHENOZ-LE-SEC, ÉCUELLE, ESMOULINS, ESSERTENNE-ET-CECEY, ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE, ÉTUZ, FAHY-LES-AUTREY, FEDRY, FERRIERES-LES-RAY, FERRIERES-LES-SCEY, FILAIN, FLEUREY-LES-LAVONCOURT, FONDREMAN, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRANCCOURT, FRAMONT, FRASNE-LE-CHATEAU, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, FROTEY-LES-VESOUL, GERMIGNY, GEZIER-ET-FONTENELAY, GRANDECOURT, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, GY, HUGIER, HYET, IGNY, LARIANS-ET-MUNANS, LARRET, LAVONCOURT, LIEFFRANS, LIEUCOURT, LOEUILLEY, LOULANS-VERCHAMP, LE MAGNORAY, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, LA MALACHERE, MALANS, MANTOCHE, MARNAY, MAUSSANS, MEMBREY, MERCEY-SUR-SAONE, MONTAGNEY, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOILLON, MONTBOZON, MONTCEY, MONTIGNY-LES-VESOUL, VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ÉTRELLES, MONT-LE-VERNOIS, MONTOT, MONT-SAINT-LEGER, MONTUREUX-ET-PRANTIGNY, MOTÉY-BESUCHE, MOTÉY-SUR-SAONE, NANTILLY, NAVENNE, NEUVELLE-LES-CROMARY, NEUVELLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIDANS-LES-VESOUL, NOIRON, OISELAY-ET-GRACHAUX, ONAY, ORMENANS, OVANCHES, OYRIERES, PENNESIERES, PERCEY-LE-GRAND, PERROUSE, PESMES, PIERRECOURT, PIN, PONTCEY, LE PONT-DE-PLANCHES, POYANS, PUSEY, PUSY-ET-ÉPENOUX, QUENOCHÉ, QUINCEY, RAY-SUR-SAONE, RAZE, RECOLOGNE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, RENAUCOURT, LA GRANDE-RESIE, LA RESIE-SAINT-MARTIN, RIGNY, RIOZ, ROCHE-ET-RAUCOURT, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, ROSEY, RUHANS, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAINTE-REINE, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SAUVIGNEY-LES-PESMES, SAVOYEUX, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, SORANS-LES-BREUREY, SORNAY, THEULEY, THIEFFRANS, THIENANS, TINCÉY-ET-PONTREBEAU, TRAITIEFONTAINE, TRAVES, LE TREMBLOIS, TRESILLEY, TROMAREY, VADANS, VAITE, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VALAY, VANDELANS, VANNE, VANTOUX-ET-LONGEVILLE, VAROGNE, VARS, VAUCONCOURT-NERVEZAIN, VAUX-LE-MONCELOT, VELESMESECHEVANNE, VELET, VELLECLAIRE, VELLEFAUX, VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE, VELLEFRIE, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEMOZ, VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VELLOREILLE-LES-CHOYE, VENERE, VEREUX, LA VERNOTTE, VESOUL, VEZET, VILLEFRANCON, LA VILLENEUVE-BELLENNOYE-ET-LA-MAIZE, VILLEPAROIS, VILLERS-BOUTON, VILLERS-PATER, VILLERS-VAUDEY, VILORY, VOLON, VORAY-SUR-L'OGNON, VREGILLE, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT, VY-LES-FILAIN,

- **Champ d'intervention** : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci, à l'exception de la SNCF, des mines, carrières et leurs dépendances.

Délimitation territoriale : ANCIER, ANGIREY, AROZ, BAIGNES, BATTRANS, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BUCEY-LES-TRAVES, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANTES, CHASSEY-LES-SCEY, CHEMILLY, CLANS, CRESANCEY, ESMOULINS, FERRIERES-LES-SCEY, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, IGNY, LA VERNOTTE, LE PONT-DE-PLANCHES, LES BATIES, LIEFFRANS, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, MERCEY-SUR-SAONE, MOTÉY-SUR-SAONE, NEUVELLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIRON, ONAY, OVANCHES, PONTCEY, RAZE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, ROSEY, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINTE-REINE, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, TRAVES, VELESMESECHEVANNE, VELET, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VEZET, VILLERS-BOUTON, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT

Section 2

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception de la SNCF, des mines, carrières et leurs dépendances.

Délimitation territoriale : Apremont, Arc-Les-Gray, Arsans, Attricourt, Autet, Autoreille, Autrey-Les-Gray, Auvet-Et-La-Chapellotte, Avriigny-Virey, Bard-Les-Pesmes, Bay, Beaumotte-Les-Pin, Bonboillon, Bonnevent-Velloreille, Bouhans-Et-Feurg, Breslilly, Brotte-Les-Ray, Broye-Aubigny-Montseugny, Broye-Les-Loups-Et-Verfontaine, Brussey, Bucey-Les-Gy, Chambornay-Les-Pin, Chancey, Charcenne, Chargey-Les-Gray, Chaumerenne, Chenevrey-Et-Morogne, Chevigny, Choye, Citey, Colombier, Comberjon, Confracourt, Coulevon, Courcuire, Cugney, Cult, Dampierre-Sur-Salon, Denevre, Ecuelle, Essertenne-Et-Cevey, Etreilles-Et-La-Montbleuse, Etuz, Fahy-Les-Autrey, Fedry, Ferrieres-Les-Ray, Fleurey-Les-Lavoncourt, Francourt, Frasne-Le-Chateau, Frotey-Les-Vesoul, Germigny, Gezier-Et-Fontenelay, Grandecourt, Gy, Hugier, La Chapelle-Saint-Quillain, La Grande-Resie, La Resie-Saint-Martin, La Villeneuve-Bellenoye-Et-La-Maize, Lavoncourt, Le Tremblois, Lieucourt, Loeuilly, Malans, Mantoche, Marnay, Membrey, Montagney, Montboillon, Montcey, Montot, Mont-Saint-Leger, Montureux-Et-Prantigny, Motey-Besuche, Nantilly, Oiselay-Et-Grachaux, Oyrieres, Pesmes, Pin, Poyans, Ray-Sur-Saone, Recologne, Renaucourt, Rigny, Roche-Et-Raucourt, Sauvigny-Les-Pesmes, Savoyeux, Sornay, Theuley, Tincey-Et-Pontrebeau, Tromarey, Vadans, Vaite, Valay, Vanne, Vantoux-Et-Longeville, Varogne, Vars, Vauconcourt-Nervezain, Vaux-Le-Moncelot, Velleclair, Vellefrey-Et-Vellefrange, Vellefrie, Vellemoz, Velloreille-Les-Choye, Venere, Vereux, Villefrancon, Villeparois, Villers-Chemin-Et-Mont-Les-Etreilles, Villers-Vaudey, Vilory, Volon, Vregille

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : ALL D'HESTIA, ALL DES BAINS, AV CHRISTIAN BERGELIN, AV DE LA GARE, AV DU DURGEON, BD CHARLES DE GAULLE, BD DES ALLIES début de la rue à n°89, CHE DU DEPOT, IMP FLEURIER, IMP MICHELOT, LD EMPRISE SNCF, PAS JULES DIDIER, PL DE LA REPUBLIQUE (pairs), PL EDWIGE FEUILLERE, PL MOULIN DES PRES, PL PIERRE RENET, QU DU DOCTEUR PETITJEAN, QU RENE VEIL, R ANDRE MAGINOT, R BEETHOVEN, R BERNARD PALISSY, R BOUVAIST, R COMMANDANT GIRARDOT, R D'ECHENOZ, R DE CITA, R DE FLEURIER, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'AIGLE NOIR début de la rue à n°7, R DE LA BANQUE, R DE LA MUTUALITE, R DE LA TRACTION, R DE NOIDANS, R DE VERDUN, R DE VILLERSEXEL, R DES BAINS, R DES BOUCHERIES n°19 à fin de la rue, R DES GRANDES FAULX, R DES SAULES, R DES TANNEURS, R DIDON, R DOCTEUR CHAMPIONNET, R DU BREUIL, R DU DOCTEUR DOILLON, R DU LEVANT, R DU MOULIN DES PRES, R EDGAR FAURE, R EMILE GAUTHIER, R ET PL DES CASERNES, R GEORGES GENOUX (pairs), R GEROME, R GROSJEAN, R HENRI POINCARRE, R JEAN JAURES, R JEAN MONNET, R JEAN PARMANTIER, R JEANNE D'ARC, R JULES FERRY, R LILI JOBARD, R LOUIS PERGAUD, R MARCEL PROUST, R MEILLIER, R MICHELINE, R NOIROT, R PAUL MOREL, R PETIT, R PIERRE CURIE, R PILLOT, R PIZARD THEUREY, R ROBERT DEPOULAIN, R ROUGET DE L'ISLE, R VOISARD.

Section 3

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception de la SNCF, des mines, carrières et leurs dépendances.

Délimitation territoriale : ABONCOURT-GESINCOURT, ACHEY, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMONCOURT, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANJEUX, ARBECEY, ARGILLIERES, AUGICOURT, AUXON, BARGES, BASSIGNEY, BAULAY, BETAUCOURT, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BLONDEFONTAINE, BOUGEY, BOUGNON, BOULIGNEY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUREY-LES-FAVERNEY, BRIAUCOURT, BUFFIGNECOURT, CEMBOING, CENDRECOURT, CHAMPLITTE, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHARMOILLE, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CINTREY, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONTREGLISE, CORBENAY, CORNOT, CORRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DELAIN, DEMANGEVELLE, EQUEVILLEY, FAVERNEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRAMONT, FRANCAIMONT, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOURGEON, GRATTERY, HAUTEVELLE, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LA BASSE-VAIVRE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, LA PISSEURE, LA QUARTE, LA ROCHELLE, LA ROCHE-MOREY, LA VAIVRE, LAMBREY, LARRET, LAVIGNEY, LE VAL-SAINT-ELOI, MAGNONCOURT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALVILLERS, MELIN, MELINCOURT, MENOUX, MERSUAY, MOLAY, MONTCOURT, MONTDORE, MONTIGNY-LES-CHELIEU, MONTUREUX-LES-BAULAY, OIGNEY, ORMOY, OUGE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, PERCEY-LE-GRAND, PIERRECOURT, PLAINEMONT, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, PONT-DU-BOIS, PORT-SUR-SAONE, PREIGNEY, PROVENCHERE, PURGEROT, PUSEY, PUSY-ET-EPENOUX, RAINCOURT, RANZEVILLE, ROSIERES-SUR-MANCE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINT-REMY, SAPONCOURT, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SCYE, SELLES, SEMMADON, SENONCOURT, TARTECOURT, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VENISEY, VERNONIS-SUR-MANCE, VILLARS-LE-PAUTEL, VILLERS-SUR-PORT, VITREY-SUR-MANCE, VOUGECOURT, Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : IMP DE L'AIGLE NOIR, IMP DE LA DEFENSE, IMP LESIGNE, IMP SAINT VINCENT, PAS DES ANNONCIADES, PL BEAUCHAMP, PL DE L'EGLISE, PL DE LA REPUBLIQUE (impairs), PL DU GRAND Puits, PL DU PALAIS, PL DU TRAU, R BARON BOUVIER début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), R CHARRIERE DES GRANDS MURS, R D'ALSACE LORRAINE, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (pairs), R DE L'ANCIEN OCTROI, R DE LA HALLE, R DE LA MOTTE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (impairs), R DE LA RESSORTE, R DE MAILLY, R DERRIERE L'EGLISE, R DERRIERE LE PALAIS, R DES ANNONCIADES, R DES BOUCHERIES début de la rue à n°18, R DES MONTAGNARDS, R DES URSULINES, R DU 23EME RIF,

R DU CHATELET, R DU CLOS SAINT FERJEUX, R DU FORT, R DU GD GRESIL (pairs), R DU MARTEROY, R DU PALAIS, R DU PRESBYTERE, R GEORGES GENOUX (impairs), R GEVREY, R LEBLOND, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (impairs), n°16 à n°29, n°30 à fin de la rue (impairs), R PAUL PETITCLERC, R PTE RUE DU PALAIS, R ROGER SALENGRO, R SAINT GEORGES début de la rue à n°17, n°18 à fin de la rue (impairs), R SERPENTE (pairs), R VENDEMIARE, SQ JEAN-BAPTISTE FLAVIGNY.

Section 4

Champ d'intervention : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception de la SNCF, des mines, carrières et leurs dépendances.

Délimitation territoriale : ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AMBLANS-ET-VELOTTE, ANDELARRE, ANDELARROT, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BETONCOURT-LES-BROTTE, BOUHANS-LES-LURE, CHARIEZ, CHATENEY, CHATENOIS, CREVENY, ECHENOZ-LA-MELINE, ECROMAGNY, FRANCHEVELLE, FRESSE, FROIDETERRE, GENEVREUILLE, GENEVREY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, LA COTE, LA CREUSE, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MALBOUHANS, MELISEY, MEURCOURT, MIELLIN, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-VESOUL, MONT-LE-VERNOIS, NAVENNE, NEUREY-EN-VAUX, POMOY, QUERS, QUINCEY, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-GERMAIN, SAINT-VALBERT, SAULX, SERVANCE, SERVIGNEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, VELLEMINFROY, VELORCEY, VILLERS-LES-LUXEUIL

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DES REPES, AV ARISTIDE BRIAND (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin de l'av), BD KENNEDY (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin du BD), CAR DE LA VAUGINE, CRS DU BELLAY, CRS FRANCOIS VILLON, CRS MALHERBE, CRS MONTAIGNE, CRS RABELAIS, CTRE COMMERCIAL MONTMARIN, LD PRES COQUARD, PL DU COMMERCE, PL JACQUES BREL, PL PIERRE DE RONSARD, R EDOUARD MAGOT, R ALBERT CAMUS, R ALFRED DE MUSSET, R ANTOINE ST EXUPERY, R ARTHUR KREBS, R BLAISE PASCAL, R CHARLES PEGUY, R CLAUDE BERNARD, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA 1ERE DFL, R DE LA MARNE, R DE LA PAIX, R DE LA PEPINIERE, R DE LA VAUGINE, R DE MARCODEY, R DE PONTARCHER, R DE SIPILOU ET BIANKOUMA, R DES ACACIAS, R DES BIGNONES, R DES BOULEAUX, R DES CAPUCINES, R DES CASSIS, R DU CHAMP DE COURSES, R DES FLEURS, R DES FRERES LUMIERE, R DES GERANIUMS, R DES GLYCINES, R DES JARDINS, R DES JONQUILLES, R DES LILAS, R DES MARRONNIERS, R DES MYOSOTIS, R DES PAQUERETTES, R DES PENSEES, R DES PRIMEVERES, R DES PRUNUS, R DES ROSES, R DES SORBIERS, R DES TILLEULS, R DES TULIPIERS, R DES VIOLETTES, R DU GRAND CHANOIS, R RENE PATAILLE, R DU LIEUTENANT KOPP, R DU MARECHAL JUIN, R DU PETIT CHANOIS, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R GEORGES GUYNEMER, R GEORGES SAND, R HENRI FABRE, R HUBERT GIBAUT, R JACQUES TERRIER, R JEAN MERMOZ, R JULES ALEXIS MUENIER, R LAURENT DE LAVOISIER, R LOUIS AMPERE, R LUCIENNE WEIL, R MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, R MAX DEVAUX, R OLIVIER DE SERRES, R PAUL VALERY, R PIERRE EMMONOT, R THEODULE RIBOT, R VICTOR DOLLE, RTE DE PARIS, RTE DE SAINT LOUP.

Section 5

- **Champ d'intervention :** industrie, commerce, services, transports, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale : AILLEVANS, ANDORNAY, ARPENANS, ATHESANS-ETROITEFONTAINE, AULX-LES-CROMARY, AUTHOISON, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BELVERNE, BESNANS, BEVEUGE, BOREY, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BREVILLIERS, BUSSIERES, BUTHIERS, CALMOUTIER, CENANS, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHAUX-LA-LOTIERE, CHAVANNE, CHENEPIER, CIREY, CLAIREGOUTTE, COGNIERES, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, CORDONNET, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CROMARY, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, ECHAVANNE, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ECHENOZ-LE-SEC, ERREVET, ESPRELS, ETOBON, FALLON, FAYMONT, FILAIN, FONDREMAND, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FREDERIC-FONTAINE, FROTEY-LES-LURE, GEORFANS, GOUHENANS, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, HERICOURT, HYET, LA BARRE, LA DEMIE, LA MALACHERE, LA VERGENNE, LARIANS-ET-MUNANS, LE MAGNORAY, LE VAL-DE-GOUHENANS, LES AYNANS, LES MAGNY, LIEVANS, LOMONT, LONGEVILLE, LOULANS-VERCHAMP, LUZE, LYOFFANS, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-VERNOIS, MANDREVILLARS, MARAST, MAUSSANS, MELECEY, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLLANS, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOZON, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, NEUREY-LES-LA-DEMIE, NEUVILLE-LES-CROMARY, NOROY-LE-BOURG, OPPENANS, ORICOURT, ORMENANS, PALANTE, PENNESIERES, PERROUSE, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, PONT-SUR-L'OGNON, QUENOCHÉ, RIOZ, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, RONCHAMP, ROYE, RUHANS, SAINT-FERJEUX, SAINT-SULPICE, SAULNOT, SECENANS, SENARGENT-MIGNAFANS, SORANS-LES-BREUREY, TAVEY, THIEFFRANS, THIENANS, TRAITIEFONTAINE, TREMOINS, TRESILLEY, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, VANDELANS, VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS, VELLEFAUX, VERLANS, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-PATER, VILLERS-SUR-SAULNOT, VORAY-SUR-L'OGNON, VOUGHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-FILAIN, VY-LES-LURE

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DU LAC, AV RENE HEYMES, CHE CLAUDE RENAUDOT, ESPA DE LA MOTTE, IMP DES PETITS CHAMPS, LD AU PRALEY, LD GRAND MISSELOT, LD LA MOTTE, LD LES HABERGES, PL DU 11 EME CHASSEURS, PL RENE HOLOGNE, QU YVES BARBIER, R ALBERT DECARIS, R BAULMONT, R BOSQUETS ST MARTIN, R CHARRIERE SAINT

MARTIN, R CLAUDE CARIAGE, R COUDERET, R DAGNAN BOUVERET, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (impairs), R DE LA GRANDE CHARRIERE, R DE LA MARECHALERIE, CH DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA PERILLEUSE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DE PRESLES, R DES DANVIONS, R DES FAINES, R DES HABERGES, R HENRY JOFFRIN, R DES ILOTTES, R DES LUCOTTES, R DES MORTES PIERRES, R DES REGAINS, R DES SOURCES, R DES VIGNES, R DU CAPITAINE BLANDIN, R DU DOC NOEL COURVOISIER, R DU DOCTEUR GASTON VICHARD, R DU DOCTEUR JEAN-GEORGES GIRARD, R DU CAPITAINE GRAMSPARCHER, R DU PETIT MONTMARIN, R DU PRALEY, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TALEROT, R ETIENNE CHAPAS, R FRANCOIS CORDIER, R FRANCOISE CAREMENTRANT, R GEORGES PONSOT, R GUSTAVE COURBET, R GUSTAVE COURTOIS, R JACQUELINE AURIOL, R JEAN BERNARD DEROSNE, R JEAN MOULIN, R LAFAYETTE, R LOUIS BLEROT, R LOUIS MONNIER, R LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, R LUCIEN JEANNIOT, R MARIE FRANCOISE BOISSON, R MARYSE BASTIE, R MICHEL GUILLET, R MIROUDOT ST FERJEUX n°30 à fin de la rue (pairs), R PAUL FRANCOIS, R RENE HOLOGNE, R ROBERT FONTESSE, R ROBERT FRANCHEQUIN, R ROBERT LABAT, R ROSA BONHEUR, R SAINT MARTIN, R CLAUDE MONNET.

- o **Champ d'intervention** : mines, carrières et leurs dépendances, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

Délimitation territoriale : toutes les communes du département.

Section 6 (à dominante agricole)

- o **Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Délimitation territoriale : ABELCOURT, ABONCOURT-GESINCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLEVANS, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AILLONCOURT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMAGE, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMBLANS-ET-VELOTTÉ, AMONCOURT, AMONT-ET-EFFRENEY, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANDORNAY, ANJEU, ARBECEY, ARPENANS, ATHESANS-ÉTROITEFONTAINE, AUGICOURT, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, AUXON, LES AYNANS, BARGES, LA BASSE-VAIVRE, BASSIGNEY, BAUDONCOURT, BAULAY, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BELVERNE, BETAUCOURT, BETONCOURT-LES-BROTTE, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BEVEUGE, BLONDEFONTAINE, BOREY, BOUGEY, BOUGNON, BOUHANS-LES-LURE, BOULIGNEY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BREUREY-LES-FAVERNEY, BREVILLIERS, BRIAUCOURT, BROTTÉ-LES-LUXEUIL, LA BRUYERE, BUFFIGNECOURT, CALMOUTIER, CEMBOING, CENDRECOURT, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHATENEY, CHATENOIS, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CHAVANNE, CHENEBIER, CINTREY, CITERS, CLAIREGOUTTE, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONTREGLISE, CORBENAY, LA CORBIERE, CORNOT, CORRAVILLERS, CORRE, LA COTE, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, LA CREUSE, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CREVENY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DEMANGEVELLE, LA DEMIE, ÉCHAVANNE, ÉCHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ÉCROMAGNY, ÉHUNS, ÉQUEVILLEY, ERREVET, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, ESPRELS, ÉTOBON, FALLON, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FAVERNEY, FAYMONT, LES FESSEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FRANCAIMONT, FRANCHEVELLE, FREDERIC-FONTAINE, FRESSE, FROIDECONCHE, FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, GENEVREUILLE, GENEVREY, GEORFANS, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOUHENANS, GOURGEON, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, GRATTERY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, HAUTEVELLE, HERICOURT, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LAMBREY, LANTENOT, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LAVIGNEY, LIEVANS, LINEXERT, LOMONT, LONGEVILLE, LA LONGINE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, LUZE, LYOFFANS, MAGNIVRAY, MAGNONCOURT, LES MAGNY, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAGNY-VERNOIS, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALBOUHANS, MALVILLERS, MANDREVILLARS, MARAST, MELECEY, MELIN, MELINCOURT, MELISEY, MENOUX, MERSUAY, MEURCOURT, MIELLIN, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLAY, MOLLANS, LA MONTAGNE, MONTCOURT, MONTOREY, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-CHERLIEU, MONTJUSTIN-ET-VELOTTÉ, MONTUREUX-LES-BAULAY, LA ROCHE-MOREY, NEUREY-EN-VAUX, NEUREY-LES-LA-DEMIE, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, NOROY-LE-BOURG, OIGNEY, OPPENANS, ORICOURT, ORMOICHE, ORMOY, OUGE, PALANTE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, LA PISSEURE, PLAINEMONT, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, POMOY, PONT-DU-BOIS, PONT-SUR-L'OGNON, PORT-SUR-SAONE, PREIGNEY, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, PROVENCHERE, PURGEROT, LA QUARTE, QUERS, RADDON-ET-CHAPENDU, RAINCOURT, RANZEVELLE, RIGNOVELLE, LA ROCHELLE, RONCHAMP, LA ROSIERE, ROSIERES-SUR-MANCE, ROYE, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRESSON, SAINT-FERJEUX, SAINT-GERMAIN, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-REMY, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SULPICE, SAINT-VALBERT, SAPONCOURT, SAULNOT, SAULX, SCYE, SECENANS, SELLES, SEMMADON, SENARGENT-MIGNAFANS, SENONCOURT, SERVANCE, SERVIGNEY, TARTECOURT, TAVEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, TREMOINS, LA VAIVRE, LE VAL-DE-GOUHENANS, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, LE VAL-SAINT-ÉLOI, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VELLECHEVREUX-ET-

COURBENANS, VELLEMINFROY, VELORCEY, LA VERGENNE, VENISEY, VERLANS, VERNOS-SUR-MANCE, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLARS-LE-PAUTEL, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-LES-LUXEUIL, VILLERS-SUR-PORT, VILLERS-SUR-SAULNOT, VISONCOURT, VITREY-SUR-MANCE, LA VOIVRE, VOUGECOURT, VOUHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-LURE,

- o **Champ d'intervention** : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception de la SNCF, des mines, carrières et leurs dépendances.

Délimitation territoriale : AILLONCOURT, AMAGE, AMONT-ET-EFFRENEY, BAUDONCOURT, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BROTTÉ-LES-LUXEUIL, CITERS, CORRAVILLERS, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, EHUNS, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FROIDECONCHE, LA BRUYERE, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, LA CORBIERE, LA LONGINE, LA MONTAGNE, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, LA ROSIERE, LA VOIVRE, LANTENOT, LES FESSEY, LINEXERT, MAGNIVRAY, NOIDANS-LES-VESOUL, ORMOICHE, RADDON-ET-CHAPENDU, RIGNOVELLE, SAINT-BRESSON, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-SAUVEUR, VISONCOURT

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul: ACH ANCIEN CHE COULEVON, AV ARISTIDE BRIAND (du début jusqu'au passage sous la rue du 23^e RIF), BD DES ALLIES n°90 à fin de la rue, BD KENNEDY (du début jusqu'au passage sous la rue du 23^e RIF), CHE ANCIENNE PISCINE, R BARON BOUVIER n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R BOURDAULT, R DE BARBOILLOZ, R DE GERLINGEN, R DES BALCONS FLEURIS, R DU GD GRESIL (impairs), R DU POINT DU JOUR, R FLANDRES DUNKERQUE, R LAMARTINE, R LOUIS PAQUET, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (pairs), R PAUL VERLAINE, R PIERRE DE COUBERTIN, R SAINT GEORGES n°18 à fin de la rue (pairs), R SERPENTE (impairs), R DU STADE, R CLAUDE DEBUSSY, R MARIE-CHANTAL ISLE DE BEAUCHAINE, R SIMONE VEIL.

Unité de Contrôle 071-U01

NB : La commune de Mâcon est divisée entre plusieurs sections de cette unité de contrôle.

Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BRANGES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, CHARBONNIERES, CONDAL, CUISEAUX, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, FARGES-LES-MACON, FLACEY-EN-BRESSE, FLEURVILLE, FRONTENAUD, JOUDES, JOUVENÇON, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA GENETE, LA SALLE, LA TRUCHERE, LE MIROIR, LE VILLARS, CHATEAURENAUD, LOUHANS ;
MACON : IRIS GIROUETTE-MURGERETS, GAUTRIATS, HERITAN-NEUF CLES, SAUGERAIES ;
SENNECE-SAINT-JEAN-LE-PRICHE, MENETREUIL, MONTBELLET, MONTPONT-EN-BRESSE, PLOTTES, PRETY, RATENELLE, ROMENAY, SAGY, SAINT-ALBAIN, SAINTE-CROIX-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SENOZAN, SORNAY, UCHIZY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AMEUGNY, AZE, BANTANGES, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BLANOT, BONNAY, BOYER, BRAY, BURG, CHAPAIZE, CHARDONNAY, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHISSEY-LES-MACON, CLESSE, CORMATIN, CORTAMBERT, CORTEVAIX, CRUZILLE, CUISERY, DONZY-LE-PERTUIS, FLAGY, GREVILLY, HUILLY-SUR-SEILLE, HURIGNY, IGE, JUGY, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, LACROST, LAIZE, LOISY, LOURNAND, LUGNY,
MACON IRIS : MARBE, PERRIERES, FLACE-BEL HORIZON, CENTRE HOSPITALIER,
MALAY, MANCEY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MASSILLY, OZENAY, PERONNE, RANCY, ROYER, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-HURUGE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-YTHAIRE, SALORNAY-SUR-GUYE, SANCE, SENNECEY-LE-GRAND, SIGY-LE-CHATEL, SIMANDRE, TAIZE, TOURNUS, VERS, VERZE, VIRE.

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BALLORE, BARON, BERGESSERIN, BERZE-LA-VILLE, BERZE-LE-CHATEL, BOURGVILAIN, BUFFIERES, BUSSIERES, CHARNAY LES MACON, CHASSY, CHATEAU, CHERIZET, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLUNY, CURDIN, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, DAVAYE, GENELARD, GRANDVAUX, GUEUGNON, JALOGNY, LA GUICHE, LA ROCHE-VINEUSE, LA VINEUSE SUR FREGANDE, LE ROUSSET-MARIZY ;
MACON : IRIS CENTRE NORD, FLACE-LIBERTE
MARTIGNY-LE-COMTE, MAZILLE, MILLY-LAMARTINE, MORNAY, OUDRY, PALINGES, PASSY, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, SAILLY, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINTE-CECILE, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SIVIGNON, SOLOGNY, SUIN, VIRY.

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BEAUBERY, BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY, CHALMOUX, CHAMPLECY, CHANGY, CHAROLLES, CHASSELAS, CLESSY, CRONAT, DOMPIERRE-LES-ORMES, FONTENAY, FUISSE, GILLY-SUR-LOIRE, HAUTEFOND,

LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LESME, LEYNES ;

MACON : IRIS PILLET-CHAMPLEVERT, BIOUX, LOCHE, LA CHANAYE-FONTENAILLES ;

MALTAT, MARCILLY-LA-GUEURCE, MONT, NAVOUR-SUR-GROSNE, NEUVY-GRANDCHAMP, OZOLLES, PARAY-LE-MONIAL, PIERRECLOS, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-POINT, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SERRIERES, SOLUTRE-POUILLY, TRIVY, VAUDEBARRIER, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VERGISSON, VEROSVRES, VITRY-SUR-LOIRE, VOLESVRES.

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AMANZE, ANZY-LE-DUC, BAUDEMONT, BAUGY, BOIS-SAINTE-MARIE, BRIANT, CHAMBILLY, CHATENAY, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CURBIGNY, DIGOIN, DYO, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LES GUERREAUX, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LUGNY-LES-CHAROLLES ;

MACON : IRIS CENTRE-VILLE, HERRIOT, BLANCHETTES, ZONE INDUSTRIELLE SUD-MARANS POUR TOUTE LA PARTIE SITUÉE AU NORD DE LA RUE DES FRÈRES LUMIÈRES Y COMPRIS LE CÔTÉ NORD DE CETTE RUE ;

MATOUR, MONTCEAUX-L'ÉTOILE, MONTMELARD, NOCHIZE, OIROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, OYE, PERRIGNY-SUR-LOIRE, POISSON, PRIZY, SAINT-AGNAN, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-YAN, SARRY, SEMUR-EN-BRIONNAIS, TRAMAYES, TRAMBLAY, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-SOUS-DUN, VERSAUGUES, VINDECY, VITRY-EN-CHAROLLAIS.

Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANGLURE-SOUS-DUN, ARTAIX, BOURG-LE-COMTE, CERON, CHAINTRE, CHANES, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHATEAUNEUF, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, COUBLANC, CRECHES-SUR-SAONE, FLEURY-LA-MONTAGNE, IGUERANDE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LA CLAYETTE, LIGNY-EN-BRIONNAIS ;

MACON : IRIS PARC NORD, ZONE INDUSTRIELLE SUD-MARANS POUR LA PARTIE SITUÉE AU SUD DE LA RUE DES FRÈRES LUMIÈRES Y COMPRIS LE CÔTÉ SUD DE CETTE RUE.

MAILLY, MARCIGNY, MELAY, MUSSY-SOUS-DUN, ROMANECH-THORINS, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-RACHO, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SAINT-VERAND, TANCON, VARENNES-LES-MACON, VAUBAN, VINZELLES.

Section 07

Champ d'intervention :

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Scieries 1610A ;
 - Laboratoire d'œnologie 7490B ;
 - Négociants en vin 4634Z ;
 - Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12 ;
 - Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12 ;
- Carrières et mines : Entreprises et établissements accomplissant, sur ces sites, des opérations d'extraction, de transformation et de façonnage de ressources géologiques ;
- Entreprises extérieures intervenant sur les sites des entreprises et des établissements listés ci-dessus, pour quelque opération que ce soit et notamment de bâtiment, de génie rural et forestier, de travaux publics et de transport routier de marchandises et de personnes.

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, ALLEROT, ALUZE, AMEUGNY, ANOST, ANTULLY, AUTHUMES, AUXY, AZE, BANTANGES, BARIZEY, BARNAY, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BEAUVENOIS, BELLEVESVRE, BERZE-LA-VILLE, BEY, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BONNAY, BOSJEAN, BOUHANS, BOUZERON, BOYER, BRAGNY-SUR-SAONE, BRANGES, BRESSE-SUR-GROSNE, BRIENNE, BRUAILLES, BURGNY, BURNAND, BURZY, CHAGNY, CHALON-SUR-SAONE, CHAMILLY, CHAMPAGNAT, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHAPAIZE, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CHARETTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP,

CHATEL-MORON, CHATENOT-EN-BRESSE, CHATENOT-LE-ROYAL, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHISSEY-EN-MORVAN, CHISSEY-LES-MACON, CIEL, CLESSE, CLUX, COLLONGE-LA-MADELEINE, CONDAL, CORDESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, COUCHES, CREOT, CRISSEY, CRUZILLE, CUISEUX, CUISERY, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, CUSSY-EN-MORVAN, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEMIGNY, DENNEVY, DEVROUZE, DEZIZE-LES-MARANGES, DICONNE, DOMMARTIN-LES-CUISEUX, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, ECUELLES, EPERTULLY, EPERVANS, EPINAC, ESSERTENNE, ETRIGNY, FARGES-LES-CHALON, FARGES-LES-MACON, FLACEY-EN-BRESSE, FLEURVILLE, FONTAINES, FRAGNES, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, FRONTENARD, FRONTENAUD, GERGY, GIGNY-SUR-SAONE, GIVRY, GRANGES, GREVILLY, GUERFAND, HUILLY-SUR-SEILLE, HURIGNY, IGE, IGORNAY, JAMBLES, JOUDES, JOUVENCON, JUGY, JUIF, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA CHAPELLE-THECLE, LA CHARMEE, LA CHAUX, LA FRETTE, LA GENETE, LA LOYERE, LA PETITE-VERRIERE, LA RACINEUSE, LA ROCHE-VINEUSE, LA SALLE, LA TRUCHERE, LA VILLENEUVE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINT-COLOMBE, LACROST, LAIVES, LAIZE, LALHEUE, LANS, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE FAY, LE MIROIR, LE PLANOIS, LE TARTRE, LE VILLARS, LES BORDES, LESSARD-EN-BRESSE, LESSARD-LE-NATIONAL, LOISY, LONGEPIERRE, LOUHANS, LUCENAY-L'EVEQUE, LUGNY, LUX ;

MACON, POUR LA ZONE SITUEE AU NORD DES VOIES SUIVANTES, Y COMPRIS LE COTE NORD DE CES VOIES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE DE LA BARRE, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DU PONT ;

MALAY, MANCEY MARNAY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MELLECEY, MENETREUIL, MERCUREY, MERVANS, MILLY-LAMARTINE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTBELLET, MONTCEAUX-RAGNY, MONTCONY, MONTCOY, MONTJAY, MONT-LES-SEURRE, MONTPONT-EN-BRESSE, MONTRET, MOREY, MORLET, MOUTHIER-EN-BRESSE, NANTON, NAVILLY, ORMES, OSLON, OIROUX-SUR-SAONE, OZENAY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PASSY, PERONNE, PERREUIL, PIERRE-DE-BRESSE, PLOTTES, PONToux, POURLANS, PRETY, RANCY, RATENELLE, RATTE, RECLISNE, REMIGNY, ROMENAY, ROSEY, ROUSSILLON-EN-MORVAN, ROYER, RULLY, SAGY, SAILLENARD, SAILLY, SAINT-ALBAIN, SAINT-AMBREUIL, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX, SAINT-EMILAND, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINT-HURUGE, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE A L'EXCLUSION DE LA ZAC « LES JONCHETS », SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAINT-USUGE, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAINT-YTHAIRE, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SANCE, SASSENAY, SAUNIERES, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SENNECEY-LE-GRAND, SENOZAN, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERMESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SEVREY, SIGY-LE-CHATEL, SIMANDRE, SIMARD, SOLOGNY, SOMMANT, SORNAY, SULLY, TAIZE, THUREY, TINTRY, TORPES, TOURNUS, TOUTENANT, TRONCHY, UCHIZY, VARENNES-LE-GRAND, VARENNES-SAINT-SAUVEUR, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERISSEY, VERJUX, VERS, VERZE, VILLEGAUDIN, VINCELLES, VIRE, VIREY-LE-GRAND.

Section 08

Champ d'intervention :

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
 - Scieries 1610A ;
 - Laboratoire d'œnologie 7490B ;
 - Négociants en vin 4634Z ;
 - Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12 ;
 - Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12 ;
- Carrières et mines : Entreprises et établissements accomplissant, sur ces sites, des opérations d'extraction, de transformation et de façonnage de ressources géologiques ;
- Entreprises extérieures intervenant sur les sites des entreprises et des établissements listés ci-dessus, pour quelque opération que ce soit et notamment de bâtiment, de génie rural et forestier, de travaux publics et de transport routier de marchandises et de personnes.

Communes : AMANZE, ANGLURE-SOUS-DUN, ANZY-LE-DUC, ARTAIX, AUTUN, BALLORE, BARON, BAUDEMONT, BAUGY, BEAUBERY, BERGESSERIN, BERZE-LE-CHATEL, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BLANOT, BLANZY, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURBON-LANCY, BOURG-LE-COMTE, BOURGVILAIN, BRANDON, BRAY, BRIANT, BRION, BROYE, BUFFIERES, BUSSIERES, BUXY, CERON, CERSOT, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMBILLY, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHARBONNAT, CHARMOY, CHARNAY-LES-MACON, CHAROLLES, CHASSELAS, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHASSY, CHATEAU, CHATEAUNEUF, CHATENAY, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, CHENOVES, CHERIZET, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CLUNY, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CORTAMBERT, COUBLANC, CRECHES-SUR-SAONE, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CULLES-LES-ROCHES, CURBIGNY, CURDIN, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, CUZY, DAVAYE, DETTEY, DIGOIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, DONZY-LE-NATIONAL, DONZY-LE-PERTUIS, DRACY-SAINT-LOUP, DYO, ECUISSES, ETANG-SUR-ARROUX, FLAGY, FLEURY-LA-MONTAGNE, FLEY, FONTENAY,

FUISSE, GENELARD, GENOUILLY, GERMAGNY, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, GOURDON, GRANDVAUX, GRURY, GUEUGNON, HAUTEFOND, IGUERANDE, ISSY-L'EVEQUE, JALOGNY, JONCY, JULLY-LES-BUXY, LA BOULAYE, LA CHAPELLE AU MANS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA CLAYETTE, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA GUICHE, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LA TAGNIERE, LA VINEUSE, LAIZY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LE PULEY, LE ROUSSET, LES BIZOTS, LES GUERREAUX, LESME, LEYNES, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LIGNY-EN-BRIONNAIS, LOURNAND, LUGNY-LES-CHAROLLES ;

MACON, POUR LA ZONE SITUEE AU SUD DES VOIES SUIVANTES, Y COMPRIS LE COTE SUD DE CES VOIES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE DE LA BARRE, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DU PONT ;

MAILLY, MALTAT, MARCIGNY, MARCILLY-LA-GUEURCE, MARCILLY-LES-BUXY, MARIGNY, MARIZY, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MARMAGNE, MARTIGNY-LE-COMTE, MARY, MASSILLY, MASSY, MATOUR, MAZILLE, MELAY, MESSEY-SUR-GROSNE, MESVRES, MONT, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCEAUX-L'ETOILE, MONTCEINIS, MONTCHANIN, MONTHOLON, MONTMELARD, MONTMORT, MONT-SAINT-VINCENT, MORNAY, MOROGES, MUSSY-SOUS-DUN, NEUVY-GRANDCHAMP, NOCHIZE, OUDRY, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINT-MARIE, OYE, OZOLLES, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, PERRECY-LES-FORGES, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, POISSON, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, PRIZY, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, ROMANECH-THORINS, SAINT-AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-BOIL, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-CECILE, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINTE-HELENE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-FIRMIN, SAINT-FORGEOT, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE POUR LA ZAC « LES JONCHETS », SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-MICAUD, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SAINT-POINT, SAINT-PRIVE, SAINT-PRIX, SAINT-RACHO, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VALLERIN, SAINT-VALLIER, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SANTILLY, SANVIGNES-LES-MINES, SARRY, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SERCY, SERRIERES, SIVIGNON, SOLUTRE-POUILLY, SUIN, TANCON, TAVERNAY, THIL-SUR-ARROUX, TORCY, TOULON-SUR-ARROUX, TRAMAYES, TRAMBLAY, TRIVY, UCHON, UXEAU, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VAUBAN, VAUDEBARRIER, VAUX-EN-PRE, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VERSAUGUES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE, VINDECY, VINZELLES, VIRY, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VITRY-LES-CLUNY, VITRY-SUR-LOIRE, VOLESVRES.

Unité de Contrôle 071-U02

NB : La communes de Chalon-sur-Saône est divisée entre plusieurs sections de cette unité de contrôle.

Section 09

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ALLEREY-SUR-SAONE, ALLERIOT, AUTHUMES, BEAUVENOIS, BELLEVESVRE, BEY, BRAGNY-SUR-SAONE ;

CHALON-SUR-SAONE : IRIS CENTRE, MATTHIAS, PRES SAINT-JEAN LAC, ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE NORD ;

CHARETTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CIEL, CLUX-VILLENEUVE, CRISSEY, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, ÉCUELLES, FRETTERANS, FRONTENARD, GERGY, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LES BORDES, LONGEPIERRE, MONTCOY, MONTJAY, MONT-LES-SEURRE, MOUTHIER-EN-BRESSE, NAVILLY, PALLEAU, PIERRE-DE-BRESSE, PONTOUX, POURLANS, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SASSENAY, SAUNIERES, SERMESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, TORPES, TOUTENANT, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERJUX.

Section 10

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BAUDRIERES, BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BOSJEAN, BOUHANS ;

CHALON-SUR-SAONE : IRIS ÉCUSSE-ÎLE SAINT-LAURENT, ZONE INDUSTRIELLE SUD ;

CHATENOT-EN-BRESSE, DEVROUZE, DICONNE, ÉPERVANS, FRANGY-EN-BRESSE, GUERFAND, JUIF, LA FRETTE, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LANS, LE FAY, LE PLANOIS, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, MERVANS, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, MONTRET, OSLON, OUROUX-SUR-SAONE, RATTE, SAILLENARD, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ÉTIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-USUGE, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SIMARD, THUREY, TRONCHY, VERISSEY, VILLEGAUDIN, VINCELLES

Section 11

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BEAUMONT-SUR-GROSNE, BISSY-SUR-FLEY, BRESSE-SUR-GROSNE, BURNAND, BURZY, BUXY ;

CHALON-SUR-SAONE : IRIS BOUCICAUT-SAINT-COSME, CITADELLE, BELLEVUE-CHARREAU, LAENNEC, CHAMP FLEURIVERRE, COLOMBIERE, AUBEPIN, GARIBALDI, DELIRY ;

CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHENOVES, CULLES-LES-ROCHES, CURTIL-SOUS-BURNAND, ÉTRIGNY, FLEY, GIGNY-SUR-SAONE, JONCY, JULLY-LES-BUXY, LA CHAPPELLE-DE-BRAGNY, LA CHARMEE, LAIVES, LALHEUE, LUX, MARNAY, MESSEY-SUR-GROSNE, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTCEAUX-RAGNY, NANTON, ORMES, SAINT-AMBREUIL, SAINT-BOIL, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-CYR, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-VALLERIN, SANTILLY, SAULES, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SERCY, SEVREY, VARENNES-LE-GRAND, VAUX-EN-PRE.

Section 12

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BLANZY, CERSOT, CHATENOT-LE-ROYAL, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, DRACY-LE-FORT, ÉCUISSES, GENOUILLY, GERMAGNY, GIVRY, GOURDON, GRANGES, JAMBLES, LE PULEY, MARCILLY-LES-BUXY, MARNAY, MARY, MONTCHANIN, MONT-SAINT-VINCENT, MOROGES, PERRECY-LES-FORGES, ROSEY, SAINT-DESERT, SAINTE-HELENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MICAUD, SAINT-PRIVE, SAINT-REMY, SAINT-VALLIER, SANVIGNES-LES-MINES, SASSANGY, SAVIANGES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE

Section 13

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : BARIZEY ;

CHALON-SUR-SAONE : IRIS LE STADE, SAINT-GOBAIN-CLAIR LOGIS, LA FONTAINE AUX LOUPS, LA THALIE

CHAMFORGEUIL, CHARMOY, CHATEL-MORON, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, ESSERTENNE, LA CHAPPELLE-AU-MANS, LE BREUIL, LES BIZOTS, MARLY-SUR-ARROUX, MELLECEY, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCEANIS, MOREY, PERREUIL, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, TORCY, TOULON-SUR-ARROUX, UXEAU, VENDENESSE-SUR-ARROUX

Section 14

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ALUZE, ANTULLY, BROYE, CHAMILLY, CHARBONNAT, CHARRECEY, COUCHES, CRESSY-SUR-SOMME, CUZY, DENNEVY, DETTEY, ÉTANG-SUR-ARROUX, FARGES-LES-CHALON, FONTAINES, FRAGNES-LA LOYERE, GRURY, ISSY-L'ÉVÊQUE, LA BOULAYE, LA CHAPPELLE-SOUS-UCHON, LA TAGNIERE, LE CREUSOT, MARLY-SOUS-ISSY, MARMAGNE, MERCUREY, MESVRES, MONTMORT, RULLY, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINT-ÉMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-GILLES, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-

SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, THIL-SUR-ARROUX, UCHON.

Section 15

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception de toutes les activités précisées par les articles spécifiques correspondant à la compétence des sections d'inspection du travail agricole, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANOST, AUTUN, AUXY, BARNAY, BOUZERON, BRION, CHAGNY ;

CHALON-SUR-SAONE : IRIS SAINT-JEAN DES VIGNES, PLATEAU SAINT-JEAN, PRES SAINT-JEAN NORD, PRES SAINT-JEAN SUD
CHANGE, CHASSEY-LE-CAMP, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CHISSEY-EN-MORVAN, COLLONGE-LA-MADELEINE,
CORDESSE, CREOT, CURGY, CUSSY-EN-MORVAN, DEMIGNY, DEZIZE-LES-MARANGES, DRACY-LES-COUCHES, DRACY-SAINT-
LOUP, ÉPERTULLY, ÉPINAC, IGORNAY, LA CELLE-EN-MORVAN, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA PETITE-VERRIERE,
LAIZY, LESSARD-LE-NATIONAL, LUCENAY-L'ÉVÊQUE, MONTHELON, MORLET, PARIS-L'HOPITAL, RECLESNE, REMIGNY,
ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-FORGEOT, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-
BEUVRAY, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINT-PRIX, SAINT-
SERNIN-DU-PLAIN, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SOMMANT, SULLY, TAVERNAY, TINTRY, VIREY-LE-GRAND.

Unité de Contrôle 089-U01

NB : Les communes d'Auxerre, Monéteau et Sens sont réparties sur plusieurs sections s'agissant du régime général.

Section 01

Champ d'intervention :

1. industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANDRYES, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, AUXERRE, BEAUVOIR, BLENEAU, BROSSES, CHAMOUX, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARBUY, CHARENTENAY, CHASSY, CHATEL CENSOIR, CHEVANNES, COULANGERON, COULANGES LA VINEUSE, , COULANGES SUR YONNE, COURSON LES CARRIERES, CRAIN, DIGES, DOMECEY SUR CURE, DRACY, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ETAIS LA SAUVIN, FESTIGNY, FOISSY LES VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY PRES VEZELAY, FONTENAY SOUS FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, GY L'EVEQUE, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LE VAL D'OCRE, LES ORMES, LEUGNY, LEVIS, LICHES SUR YONNE, LINDRY, LUCY SUR YONNE, MAILLY LE CHATEAU, MENADES, MERRY LA VALLEE, MERRY SEC, MERRY SUR YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLESMES, MONTILLOT, MOUFFY, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, OUANNE, PARLY, PIERRE PERTHUIS, POILLY SUR THOLON, POURRAIN, ROGNY LES SEPT ECLUSES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINT FARGEAU, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MAURICE LE VIEIL, SAINT MAURICE THIZOUAILLE, SAINT PERE, SAINT PRIVE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINTS, SEMENTRON, SOMMECAISE, SOUGERES EN PUISAYE, TAINGY, TANNERRE EN PUISAYE, THAROISEAU, THURY, TOUCY, TREIGNY, VAL DE MERCY, VALLAN, VEZELAY, VILLEFARGEAU, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SAINT BENOIT.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Ainsi que les établissements de l'entreprise FRUEHAUF, SIREN : 693650194.

Voies d'Auxerre : Alouette (allée de l'), Alouette (rue de l'), Ampère (rue), Arago (rue), Bel Etain (allée de), Bériot (chemin de), Bertin (rue Jean), Beunon (rue), Bézier (rue), Botellière (allée), Bourdillats (allée des), Brelon (allée), Brichoux (sentier de), Brosse Maison (ruelle de), Buffon (rue), Champs Millot (allée des), Chatenoy (avenue de), Chauveau (rue Jean Baptiste), Citroen (allée André), Cléry (place de), Clos Rativeau (allée du), Conches (rue des), Condorcet (rue), Dugay Trouin (rue), Duquesne (rue), Europe (carrefour de l'), Fontenottes (chemin des), Fontenottes (rue des), France (rue Anatole), Frères Lumière (allée des), Gaulle (boulevard Charles de), Girou (rue), Graffignot (allée), Grands Boivins (chemin des), Grands Boivins (passage des), Grands Boivins (rue des), Guillet (rue Francois), Jacquard (allée), Léon Serpollet (rue), Lessères (allée des), Lorette (rue de), Mariotte (allée), Marne (boulevard de la), Mermoz (avenue Jean), Mignottes (chemin des), Mignottes (rue des), Mignottes prolongée (rue des), Monge (rue), Montagne du Couvent (chemin de la), Monts d'Or (rue des), Moulin (avenue Jean), Moulin du Président (rue du), Noérées (allée des), Papine (rue Denis), Pavé Saint Siméon (rue du), Péguy (rue Charles), Perrigny (route), Petits Boivins (chemins des), Pied de Bouquin (chemin du), Plaine Champoulains (chemin), Plaine Saint Martin (rue de la), Platrière (allée de la), Pointe Ferrée (chemin de la), Presles (allée des), Quartier de la Gare à Laborde (chemin), Renardière (chemin de la), Renardière (rue de la), Renault (rue Louis), Saint Gervais (rue), Turgotine (avenue de la), Vaucordon (allée de), Worms (rue de).

2. Mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant dans le périmètre de celles-ci ou à leur voisinage immédiat et reliées à ce périmètre ; ouvrages hydroélectriques concédés (08.12Z - 08.11Z -35.11Z – 35.11.10)

Communes : ANDRYES, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, AUXERRE, BEAUVOIR, BLENEAU, BROSSES, CHAMOUX, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARBUY, CHARENTENAY, CHASSY, CHATEL CENSOIR, CHEVANNES, COULANGERON, COULANGES LA VINEUSE, , COULANGES SUR YONNE, COURSON LES CARRIERES, CRAIN, DIGES, DOMECEY SUR CURE, DRACY, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ETAIS LA SAUVIN, FESTIGNY, FOISSY LES VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY PRES VEZELAY, FONTENAY SOUS FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, GY L'EVEQUE, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LE VAL D'OCRE, LES ORMES, LEUGNY, LEVIS, LICHES SUR YONNE, LINDRY, LUCY SUR YONNE, MAILLY LE CHATEAU, MENADES, MERRY LA VALLEE, MERRY SEC, MERRY SUR YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLESMES, MONTILLOT, MOUFFY, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, OUANNE, PARLY, PIERRE PERTHUIS, POILLY SUR THOLON, POURRAIN, ROGNY LES SEPT ECLUSES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINT FARGEAU, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MAURICE LE VIEIL, SAINT MAURICE THIZOUAILLE, SAINT PERE, SAINT PRIVE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINTS, SEMENTRON, SOMMECAISE, SOUGERES EN PUISAYE, TAINGY, TANNERRE EN PUISAYE, THAROISEAU, THURY, TOUCY, TREIGNY, VAL DE MERCY, VALLAN, VEZELAY, VILLEFARGEAU, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SAINT BENOIT.

BRANNAY, BUSSY LE REPOS, CHAUMOT, CHEROY, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, DOLLOT, DOMATS, EGRISSELLES

LE BOCAGE, ETIGNY, FOUCHERES, GRON, JOUY, LA BELLIOLE, LIXY, MARSANGY, MONETEAU, MONTACHER VILLEGARDIN, NAILLY, PARON, PASSY, PIFFONDS, ROUSSON, SAINT AGNAN, SAINT MARTIN DU TERTRE, SAINT SEROTIN, SAINT VALERIEN, SAVIGNY SUR CLAIRIS, SUBLIGNY, VALLERY, VERNON, VERON, VILLEBOUGIS, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEROY, VILLETHIERRY.
CHARNY ORÉE DE PUISAYE, CUDOT, LA FERTE LOUPIERE, PRECY SUR VRIN, SAINT MARTIN D'ORDON, SEPEAUX - SAINT ROMAIN.

Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci. A l'exception des mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant dans le périmètre de celles ci ou à leur voisinage immédiat et reliées à ce périmètre ; ouvrages hydroélectriques concédés (08.12Z - 08.11Z -35.11Z – 35.11.10)

Communes : APOIGNY, ARMEAU, BEON, BRANCHES, CEZY, CHAMPLAY, CHAMVRES, DIXMONT, FLEURY LA VALLEE, JOIGNY, LA CELLE SAINT CYR, LES BORDES, MONTHOLON, PAROY SUR THOLON, PERRIGNY, SAINT AUBIN SUR YONNE, SAINT GEORGES SUR BAULCHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SENAN, SENS, VALRAVILLON, VAUMORT, VERLIN, VILLECIEN, VILLEVALLIER.

Ainsi que tous les établissements La Poste du département.

- Sauf Entreprise DURY, ZA des champs casselins 89000 Saint Georges sur Baulche SIRET : 35364338000028
- Sauf établissements CPEY, SIRET : 77864981400283 et 77864681400242
- Plus La Maison de l'entreprise, 6 route de Monéteau 89000 Auxerre, SIRET : 35330725900013.

A l'exclusion de la SNCF.

Voies de SENS : Beaurepaire (rue), Bert (rue Paul), Binet (rue René), Bonde (sentier de la), Bons enfants (impasse des), Bourbiers (chemin des), Bouribouts (rue des), Boutours (chemin des), Chambonas (cours), Champbertrand (rue), Champs d'Aloup (chemin des), Charmes (rue des), Charton (rue E.), Cite Roy (rue de la), Coquesalles (impasse des), Courtils Moreau (chemin des), Cousin (rue Jean), Cugnières (rue de), Doumer (boulevard Paul), Duchesne (rue du Général), Ecrivain (rue de l'), Epée (rue de l'), Gambetta (rue), Garibaldi (boulevard des), Gateau (rue A.), Gaulle (rue Général de), Grand Sentier des Grands Courtils, Grande Jolivotte (rue de la), Grande juiverie (rue de la), Grande Rue, Grosse Tour (passage de la), Grosse tour (rue de la), Hérard (rue), Hure (rue Augusta), Jacobins (place des), Jossey (rue), Kennedy (boulevard Président), Landry (quai Ernest), Laurencin (rue de), Leclerc (rue Ch.), Liory (rue de), Maillard (rue), Maillot (route de), Marché aux Porcs (place du), Marivaux (rue), Michels (rue Charles), Mimard (rue Etienne), Morel (rue Auguste), Moulin (quai Jean), Moulins (rue des), Nonat fillemin (rue), Oublettes (rue des), Palais de Justice (rue du), Pasteur (rue), Petit Sentier des Grands Courtils, Petite Juiverie (rue de la), Petites Jolivottes (chemin des), Peynot (rue E.), Plat d'Etain (rue du), Prés du Buisson (chemin des), Prou (rue Maurice), Richebois (cour), Richebourg (rue), Rigault (rue), Rosiers (rue des), Sachot (rue du), Sarraill (boulevard du Général), Sciots (rue des), Tarbe (cours), Verne (rue Jules), Vieilles Etuves (rue des), Voisines (cour), Voltaire (rue).

Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci. A l'exception des mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant dans le périmètre de celles ci ou à leur voisinage immédiat et reliées à ce périmètre ; ouvrages hydroélectriques concédés (08.12Z - 08.11Z -35.11Z – 35.11.10)

Communes : AUXERRE, BRANNAY, BUSSY LE REPOS, CHAUMOT, CHEROY, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, DOLLOT, DOMATS, EGRISSELLES LE BOCAGE, ETIGNY, FOUCHERES, GRON, JOUY, LA BELLIOLE, LIXY, MARSANGY, MONETEAU, MONTACHER VILLEGARDIN, NAILLY, PARON, PASSY, PIFFONDS, ROUSSON, SAINT AGNAN, SAINT MARTIN DU TERTRE, SAINT SEROTIN, SAINT VALERIEN, SAVIGNY SUR CLAIRIS, SUBLIGNY, VALLERY, VERNON, VERON, VILLEBOUGIS, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEROY, VILLETHIERRY.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Plus établissements CPEY, SIRET :

- 77864981400275
- 77864981400192
- 77864981400366
- 77864981400283
- 77864981400259
- 77864981400176
- 77864981400333
- 77864981400358
- 77864681400242

Voies d'Auxerre : Ardillière (rue), Armandot (rue Paul), Ballets (rue des), Banque (rue de la), Bard (place Laurent), Basse Perrière (rue), Belle Pierre (rue), Benard (rue Germain), Berthelot (rue Marcelin), Bertrand (rue Frédéric), Besan (rue), Bieu (rue de), Boisseaux (rue), Buttes (rue des), Campan (rue), Carré Saint Antoine (place), Challe (rue Ambroise), Charbonnerie (rue de la), Coignet (rue du), Collerye (rue Roger de), Conduit (rue du), Consuls (rue des), Courtilière (rue), Diderot (rue), Draperie (rue de la), Egalité (rue de l'), Eglény (rue d'), Fortifications (rues des), Française (rue), Fraternité (rue de la), Gaillard (rue Chateau), Galante (rue), Grand Caire (rue du), Grand Caire impasse du, Guinois (impasse), Haute Perrière (rue), Hospitaliers (rue des), Joie (rue de), Lepelletier de Saint Fargeau (rue Michel), Lepère (place Charles), Liberté (rue de la), Madeleine (impasse de la), Marie (rue Alexandre), Marie (rue du Docteur), Martin (rue Victor), Martineau des Chesnez (rue), Nil (rue du), Notre Dame la d'Hors (rue), Orgues (rue des), Orme (rue de l'), Palais de Justice (place), Panier Vert (allée), Panier Vert (rue du), Paris (rue de), Pinard (rue Jehan), Piton (rue), Pont (rue du), Puits des Dames (rue), Puits Guérin (rue du), Quatrevaux (impasse), Remparts (rue des), Ribière (rue Hippolyte), Robillard (place), Saint Eusèble (place), Saint Eusèble (rue), Saint Mamert (place), Saint Mamert (rue), Saulce (rue du), Savatier Laroche (rue), Schaeffer (rue René), Soufflot (passage), Soufflot (rue), Surugue (place Charles), Temple (rue du), Tour Paradis (rue), Trois Manteaux (allée des).

Voies de Monéteau : Alouettes (rue des), Amsterdam (rue d'), Athènes (rue d'), Bonn (rue de), Bruxelles (rue de), Cézanne (rue), Chateau (Pré du), Chateau (rue du), Chesnez (bois des), Conches (route des), Courtis Robin (rue), Dublin (rue de), Église (place de l'), Europe (avenue de l'), Fernand Py (rue), Fete Dieu (chemin de la), Fete Dieu (rue de la), Four (rue du), Francois Brochet (rue), Halage (chemin de), Hirondelles (rue des), Hortensias (allée des), Jacinthes (allée des), Les boisseaux, Les Chesnez, Liberté (rue de la), Lilas (rue des), Londres (rue de), Luxembourg (avenue du), Madrid (rue de), Marguerites (rue des), Mariniers (rue des), Mésanges (rue des), Myosotis (rue des), Oiseaux (allée des), Oslo (rue d'), Paris (avenue de), Paris (rue de), Passerelle (rue de la), Perrières (rue des), Prés (rue des), Prés Hauts (rue des), Puits (rue du), Renoir (rue), Rome (rue de), Roses (rue des), Rouges Gorges (rue des), Sommeville, Sommeville (rue de), Sous Macherin, Sur Macherin, Tacot (allée du), Yonne (rue de l').

Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci. A l'exception des mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant dans le périmètre de celles-ci ou à leur voisinage immédiat et reliées à ce périmètre ; ouvrages hydroélectriques concédés (08.12Z - 08.11Z - 35.11Z - 35.11.10)

Communes : AUXERRE, CHAMPIGNY, CHAUMONT, COMPIGNY, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, COURTOIS SUR YONNE, CUY, EVRY, FONTAINE LA GAILLARDE, GISY LES NOBLES, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LA POSTOLLE, LAILLY, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MICHERY, NOE, PAILLY, PERCENEIGE, PLESSIS SAINT JEAN, PONT SUR YONNE, ROSOY, SAINT CLEMENT, SAINT DENIS, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SALIGNY, SENS, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, THORIGNY SUR OREUSE, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHE, VILLENAVOTTE, VILLEPERROT, VILLIERS LOUIS, VINNEUF, VOISINES. A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF et CPEY, SIRET 77864981400259.

Voies d'Auxerre : Ader (rue Clément), Arc (rue Jeanne d'), Auriol (rue Jacqueline), Bastié (rue Maryse), Belfort (rue de), Bérault (rue), Bert (rue Paul), Blériot (rue Louis), Bons Enfants (rue des), Boucher (rue Hélène), Boucheries (rue), Boucheries (rue des), Branly (allée), Bréguet (rue Louis), Bugeaud (rue), Cadet Roussel (rue), Carles (rue Marie), Caylus (rue de), Chainette (boulevard), Chainette (rue de la), Champlerois (avenue de), Charmoy (rue Germain de), Cité Romaine (rue de la), Clairions (avenue des), Clémenceau (rue Georges), Coche d'Eau (place du), Cochois (rue), Collinets (impasse), Cordeliers (place des), Daguerre (allée), Dampierre (rue), Daurat (passage Didier), Denfert Rochereau (avenue), Deschamps (place de l'Abbé), Edison (rue), Etain (rue d'), Etang Saint Vigile (rue de l'), Fabureau (rue Hubert), Faidherbe (rue), Faillot (rue), Fécauderie (rue), Fleurus (impasse de), Foch (avenue), Fonck (rue René), Fourbisseurs d'Epée (impasse des), Fourier (rue), Garros (rue Roland), Girard (rue), Girard de Cailleux (rue), Girardin (rue Thomas), Haie Neuve (allée de la), Horloge (rue de l'), Hotel de Ville (place de l'), Jemmapes (rue de), Joly (rue Henri), Kiehlmann (rue), Labosse (rue du Docteur), Lacurne Saint Pallaye (rue), Laffond (rue René), Lebeuf (rue), Leclerc (place du Maréchal), Lombards (rue des), Loucheur (rue Louis), Lycée Jacques Amyot (rue du), Maison Fort (impasse), Maison Fort (rue), Maladière (avenue de la), Marceau (avenue), Marine (quai de la), Marine (rue de la), Maure (rue Nicolas), Michelet (rue), Migraines (chemin des), Migraines (rue des), Milan (rue de), Milliaux (rue), Mont Brenn (rue du), Niepce (allée), Noel (rue Marie), Noguès (rue Maurice), Nungesser et Coli (place), Orbandelle (rue d'), Pecheurs (rue des), Poterne (rue de la), Prefecture (place de la), Quatre Septembre (rue du), Régnier (rue Jehan), République (quai de la), Restif de la Bretonne (rue), Ronde de la Prison (chemin de), Rosoirs (rue des), Roux (rue Philippe), Rue Joubert, Saint Etienne (place), Saint Exupéry (rue), Saint Germain (place), Saint Germain (rue), Saint Loup (impasse), Saint Martin (rue), Saint Nicolas (place), Saint Pèlerin (rue), Saint Pierre (impasse), Saint Pierre (place), Saint Pierre (rue), Saint Pierre en Chateau (rue), Saint Siméon (impasse), Scherrer (avenue Pierre), Sous Murs (rue), Sutil (rue), Tanneries (rue des), Tanneurs (rue des), Tour d'Auvergne (rue de la), Tour Gaillard (rue de la), Turenne (allée), Valmy (rue de), Vauban (boulevard), Véens (place), Véens (rue), Verne (allée Jules), Yonne (rue de l')

Voies de Sens : Champs Pluviers (rue des), Clérimois (rue des), Cochapie (rue de), Grahuches (rue des), Grèves (chemin des), Hauts Musats (rue des), Longues Raies (rue des), Paris (route de).

Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci. A l'exception des mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant dans le périmètre de celles ci ou à leur voisinage immédiat et reliées à ce périmètre ; ouvrages hydroélectriques concédés (08.12Z - 08.11Z - 35.11Z – 35.11.10)

Communes : ARCES DILO, BAGNEAUX, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BOEURS EN OTHE, BONNARD, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHARMOY, CHEMILLY SUR YONNE, CHENY, CHICHERY, COULOURS, EPINEAU LES VOVES, ESNON, FLACY, FOISSY SUR VANNE, FOURNAUDIN, GURGY, HAUTERIVE, LAROCHE SAINT CYDROINE, LASSON, LES CLERIMOIS, LES SIEGES, LES VALLÉES DE LA VANNE, LOOZE, MERCY, MIGENNES, MOLINONS, MONETEAU, NEUVY SAUTOUR, ORMOY, PAROY EN OTHE, PONT SUR VANNE, SEIGNELAY, SENS, SORMERY, SOUGERES SUR SINOTTE, TURNY, VAUDEURS, VENIZY, VILLECHETIVE, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF et CPEY, SIRET 77864981400176.

Voies de Monéteau : Abbé Pierre (allée de l'), Abreuvoir (rue de l'), Alexandre Dumas (rue), Auvergne (rue d'), Auxerre (route d'), Auxerre (rue d'), Bas des Clouzeaux, Beaujean (Champ), Bicetre, Bicetre (rue de), Bourgogne (rue de), Bretagne (rue de), Caillottes (rue des), Cailloux (bois des), Carron (avenue), Cerisiers (impasse des), Champagne (rue de), Chapelle (chemin de la), Chapitre (bois du), Chataigniers (rue des), Chaumes (bois des), Chemilly (rue de), Clouzeaux (bois des), Colette (rue), Commanderie (rue de la), Crot (rue du), Dumonts (rue des), Écoles (rue des), Ermitage (allée de l'), Ermitage (impasse de l'), Ermitage (rue de l'), Fernand Clas (rue), Franche-Comté (rue de), Gare (rue de la), Garenne (avenue de la), George Sand (rue), Grand Hemont (chemin du), Grand Hémont (rue du), Grand Pien, Grillottes (rue des), Gué de l'Épine (impasse du), Gué de l'Épine (rue du), Guenelles (impasse des), Guenelles (rue des), Guette Soleil (rue), Gurgy (rue de), Hardies (rue des), Ile de France (avenue de l'), Isles (rue des), Jean Mermoz (rue), Jolivet (bois), La Commanderie, La Garenne, Libération (rue de la), l'Orléanais (rue du), Louis Blériot (rue), Mairie (place de la), Marcel Pagnol (rue), Marguerite Duras (rue), Marie Noel (rue), Marronniers (rue des), Montaigu, Montaigu (allée de), Mouillé (rue de la), Moulin (rue du), Nivernais (rue du), Ormes (rue des), Pasteur (rue), Petit Pien, Picasso (rue), Pierre Curie (allée de), Pierre Larousse (rue), Plaine des Isles (rue de la), Ragon (bois), Résistance (rue de la), Romain Rolland (rue), Saint-Exupéry (rue), Saint-Laurent (rue), Saint-Père (impasse), Saint-Quentin (allée de), Saint-Quentin (avenue de), Saule (rue du), Seiglée (avenue de la), Seignelay (rue de), Soixante-dix-sept (route Nationale), Sougères Sur Sinotte, Terres de Seignelay, Terres du Canada, Terrier Blanc (rue du), Thizouailles, Thizouailles (rue des), Thureau (bois du), Thureau du Bar (rue du), Tuilots (allée des), Veillerie (rue de la), Verdun (rue de), Vigne (Champ de la), Vignes (rue des).

Voies de Sens : Ampère (rue), Arago (rue), Armée Patton (rond-point), Babie (chemin de), Beauséjour (rue), Beaux lieux (impasse des), Bernard (rue c.), Boffrand (place), Boffrand (quai), Bouvier (rue r.), Cannetières (che), Carrières (rue), Centre cial Portes de Bourgogne, Convention (boulevard de la), Cordellerie (chemin de la), Cordellerie (rue de la), Cornet (avenue l.), Coup de Pied de Mocquesouris (rue du), Crot (chemin du), Dames vermiglio (rue des), Delaporte (rue eugene), Dubois (rue du général), Entre deux vannes (chemin d'), Entre deux vannes (impasse d'), Fausse rivière (quai de la), Fijalkowski (rue Ladislas), France (rue Anatole), Gare (avenue de la), Gatinais (rue du), Gillet (R.E.) (rue), Gravereau (rue de), Halage (chemin de), Ile d'Yonne (rue de l'), J.P. Pincemin (Place), Joffre (impasse maréchal), Joffre (rue du maréchal), Larcena (rue j.), Lazare-Bertrand (rue), Levillain (rue Ferdinand), Liberté (boulevard de la), Maraichers (rue des), Mariniers (rue des), Marsangy (rue Cécile de), Mitterrand (place Francois), Mocquesouris (rue de), Monsale (impasse du), Motte (rue de la), Moulin du roi (rue du), Papin (rue d.), Paron (chemin de), Paron (rue de), Parruzot (rue p.), Pécheurs (chemin des), Perrin (rue j.), Perrot (rue Gaston), Petit (rue v.), Petit hameau (quai du), Pont bruant (rue du), Port au charbon (rue du), Port bodot (rue du), Renaissance (rue de la), Rigollet (rue docteur d.), Robert (rue désiré), Ruellotte (chemin de la), Sablons (rue des), Saint cartault (rue), Saint Paul (rue), Saint Paul a rosoy (chemin de), Senigallia (av), Trois mulets (rue des), Vanne (rue de la), Varennes (impasse des), Vauban (avenue), Vidal (rue), Volta (rue), Voulx (route de), Yonne (quai de l'), Zola (passage Emile), Zola (rue Emile).

Section 06

Champ d'intervention :

1. industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ARTHONNAY, BAON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLEIGNY LE CARREAU, BUTTEAUX, CARISEY, CHASSIGNELLES, CHENEY, CHEU, COLLAN, CRUZY LE CHATEL, DANNEMOINE, DYE, EPINEUIL, FLEYS, FLOGNY LA CHAPELLE, FONTENAY PRES CHABLIS, FRESNES, FULVY, GERMIGNY, GIGNY, GLAND, HERY, JAULGES, JULLY, JUNAY, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LEZINNES, LIGNORELLES, LIGNY LE CHATEL, MALIGNY, MELISEY, MERE, MOLOSMES, MONTIGNY LA RESLE, MONT SAINT SULPICE, MOULINS EN TONNERROIS, PACY SUR ARMANCON, PERCEY, PIMELLES, PONTIGNY, QUINCEROT, ROFFEY, ROUVRAY, RUGNY, SAINT MARTIN SUR ARMANCON, SAINT FLORENTIN, SAMBOURG, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT,

SENS, SERRIGNY, SOUMAINTRAIN, STIGNY, TANLAY, THOREY, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, VARENNES, VENOUSE, VERGIGNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLENEUVE SAINT SALVES, VILLIERS LES HAUTS, VILLIERS VINEUX, VILLON, VILLY, VIREAUX, VIVIER, YROUERRE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies de Sens : Abélard (rue), Abraham (impasse), Allende (rue Président Salvadore), Allix (rue du Général), Alouettes (rue des), Alsace Lorraine (rue d'), Amsterdam (rue d'), Anvers (rue d'), Arènes (rue des), Armand (rue L.), Auguet (rue), Aymé (rue Marcel), Bailly salin (rue docteur), Bardenat (rue ch.), Beaumonts (rue des), Belle Epine (rue de la), Bellenave (rue de), Bertauche (rue de la), Berthelot (rue Marcelin), Blanc Raisin (impasse du), Blanche (rue Paul), Boileau (rue), Bonn (rue de), Bonnacaze (rue Docteur J.), Bourdon (allée), Bourienne (rue), Boutet (rue du col. J.), Brennus (rue de), Bruxelles (rue de), Cachon (rue Famille), Camus (rue Albert), Cantorbery (rue de), Caserne (rue de la), Cassin (rue), Castets (rue Pierre), Castors (boulevard des), Célestins (rue des), Chaillots (rue des), Challe (rue des Frères), Champbertrand (place), Champfeuilard (rue), Champs d'Aloup (rue des), Champs Plaisants (promenades des), Chantecoq (rue de), Chaperon (cour du), Château Gaillard (rue du), Chenes Bertin (rue des), Churchill (boulevard Winston), Claudel (rue Paul), Clemenceau (boulevard Georges), Colette (rue), Compagnie Ferry (rue de la), Coopération (rue de la), Copenhague (rue de), Cordeliers (rue des), Cordiers (rue des), Corneille (rue), Cote aux Pigeons (boulevard de la), Coubertin (avenue Pierre de), Courtis (rue Maxime), De heno (rue H.), Debussy (rue Claude), Delessert (rue Benjamin), Delestraint (rue Général), Déportés de la Résistance (rue des), Dix-huit juin 1940 (place du), Dix-huit juin 1940 (rue du), Dix-neuf mars 1962 (rue du), Dolet (place Etienne), Drapes (place), Drapes (rue), Droits de l'Homme (rond-point des), Dunant (rue Henri), Dupechez (rue Sylvain), Edimbourg (rue d'), Einstein (rue Albert), Eluard (rue Paul), Epinglier (impasse de l'), Etang de Serbois (rue de l'), Europe (avenue de l'), Fenel (rue), Foch (boulevard Marechal), Folie Jeannot (rue de la), Francs Bourgeois (rue des), Gaillons (rue des), Gare de l'est (avenue de la), Grange (rue Pierre), Grégoire (place de l'Abbé), Groupe Kleber (rue du), Gue saint Jean (rue du), Guerard (rue Amédée), Héros (place des), Hodoard (rue Ph.), Hugo (place Victor), Huit mai 1945 (avenue du), Irlande (rue d'), Jaurès (place Jean), Javal (rue du docteur), La Fontaine (rue), La Haye (rue de), Larebeyrette (rue du Docteur Jean de), Larousse (rue pierre), Lattre de Tassigny (rue Maréchal de), Lavergne (rue Pierre), Ledroit (rue Raymond), Lion d'Or (rue du), Londres (rue de), Lorrach (avenue de), Louptiere (rue de la), Luxembourg (rue du), Madeleine (impasse de la), Maginot (place André), Mail (boulevard du), Mail (rue du), Mallarmé (rue Stéphane), Marcel (rue Gabriel), Marne (avenue de la), Matignon (rue Camille), Maupeou (boulevard), Mauriac (rue Francois), Maurois (rue André), Michelet (rue Edmond), Milan (rue de), Molière (rue), Mondereau (rue de), Montpezat (rue), Mulets (chemin des), Nigroux (rue Germaine), Noel (rue Marie), Noyers Pompon (rue des), Onze novembre 1918 (rue du), Pagnol (place marcel), Paradis (rue de), Pare (rue A.), Parmentier (rue), Pénitents (rue des), Pépinière (rue de la), Picquet (rue Docteur Paul), Planche Barrault (rue de la), Poincaré (rue), Pré saint Pierre (rue du), Puisaye (allée de la), Puits de la Chaîne (rue du), Quatorze juillet (boulevard du), Quatre-vingt neuvième R.I. (rue du), Rabelais (rue), Racine (rue), Ragot (rue Docteur A.), Ramon (rue Professeur Gaston), République (place), République (rue), Rolland (impasse Marcel), Rome (rue de), Rossel (rue Amiral), Rouget de l'Isle (rue), Rousseau (rue Jean Jacques), Saint Exupéry (rue), Saint Fargeau (allée de), Saint Pierre le Vif (rue), Saint Sauveur (rue), Saint Sauveur des Vignes (rue), Sainte Beate (chemin), Sainte Beate (rue), Saligny (rond-point), Saligny (rue de), Salomé (rue Urbain), Sanglier (rue Henri), Sens à Saligny (chemin de), Serbois (rue de), Sinson (rue), Tambour d'Argent (rue du), Tau (place du), Tau (rue du), Thenard (rue), Thorigny (rue de), Tivoli (rue de), Toucy (allée de), Trois Croissants (rue des), Trou des Chaillots (chemin du), Vauguilletes (boulevard des), Verdun (boulevard de), Verlaine (rue), Vernis (rue Louise et Léon), Voisin (cour Benoit), Voisines (chemin de), Walesa (rond-point Lech), Z.I des Vauguilletes.

2. Mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant dans le périmètre de celles ci ou à leur voisinage immédiat et reliées à ce périmètre ; ouvrages hydroélectriques concédés (08.12Z - 08.11Z -35.11Z – 35.11.10)

Communes : ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ARTHONNAY, BAON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLEIGNY LE CARREAU, BUTTEAUX, CARISEY, CHASSIGNELLES , CHENEY, CHEU, COLLAN, CRUZY LE CHATEL, DANNEMOINE, DYE, EPINEUIL, FLEYS, FLOGNY LA CHAPELLE, FONTENAY PRES CHABLIS, FRESNES, FULVY, GERMIGNY, GIGNY, GLAND, HERY, JAULGES, JULY, JUNAY, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LEZINNES, LIGNOUELLES, LIGNY LE CHATEL, MALIGNY, MELISEY, MERE, MOLOSMES, MONTIGNY LA RESLE, MONT SAINT SULPICE, MOULINS EN TONNERROIS, PACY SUR ARMANCON, PERCEY, PIMELLES, PONTIGNY, QUINCEROT, ROFFEY, ROUVRAY, RUGNY, SAINT MARTIN SUR ARMANCON, SAINT FLORENTIN, SAMBOURG, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT, SENS, SERRIGNY, SOUMAINTRAIN, STIGNY, TANLAY, THOREY, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, VARENNES, VENOUSE, VERGIGNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLENEUVE SAINT SALVES, VILLIERS LES HAUTS, VILLIERS VINEUX, VILLON, VILLY, VIREAUX, VIVIER, YROUERRE.

ARCES DILO, BAGNEAUX, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BOEURS EN OTHE, BONNARD, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHARMOY, CHEMILLY SUR YONNE, CHENY, CHICHERY, COULOURS, EPINEAU LES VOVES, ESNON, FLACY, FOISSY SUR VANNE, FOURNAUDIN, GURGY, HAUTERIVE, LAROCHE SAINT CYDROINE, LASSON, LES CLERIMOIS, LES SIEGES, LES VALLÉES DE LA VANNE, LOOZE, MERCY, MIGENNES, MOLINONS, MONETEAU, NEUVY SAUTOUR, ORMOY, PAROY EN OTHE, PONT SUR VANNE, SEIGNELAY, SORMERY, SOUGERES SUR SINOTTE, TURNY, VAUDEURS, VENIZY, VILLECHETIVE, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

CHAMPIGNY, CHAUMONT, COMPIGNY, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, COURTOIS SUR YONNE, CUY, EVRY, FONTAINE LA GAILLARDE, GISY LES NOBLES, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LA POSTOLLE, LAILLY, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MICHERY, NOE, PAILLY, PERCENEIGE, PLESSIS SAINT JEAN, PONT SUR YONNE, ROSOY, SAINT CLEMENT, SAINT DENIS, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SALIGNY, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, THORIGNY SUR OREUSE, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHE, VILLENAVOTTE, VILLEPERROT, VILLIERS LOUIS, VINNEUF, VOISINES.

Section 07

Champ d'intervention :

1. industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

Communes : AISY SUR ARMANCON, ANGELY, ANNAY LA COTE, ANNEOT, ANNOUX, ARCY SUR CURE, ATHIE, AUXERRE, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BESSY SUR CURE, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BUSSIERES, CENSY, CHASTELLUX SUR CURE, CHATEL GERARD, CRY, CUSSY LES FORGES, DISSANGY, DOMECY SUR LE VAULT, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, ETAULE, ETIVEY, GIROLLES, GIVRY, GUILLON-TERRE-PLAINE, ISLAND, ISLE SUR SEREIN (L'), JOUANCY, LUCY LE BOIS, MAGNY, MAILLY LA VILLE, MARMEAUX, MONTREAL, NUITS, PASSILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PISY, PONTAUBERT, PRECY LE SEC, PREGILBERT, PROVENCY, QUARRE LES TOMBES, RAVIERES, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT MORE, SAINTE COLOMBE, SAINTE MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SENS, SERMIZELLES, SERY, TALCY, THAROT, THIZY, THORY, TRUCY SUR YONNE, VASSY SOUS PISY, VAULT DE LUGNY, VINCELLES, VOUTENAY SUR CURE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF et CPEY, SIRET 77864981400192

Voies d'Auxerre : Acacias (allée des), Argonne (rue de l'), Arquebuse (place de l'), Bahia (allée de), Baker (allée Joséphine), Barbedienne (allée de), Bart (rue Jean), Baudin (rue), Beauvoir (allée de), Bel Air (place), Bequillys (chemin des), Bequillys (rue des), Bequillys (sentier des), Berlioz (allée), Bernard (allée Emile), Berthier (avenue Paul), Beschereau (allée de), Bèze (rue Théodore de), Bleuets (rue des), Bobillot (impasse), Bobillot (rue), Bouchardon (rue), Bourdelle (allée), Bourneil (rue), Boussicats (chemin des), Boussicats (impasse des), Boussicats (rue des), Braille (rue Louis), Brassens (rue Georges), Bréandes (rue de), Briand (rue Aristide), Brichères (avenue des), Brichères (chemin des), Calmette (avenue du Dr), Calvin (allée), Capucines (rue des), Carnot (rue), Carpeaux (rue), Carré Pâtissier (chemin du), Carré Pâtissier (rue du), Cassoirs (rue des), Cézanne (rue), Champlys (rue de), Champlys (chemin de), Champs Chardon (rue des), Charmilles (rue des), Charrons (rue des), Chateaubriand (allée), Chevannes (route de), Clas (place Fernand), Colémine (allée de), Colette (allée), Corneille (allée), Corot (place), Cotteau (rue Gustave), Courbet (avenue), Cousin (allée), Curie (rue Pierre et Marie), Alembert (square d'), Angers (allée David d'), Argentine (allée d'), Austerlitz (rue d'), Deags (place), Debussy (rue Claude), Defontaine (rue Général), Defrance (rue Gustave), Delacroix (avenue), Descartes (allée), Django Reinhardt (rue), Dosnon (rue Jean-Michel), Douaumont (rue de), Dunand (rue), Eckmuhl (rue d'), Ecole Normale (rue de l'), Faiencerie (rue de la), Faure (rue Gabriel), Ferré (rue Léo), Fleurus (rue de), Fontaine Ste Marguerite (avenue de la), Foulon (allée du), Fragonard (rue), Gabriel (rue), Gainsbourg (rue Serge), Gallieni (boulevard), Gare Saint Amatre (place de la), Gare Saint Amatre (place de la), Gay Lussac (allée), Gembloux (rue de), Gérard (allée Baron), Geremek (rue Bronislaw), Gounod (allée), Gouraud (boulevard), Grands Marlouts (chemin des), Grattery (avenue de), Gevrinnes (chemin des), Guérin (impasse), Guillon (rue Adolphe), Hatin (rue Eugène), Haute-Moquette (rue), Heurtebise (allée), Hoche (avenue), Hugo (avenue Victor), Huit mai 1945 (rue du), Léna (rue d'), Indy (allée Vincent d'), Ingres (avenue), Joffre (avenue), La Fontaine (allée), Lafayette (boulevard), Larousse (avenue Pierre), Lattre de Tassigny (avenue de), Laubry (allée Jean-Jacques), Lavoisier (allée), Liserons (rue des), Lorin (rue Emile), Lyautey (boulevard), Mangin (boulevard), Marengo (rue), Massot (rue Jules), Mésanges (rue des), Michelon (rue Auguste), Molière (allée), Monet (allée Claude), Monet (avenue Jean), Montgolfier (voie de), Montois (boulevard de), Monts Blancs (allée des), Monts Blancs (chemin des), Moquette (rue Basse), Moreau (rue Jean), Moreaux (rue des), Mozart (allée), Onze novembre (boulevard du), Orgy à Chevannes (chemin d'), Palmes (allée des), Pascal (allée), Pasteur (avenue), Perthuis (allée du), Pervenches (rue des), Petrucciani (rue Michel), Piaf (rue Edith), Poincaré (rue), Prévoyance (rue de la), Puget (allée), Puisaye (avenue de la), Py (allée Fernand), Quatorze juillet (rue du), Quatrième régiment d'Infanterie (avenue du), Racine (allée), Rampont (rue), Ravel (passage Maurice), Renaitour (rue Jean-Michel), Renan (rue), Renard (rue Jules), Renoir (rue), Rodin (avenue), Rolland (rue Romain), Rollet (avenue du Général), Roncelin (allée de), Roublot (allée), Rouget de L'Isle (rue), Rougier de la Bergerie (rue), Rousseau (allée Jean-Jacques), Roux (rue du Docteur), Rude (avenue François), Saint Georges (avenue de), Saint-Amatre (place), Sainte-Geneviève (rue), Schuman (avenue Robert), Scubilion (allée Frère), Sévigné (allée de), Six juin 1944 (allée du), Spaak (rue Paul-Henri), Stand (rue du), Surcouf (allée), Terrain (rue Pierre), Toucy (route de), Trenet (rue Charles), Trois Tours (allée des), Verdun (boulevard de), Vian (rue Boris), Vieillard (rue), Vingt Quatre aout (rue du), Violettes (rue des), Voltaire (allée), Wagram (rue de), Watteau (allée), Weiss (rue Louise), Weygand (avenue du Général).

Voies de Sens : Bains (rue des), Barbier (rond-point), Bellocier (rue), Briand (boulevard Aristide), Capucins (rue des), Carnot (rue), Centenaire (boulevard du), Chester (rond-point de), Clos le Roi (rue du), Commerce (rue), Courteline (rue), Curie (rue Pierre et Marie), Dechambre (rue Claude), Demi-lune (impasse de la), Docks (rue des), Fosses aux Saumons (rue de la), Guérin (rue Charles), Guichard (rue Victor), Guimard (rue v.a.), Haxaire (rue), Industrie (rue de l'), Lapointe (rue Savinien), Leclerc (rue du Général), Lepelletier de Saint Fargeau (rue), Malluile (rue Paul), Manutention (boulevard de la), Nancy (quai de), Noue

(chemin de la), Noues Bouchardes (rue des), Orfèvres (rue des), Paix (rue de la), Pompidou (avenue Georges), Pont de fer (rue du), Pont neuf (boulevard du), Port de Givet (chemin du), Roux (rue du Docteur), Sablons (quai des), Schweitzer (quai du docteur Albert), Six septembre 1914 (rue du), Taveau (rue j.), Voisin (rue Benoit).

2. Mines et carrières leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant dans le périmètre de celles ci ou à leur voisinage immédiat et reliées à ce périmètre ; ouvrages hydroélectriques concédés (08.12Z - 08.11Z -35.11Z – 35.11.10)

Communes : AISY SUR ARMANCON, ANGELY, ANNAY LA COTE, ANNEOT, ANNOUX, ARCY SUR CURE, ATHIE, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BESSY SUR CURE, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BUSSIERES, CENSY, CHASTELLUX SUR CURE, CHATEL GERARD, CRY, CUSSY LES FORGES, DISSANGY, DOMECY SUR LE VAULT, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, ETAULE, ETIVEY, GIROLLES, GIVRY, GUILLON-TERRE-PLAINE, ISLAND, ISLE SUR SEREIN (L'), JOUANCY, LUCY LE BOIS, MAGNY, MAILLY LA VILLE, MARMEAUX, MONTREAL, NUIITS, PASSILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PISY, PONTAUBERT, PRECY LE SEC, PREGILBERT, PROVENCY, QUARRE LES TOMBES, RAVIERES, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT MORE, SAINTE COLOMBE, SAINTE MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SERMIZELLES, SERY, TALCY, THAROT, THIZY, THORY, TRUCY SUR YONNE, VASSY SOUS PISY, VAULT DE LUGNY, VINCELLES, VOUTENAY SUR CURE.

APPOIGNY, ARMEAU, BEON, BRANCHES, CEZY, CHAMPLAY, CHAMVRES, DIXMONT, FLEURY LA VALLEE, JOIGNY, LA CELLE SAINT CYR, LES BORDES, MONTHOLON, PAROY SUR THOLON, PERRIGNY, SAINT AUBIN SUR YONNE, SAINT GEORGES SUR BAULCHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SENAN, VALRAVILLON, VAUMORT, VERLIN, VILLECIEN, VILLEVALLIER.

AIGREMONT, ANNAY SUR SEREIN, AUGY, BEAUVOIR, BEINE, CHABLIS, CHAMPS SUR YONNE, CHEMILLY SUR SEREIN, CHICHEE, CHITRY, COURGIS, COUTARNOUX, DEUX RIVIERES, GRIMAULT, IRANCY, JOUX LA VILLE, LICHES PRES AIGREMONT, LUCY SUR CURE, MASSANGIS, MOLAY, NITRY, NOYERS, POILLY SUR SEREIN, PREHY, QUENNE, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CYR LES COLONS, SAINTE VERTU, VENOY, VERMENTON, VILLIERS LES HAUTS, VINCELOTES

Section 08 (à dominante agricole)

Champ d'intervention :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.

Communes : AIGREMONT, AISY SUR ARMANCON, ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ANDRYES, ANGELY, ANNAY LA COTE, ANNAY SUR SEREIN, ANNEOT, ANNOUX, ARCY SUR CURE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, ATHIE, AUGY, AUXERRE, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BEAUVOIR, BEINE, BESSY SUR CURE, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BLEIGNY LE CARREAU, BOIS D'ARCY, BROSSES, BUSSIERES, CENSY, CHABLIS, CHAMOIX, CHAMPS SUR YONNE, CHARENTENAY, CHASSIGNELLES, CHASTELLUX SUR CURE, CHATEL CENSOIR, CHATEL GERARD, CHEMILLY SUR SEREIN, CHEVANNES, CHICHEE, CHITRY, CISERY, COULANGERON, COULANGES LA VINEUSE, COULANGES SUR YONNE, COURGIS, COURSON LES CARRIERES, COUTARNOUX, CRAIN, CRY, CUSSY LES FORGES, DEUX RIVIERES, DIGES, DISSANGIS, DOMECY SUR CURE, DOMECY SUR LE VAULT, DRACY, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, ETAS LA SAUVIN, ETAULE, ETIVEY, FESTIGNY, FOISSY LES VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY PRES CHABLIS, FONTENAY PRES VEZELAY, FONTENAY SOUS FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, FRESNES, FULVY, GIROLLES, GIVRY, GRIMAULT, GUILLON, GY L'EVEQUE, IRANCY, ISLAND, JOUANCY, JOUX LA VILLE, JULY, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LEZINNES, LICHES PRES AIGREMONT, LICHES SUR YONNE, LINDRY, L'ISLE SUR SEREIN, LUCY LE BOIS, LUCY SUR CURE, LUCY SUR YONNE, MAGNY, MAILLY LA VILLE, MAILLY LE CHATEAU, MARMEAUX, MASSANGIS, MENADES, MERRY SEC, MERRY SUR YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLAY, MOLESME, MONTILLOT, MONTREAL, MOUFFY, MOULINS EN TONNERROIS, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, NITRY, NOYERS, NUIITS, OUANNE, PACY SUR ARMANCON, PARLY, PASILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PIERRE PERTHUIS, PISY, POILLY SUR SEREIN, PONTAUBERT, POURRAIN, PRECY LE SEC, PREGILBERT, PREHY, PROVENCY, QUARRE LES TOMBES, QUENNE, RAVIERES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CYR LES COLONS, SAINT FARGEAU, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MORE, SAINT PERE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINTE-MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SAINTE VERTU, SAINTS EN PUISAYE, SAMBOURG, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SCEAUX, SEMENTRON, SERMIZELLES, SERY, SOUGERES EN PUISAYE, STIGNY, TAINGY, TALCY, THAROISEAU, THAROT, THIZY, THORY, THURY, TOUCY, TREIGNY, TREVILLY, TRUCY SUR YONNE, VAL DE MERCY, VALLAN, VASSY SOUS PISY, VAULT DE LUGNY, VENOY, VERMENTON, VEZELAY, VIGNES, VILLIERS LES HAUTS, VILLIERS SAINT BENOIT, VINCELLES, VINCELOTES, VIREAUX, VOUTENAY SUR CURE.

- Plus l'EARL NEVERS, 42 route d'Appoigny 89113 Fleury la vallée, SIRET : 38406628800026.

- Plus l'EARL MARTIN, 13 rue Vignes blanches 89113 CHARBUY, SIRET : 35348076700014.

A l'exclusion des établissements de 110 Bourgogne, GAMM VERT et NATIVERT et des établissements CPEY, SIRET :

- 77864981400341
- 77864981400275
- 77864981400358
- 77864981400333

2. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
3. Lycées et CFA agricoles, SIREN : 198900458
4. MFR, SIRET : 77869757300013
5. Industrie, commerce, services et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant dans le périmètre de celles ci ou à leur voisinage immédiat et reliées à ce périmètre ; ouvrages hydroélectriques concédés (08.12Z - 08.11Z -35.11Z – 35.11.10)

Communes : AIGREMONT, ANNAY SUR SEREIN, AUGY, AUXERRE, BEAUVOIR, BEINE, CHABLIS, CHAMPS SUR YONNE, CHEMILLY SUR SEREIN, CHICHEE, CHITRY, COURGIS, COUTARNOUX, DEUX RIVIÈRES, GRIMAUT, IRANCY, JOUX LA VILLE, LICHES PRES AIGREMONT, LUCY SUR CURE, MASSANGIS, MOLAY, NITRY, NOYERS, POILLY SUR SEREIN, PREHY, QUENNE, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CYR LES COLONS, SAINTE VERTU, VENOY, VERMENTON, VILLIERS LES HAUTS, VINCELOTES

- A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF et de La Maison de l'entreprise, 6 route de Monéteau 89000 Auxerre, SIRET : 35330725900013

Voies d'Auxerre (tous secteurs confondus) : Alpes (boulevard des), Alsace (rue d'), Ancel (rue Thomas), Ancienne Abbaye (quai de l'), Anjou (rue d'), Aquitaine (rue d'), Arboretum (rue de l'), Arbre Sec (allée de l'), Arbre Sec (avenue de l'), Arche (rue de l'), Artois (allée d'), Augy (chemin d'), Augy (route d'), Augy (rue d'), Autric (rue d'), Auvergne (rue d'), Auxerre (route d'), Avenir (rue de l'), Barrière (allée de la), Batardeau (quai du), Béarn (rue du), Beauregard (rue), Belle Rose (allée de la), Bellevue (allée de), Belvédère (allée du), Bercier (rue), Bergeronnettes (allées des), Berry (rue du), Blondat (rue Max), Bois de la Duchesse (allée du), Bon Boire (allée de), Bouffaut (chemin de), Bougainville (rue), Bourbonnais (allée du), Bourdonnais (allée La), Bourbotte (avenue), Bourgeois (rue Léon), Bourgogne (rue de), Boursaudière (allée), Boutilliers (chemin des), Boutilliers (rue des), Boutisses (rue des), Brazza (rue de), Bréchol (allée de), Bretagne (rue de), Brichoux (rue de), Brottier (rue Gabriel), Buissonneaux (chemin des), Buissonneaux (rue des), Cadran (place du), Carrières (rue des), Cartier (allée Jacques), Cartier (rue Jacques), Cévennes (allée des), Chablis (route de), Chablis (rue de), Champagne (rue de), Champlain (allée), Champoulains (rue des), Champoulains (rue des), Champraisin (allée), Champraisin (chemin de), Chanteclair (allée), Chantemerle (rue de), Chapelle (chemin de la), Chapelle (rue de la), Chapelle (rue de la), Charcot (allée du Commandant), Chardonnay (rue du), Chateau (chemin du), Chateau d'Eau (rue du), Chaumes (rue des), Chaumonts (rue des), Chenard (rue Simon), Chigraine (allée de), Cimetière (chemin du), Cimetière (rue du), Clairière (impasse de la), Claude (rue Victor), Clos (impasse du), Clos (rue), Clos (rue du), Clos de la Fontaine (rue du), Colbert (rue), Colomb (allée Christophe), Corse (allée de), Coteau (promenade du), Coteau (rue du), Coudriers (rue des), Cour Barrée (rue de la), Cour Parent (rue de la), Courte Etape (rue), Courtenay (avenue Pierre de), Coutarnoux (chemin de), Creusis (allée des), Crochot (rue Louis), Croisettes (rue des), Croudriers (rue des), Curly (rue de), Darnus (rue), Darnus (rue), Dauphiné (rue du), Davout (boulevard), Desmoulins (rue Camille), Dolet (rue Etienne), Doumer (rue Paul), Dumont d'Urville (rue), Dupleix (allée), Ecoles (rue des), Eglise (place de l'), Eglise (rue de l'), Egriselles (avenue d'), Egriselles (route d'), Eperon (allée de l'), Esplanade (allée de l'), Estérel (place de l'), Fauvettes (allée des), Fauvettes (rue des), Ferry (rue Jules), Flandre (rue de), Fontaine (rue de la), Fontaine (sentier de la), Fontaine Ronde (sentier de la), Fontaine Saint Amatre (allée de la), Foucault (rue Charles de), Franche Comté (allée de), Gabon (rue du), Gambetta (avenue), Gascogne (allée de), Gate Blé (sentier de), Gerbault (rue Alain), Gerbault (rue Alain), Gérot (rue), Givoirs (rue des), Grande Rue (rue), Grands Champs (rue des), Griottes (rue des), Guette Soleil (rue), Guignier (rue Jules), Guyenne (allée de), Haut Rantheaume (chemin du), Héric (rue), Ile aux Plaisirs (rue de l'), Ile de France (place de l'), Images (chemin privé des), Images (rue des), Jaurès (avenue Jean), Jaurès (place Jean), Jonches (rue de), Jonches (rue de), Jonches à Champoulains (chemin de), Jonches à Champoulains (chemin), Jonches à Laborde CR 152 (chemin), Juin (avenue du Maréchal), Jura (allée du), Kruger (rue), Laborde (route de), Laborde (rue de), Lamartine (place), Lambaréné (rue de), Lamy (rue du Commandant), Langedoc (rue du), Laperrine (rue du Général), Larrez (rue des), Lauriers (rue des), Lavoisier (rue du), Lesseps (rue Ferdinand de), Libération (allée de la), Limousin (allée du), Lorraine (allée de), Lyon (route de), Lyonnais (rue du), Magellan (rue), Maine (allée du), Mare (rue de la), Mathilde (Comtesse rue), Merles (rue des), Mésanges Charbonnières (rue des), Monéteau (route de), Montagne (rue de la), Montardoins (chemin des), Montardoins (rue des), Montcalm (rue), Morvan (allée du), Mothère (rue Georges), Moulin (rue du), Moulin de Bouffaut (allée du), Moulin de Bouffaut (chemin du), Nationale 77 (route), Neuve (rue), Nivernais (rue du), Normandie (place de), Noue (impasse de la), Noue (rue de la), Noue (sentier de la), Ocrerie (rue de l'), Orléanais (rue de l'), Pains Perdus (rue des), Paris (route de), Passeur (place du), Paty (chemin du), Paty (rue du), Pérouse (rue La), Peulons (places des), Picardie (rue de), Piedalloues (rue des), Pinot (rue du), Pinsons (allée des), Plaines de l'Yonne (avenue des), Poiry (chemin de), Poiry (rue de), Poitou (allée du), Pommes Rouges (chemin des), Pommes Rouges (rue des), Pont Biais (rue du), Port Gerbault (rue du), Prés Barreaux (rue des), Prés Coulons (rue des), Pressoir (impasse du), Preuilly (rue de), Provence (rue de), Pyrénées (boulevard des), Quantin (rue Max), Rantheaume (rue), Reckel (rue Pierre), Redditch (rue de), Résistance (avenue de la), Ribain (place Achille), Ribain (place), Richard (rue Louis), Rimbart (rue Robert), Roche (allée de la), Roche (chemin de la), Roitelets (place des), Romaine (voie), Roue (chemin de la), Roue (rue de la), Rouges Gorges (allée des), Rouges Gorges (rue des), Roussillon (allée du), Saint Amarin (allée), Saint André (rue), Saint Edme (rue), Saint Julien (rue), Saint Martin les Saint Marien (quai), Saint Martin les Saint Marien (rue), Saint Vincent (rue), Sainte Nitasse (rue de), Saintonge (allée de), Sarraill (rue du Général), Savoie (rue de), Schweitzer (rue du Docteur), Sénons (rue des), Sougères (rue de), Source (allée de la), Source (rue de la), Sparre (rue de), Tastevin (allée

du), Thiers (rue), Thureau (rue du), Tour Coulon (rue de la), Touraine (allée de), Tournelle (avenue de la), Tournelle (quai de la), Tuilerie (rue de la), Vallan (route de), Vallan (rue de), Vauboulons (rue des), Vaulabelle (boulevard), Vaunenins (rue des), Vauviers (chemin des), Vauviers (rue des), Vaux (route de), Vaux Froides (chemin des), Vaux Profonde (avenue de), Venoy (rue de), Vergers (rue des), Viaduc (rue du), Voges (allée des), Vosges (allée des), Yonne (quai de l'), Yver (avenue).

Section 09 (à dominante agricole)

Champ d'intervention :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.

Communes : APOIGNY, ARCES DILO, ARMEAU, ARTHONNAY, AUXERRE, BAGNEAUX, BAON, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BEON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLENEAU, BOEURS EN OTHE, BONNARD, BRANCHES, BRANNAY, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, BUSSY LE REPOS, BUTTEAUX, CARISEY, CERILLY, CERISIERS, CEZY, CHAILLEY, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNY, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMVRES, CHARBUY, CHARMOY, CHARNY ORÉE DE PUISAYE, CHASSY, CHAUMONT, CHAUMOT, CHEMILLY SUR YONNE, CHENEY, CHENY, CHEROY, CHEU, CHICHERY, COLLAN, COLLEMIERS, COMPIGNY, CORNANT, COULOURS, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, COURTOIN, COURTOIS SUR YONNE, CRUZY LE CHATEL, CUDOT, CUY, DANNEMOINE, DIXMONT, DOLLOT, DOMATS, DYE, EGRISSELLES LE BOCAGE, EPINEAU LES VOVES, EPINEUIL, ESNON, ETIGNY, EVRY, FLACY, FLEURY LA VALLEE, FLEYS, FLOGNY LA CHAPELLE, FOISSY SUR VANNE, FONTAINE LA GAILLARDE, FOUCHERES, FOURNAUDIN, GERMIGNY, GIGNY, GISY LES NOBLES, GLAND, GRON, GURGY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, JOIGNY, JOUY, JUNAY, LA BELLIOLE, LA CELLE SAINT CYR, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LA FERTE LOUPIERE, LA POSTOLLE, LAILLY, LAROCHE SAINT CYDROINE, LASSON, LE VAL D'OCRE, LES BORDES, LES CLERIMOIS, LES ORMES, LES SIEGES, LES VALLÉES DE LA VANNE, LIGNORELLES, LIGNY LE CHATEL, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MALIGNY, MARSANGY, MELISEY, MERCY, MERE, MERRY LA VALLEE, MICHERY, MIGENNES, MOLINONS, MOLOSMES, MONETEAU, MONT SAINT SULPICE, MONTACHER VILLEGARDIN, MONTHOLON, MONTIGNY LA RESLE, NAILLY, NEUVY SAUTOUR, NOE, ORMOY, PAILLY, PARON, PAROY EN OTHE, PAROY SUR THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PERCEY, PERRIGNY, PIFFONDS, PIMELLES, PLESSIS SAINT JEAN, POILLY SUR THOLON, PONT SUR VANNE, PONT SUR YONNE, PONTIGNY, PRECY SUR VRIN, QUINCEROT, ROFFEY, ROGNY LES SEPT ECLUSES, ROSOY, ROUSSON, ROUVRAY, RUGNY, SAINT AGNAN, SAINT AUBIN SUR YONNE, SAINT CLEMENT, SAINT DENIS LÈS SENS, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR BAULCHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SAINT LOUP D'ORDON, SAINT MARTIN D'ORDON, SAINT MARTIN DU TERTRE, SAINT MARTIN SUR ARMANCON, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SAINT MAURICE LE VIEIL, SAINT MAURICE THIZOUAILLE, SAINT PRIVE, SAINT SEROTIN, SAINT VALERIEN, SALIGNY, SAVIGNY SUR CLAIRIS, SEIGNELAY, SENAN, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT, SENS, SEPEAUX - SAINT ROMAIN, SERBONNES, SERGINES, SERRIGNY, SOMMECAISE, SORMERY, SOUCY, SOUMAINTRAIN, SUBLIGNY, TANLAY, TANNERRE EN PUISAYE, THOREY, THORIGNY SUR OREUSE, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, TURNY, VALLERY, VALRAVILLON, VARENNES, VAUDEURS, VAUMORT, VENIZY, VENOISE, VERGIGNY, VERLIN, VERNY, VERNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLEBLEVIN, VILLEBOUGIS, VILLECHETIVE, VILLECIEN, VILLEFARGEAU, VILLEMANOCHÉ, VILLENAVOTTE, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE LES GENETS, VILLENEUVE SAINT SALVES, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEPERROT, VILLEROY, VILLETHIERRY, VILLEVALLIER, VILLIERS LOUIS, VILLIERS VINEUX, VILLON, VILLY, VINNEUF, VIVIERS, VOISINES, YROUERRE.

Ainsi que tous les établissements 110 Bourgogne, GAMM VERT et NATIVERT du département.

- Sauf Earl NEVERS, 42 route d'Appoigny 89113 Fleury la vallée, SIRET : 38406628800026
- Sauf EARL MARTIN, 13 rue Vignes blanches 89113 CHARBUY, SIRET : 35348076700014

2. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
3. MFR, SIRET : 77870310800010 - 77866645300015
4. Industrie, commerce, services et à l'exception des mines et carrières et leurs dépendances ainsi que les entreprises extérieures intervenant dans le périmètre de celles ci ou à leur voisinage immédiat et reliées à ce périmètre ; ouvrages hydroélectriques concédés (08.12Z - 08.11Z - 35.11Z - 35.11.10)

Communes : AUXERRE, CHARNY ORÉE DE PUISAYE, CUDOT, LA FERTE LOUPIERE, PRECY SUR VRIN, SAINT MARTIN D'ORDON, SEPEAUX - SAINT ROMAIN.

A l'exclusion des établissements de La Poste, de la SNCF et FRUEHAUF, SIRET : 69365019400071.

Plus Entreprise DURY, ZA des champs casselins 89000 Saint Georges sur Baulche SIRET : 35364338000028

Voies d'Auxerre (tous secteurs confondus) : Appoigny (rue d'), Bas de Jonches (rue du), Caillottes (rue des), Chapottes (chemin des), Chapottes (rue des), Chesnez (place des), Conches (route des), Ecluse (rue de l'), Eiffel (rue Gustave), Farman (allée Henri), Fossé du son (chemin du), Fourneaux (rue des), Gravières (chemin des), Guynemer (rue), Halage (chemin du), Halage (rue du), Haussmann (avenue), Latecoère (allée), Perrigny (rue de), Plaine des Isles (rue de la), Rozanoff (rue Colonel), Sommeville (rue de), Vendanges (rue des), Vignerons (rue des).

Unité de Contrôle interdépartementale 090-U01

Section 1 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 6 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 6, ainsi qu'à l'exception des établissements de mines et carrières et leurs dépendances telles que visés au 1 de la section 4.

Délimitation territoriale :

Communes :

Boron, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Chèvremont, Courcelles, Courtelevant, Delle, Faverois, Florimont, Fontenelle, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lepuix-Neuf, Meroux-Moval, Morvillars, Novillard, Pérouse, Réchésy, Autrechêne, Recouvrance, Suarce, Thiancourt, Vellescot, Vézelois

Sauf l'établissement General Electric Energy Products France SNC à Bourogne SIRET 34994245800036 relevant de la section 2

Belfort - Faubourg de Montbéliard IRIS 900100501,

Belfort - Vieille Ville-Fourneau IRIS 900100502,

Belfort - Glacis du Château IRIS 900100503

Section 2 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 6 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 6, ainsi qu'à l'exception des établissements de mines et carrières et leurs dépendances telles que visés au 1 de la section 4.

Délimitation territoriale :

1. Communes :

Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Cravanche, Essert, Étueffont, Évette-Salbert, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riervescémont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Sermamagny, Valdoie, Vescemont

Belfort - Le Mont Nord IRIS 900100201

Belfort - Résidences Zaporojie Nord IRIS 900100203

Belfort - Résidences Rome IRIS 900100302

Belfort - Résidences Braille IRIS 900100301

Belfort - Résidences Zaporojie Sud IRIS 900100204

Belfort - Le Mont Sud IRIS 900100202

Belfort - Pépinière 2 IRIS 900100304

Belfort - Pépinière 1 IRIS 900100303

Belfort - Méchelle-Allende IRIS 900100101

Belfort - Alstom-Technopole IRIS 900100205

Belfort - Salbert IRIS 900100104

2. L'établissement General Electric Energy Products France SNC à Bourogne SIRET 34994245800036

Section 3 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 6 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 6, ainsi qu'à l'exception des établissements de mines et carrières et leurs dépendances telles que visés au 1 de la section 4.

Délimitation territoriale :

Communes :

Angeot, Anjoutey, Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourg-sous-Châtelet, Cunelières, Denney, Eguenigue, Éloie, Felon, Fontaine, Foussemagne, Frais, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Leval, Menoncourt, Montreux-Château, Offemont, Petit-Croix, Petitefontaine, Phaffans, Reppe, Romagny-sous-Rougemont, Roppe, Saint-Germain-le-Châtelet, Vauthiermont, Vétrigne

Belfort - Bougenel-Quatre As IRIS 900100403
Belfort - 1re Armée IRIS 900100102
Belfort - Marché-Vosges IRIS 900100103
Belfort - Châteaudun 1 IRIS 900100401
Belfort - Châteaudun 2 IRIS 900100402
Belfort - Forges-Miotte-Champ de Mars IRIS 900100504

Section 4 (avec compétence mines et carrières) :

Champ d'intervention :

1. Pour l'ensemble du territoire de compétence de l'unité de contrôle interdépartementale : établissements de mines et carrières ainsi que leurs dépendances.
2. Industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 6 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 6.

Délimitation territoriale :

Communes :

Aibre, Allondans, Bart, Bavans, Bethoncourt, Beutal, Bretigney, Courcelles-lès-Montbéliard, Désandans, Dung, Échenans, Issans, Laire, Lougres, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Semondans, Le Vernoy

Montbéliard - Faubourg-Mont Bart IRIS 253880106
Montbéliard - Petite Hollande Sud IRIS 253880112
Montbéliard - Petite Hollande-Lulli IRIS 253880110
Montbéliard - Citadelle IRIS 253880103
Montbéliard - Chiffogne IRIS 253880104
Montbéliard - Petite Hollande-Petit Chênois IRIS 253880108
Montbéliard - Centre Ville IRIS 253880101
Montbéliard - Petite Hollande-Coteau Jouvent IRIS 253880107
Montbéliard - Petite Hollande-Sud-Ouest IRIS 253880109
Montbéliard - Petite Hollande-Hexagone IRIS 253880111
Montbéliard - Batteries du Parc IRIS 253880116
Montbéliard - Prairie-Grands Jardins IRIS 253880115
Montbéliard - Hôpital-Lizaine IRIS 253880102

Section 5 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 6 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 6, ainsi qu'à l'exception des établissements de mines et carrières et leurs dépendances telles que visés au 1 de la section 4.

Délimitation territoriale :

Communes :

Abbévillers, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Beaucourt, Blamont, Bondeval, Burnevillers, Chamesol, Courtefontaine, Croix, Dampierre-les-Bois, Dannemarie, Dasle, Écurey, Feschés-le-Châtel, Fêche-l'Église, Glay, Glère, Hérimoncourt, Indevillers, Lebetain, Meslières, Méziré, Montbouton, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Pierrefontaine-lès-Blamont, Les Plains-et-Grands-Essarts, Roches-lès-Blamont, Saint-Dizier-l'Évêque, Saint-Hippolyte, Seloncourt, Sounce-Cernay, Taillecourt, Thulay, Vandoncourt, Vaufrey, Villars-lès-Blamont, Villars-le-Sec,

Exincourt - Centre Ville IRIS 252300101

L'établissement Zurfluh Feller Noirefontaine SIRET 87675004300021

Section 6 (à prédominance agricole) :

Champ d'intervention :

o Pour l'ensemble du territoire de compétence de l'unité de contrôle interdépartementale :

- 1 - Entreprises et établissement relevant des activités référencées comme suit dans la Nomenclature d'Activités Française :
0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, 0322Z, 1011Z, 1012Z, 1051A, 1051B, 1052Z, 1091Z, 0116Z, 1310Z, 4611Z, 4621Z
- 2 - Chantiers ou entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements
- 3 - Chantiers forestiers ou de génie rural

4 - Entreprises suivantes ainsi que les chantiers ou entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements :

- Crédit Agricole et ses établissements
- Groupama et ses établissements
- Mutualité sociale agricole
- Etablissements d'enseignement agricole
- le golf de Rougemont le Château SIRET 34972671100022
- le golf de Pruneville à Dampierre sur le Doubs SIRET 77835121300021

- o **Industrie, commerce, services, transports** à l'exclusion des établissements de la SNCF, ainsi qu'à l'exception des établissements de mines et carrières et leurs dépendances telles que visés au 1 de la section 4.

Délimitation territoriale :

Communes :

Arbouans, Berche, Bief, Bourguignon, Les Terres-de-Chaux, Colombier-Fontaine, Dambelin, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Écot, Étouvans, Feule, Fleurey, Froidevaux, Goux-lès-Dambelin, Liebvillers, Mandeure, Mathay, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Péseux, Pont-de-Roide-Vermondans, Rémondans-Vaivre, Rosières-sur-Barbèche, Solemont, Valentigney, Valonne, Valoreille, Vernois-lès-Belvoir, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujaucourt
Sauf l'établissement Zurfluh Feller Noirefontaine SIRET 87675004300021 relevant de la section 5

Montbéliard - Le Pied des Gouttes IRIS 253880113

Section 7 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 6 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 6, ainsi qu'à l'exception des établissements de mines et carrières et leurs dépendances telles que visés au 1 de la section 4.

Délimitation territoriale :

Argiésans, Banvillars, Bavilliers, Bermont, Botans, Buc, Châtenois-les-Forges, Dorans, Grand-Charmont, Nommay, Sochaux, Vieux-Charmont, Urcerey

Exincourt - Peugeot-Bouquières IRIS 252300102

Montbéliard - Peugeot (Sochaux et Exincourt) IRIS 253880114

Section 8 :

Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 6 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 6, ainsi qu'à l'exception des établissements de mines et carrières et leurs dépendances telles que visés au 1 de la section 4.

Délimitation territoriale :

Allenjoie, Andelnans, Brognard, Dambenois, Danjoutin, Étupes, Sevenans, Trévenans

Annexe 9 : Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal »

Unité de contrôle RBFC-UC01

L'Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » est rattachée au pôle Travail de la DREETS.
Elle est délimitée comme suit :

Champ d'intervention thématique : travail illégal - lutte contre les fraudes et les faux détachements

Délimitation territoriale : région Bourgogne Franche-Comté

Annexe 10 : Unité régionale d'appui et de contrôle des transports

Unité de contrôle RBFC-02

En application de l'article R.8122-9 du code du travail, il est créé, pour la région Bourgogne-Franche Comté, une unité régionale d'appui et de contrôle dans les transports (URACTR).

Champ d'intervention - Secteurs d'activité concernés

- Le transport routier pour compte propre et pour compte d'autrui

Pour ce dernier, dans les activités suivantes

49.31Z transports urbains et suburbains de voyageurs
49.32Z transports de voyageurs par taxis
49.39A transports routiers réguliers de voyageurs
49.39B autres transports routiers de voyageurs
49.41A transports routiers de fret interurbains
49.41B transports routiers de fret de proximité
49.41C location de camions avec chauffeur
49.42Z services de déménagement
52.21Z services auxiliaires des transports terrestres
52.29A messagerie, fret express
52.29B affrètement et organisation des transports
52.10A entreposage et stockage frigorifique
52.10B entreposage et stockage non frigorifique
53.20Z autres activités de poste et courriers

- Le transport aérien

Dans les activités suivantes

51.10Z transports aériens de passagers
51.21Z transports aériens de fret
52.23Z services auxiliaires des transports aériens

- Le transport fluvial

Dans les activités suivantes

50.30Z transports fluviaux de passagers
50.40Z transports fluviaux de fret

- La SNCF

La SNCF sera contrôlée par les agents de contrôle affectés à l'URACTR, qui pour cette entreprise seulement, ont la compétence en propre.

Les agents de contrôle ainsi que le RUC, chef du département « contrôle régional », disposent de toutes les prérogatives d'inspection du travail telles que prévues par les articles L.8112-1 et suivants du code du travail.

Champ d'intervention thématique

- La participation à l'élaboration des stratégies de contrôle et à la mise en œuvre d'actions collectives avec les unités de contrôle de la région dans le secteur des transports
- Les contrôles sur route
- L'appui et/ou la prise en charge des contrôles dans les affaires les plus complexes dans le secteur des transports
- La mise en place d'une veille juridique sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports
- La formation des agents de contrôle dans les unités de contrôle sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports
- La participation au travail en réseau avec les partenaires institutionnels (DREAL, URSSAF ...), avec l'URACTI, avec la DGT et le GNVAC
- La contribution au développement des méthodes de contrôle adaptées à la complexité des enquêtes
- Le contrôle avec compétence propre de la SNCF, de ses chantiers ainsi que du CSE TER BFC en tant qu'employeur

Délimitation territoriale

Les agents de contrôle de l'URACTR n'ont pas de section géographique attitrée et sont compétents sur l'ensemble de la région.

Ils ont la charge sur l'ensemble de la région du contrôle de la SNCF et des entreprises extérieures qui interviendraient au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00002

Décision portant affectation des agents de
contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et
de contrôle chargée de la lutte contre le travail
illégal



**Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle
chargée de la lutte contre le travail illégal**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne
Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 à R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9 ;

Vu l'article L.717-1 du code rural ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du DREETS en date du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Frédéric MOLLE, Directeur Adjoint du Travail

- Site du Pôle Travail régional, 5 place Jean Cornet à Besançon :
Madame Chantal CRETIN, Inspectrice du travail
Madame Caroline LALLEMAND, Inspectrice du travail
Monsieur David LANNAREIX, Inspecteur du travail

ARTICLE 2

La présente décision entrera en vigueur au 15 janvier 2024.

ARTICLE 3

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Fait à Besançon, le 22 décembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal stroke and a small loop.

Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00003

Décision portant affectation des agents de
contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et
de contrôle chargée des transports



**Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle
chargée des transports**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne
Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 à R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9 ;

Vu l'article L.717-1 du code rural ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du DREETS en date du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Frédéric MOLLE, Directeur Adjoint du Travail

- Site du Pôle Travail régional, 5 place Jean Cornet à Besançon :
Monsieur Mattéi HUMERI, Inspecteur du Travail
- Site du Pôle Travail régional, 21 bd Voltaire à Dijon:
Monsieur Christophe RAULT, Inspecteur du Travail

ARTICLE 2

La présente décision entrera en vigueur au 15 janvier 2024.

ARTICLE 3

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Fait à Besançon, le 22 décembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-18-00007

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES :
courrier de non soumission à DIRAND Benjamin -
70280 ST BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur la commune de SAINT BRESSON (Haute-Saône) pour une surface de **12 ha 47 a 00 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 05/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-166.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur DIRAND Benjamin
le mont du tronc N° 824
70280 SAINT BRESSON

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-18-00006

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES :
courrier de non soumission à HERISSE Romuald-
70700 ANGIREY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur la commune d'ANGIREY (Haute-Saône) pour une surface de **05 ha 00 a 00 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 15/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-173.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition,....) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur HERISSE Romuald
Le jardin des collemboles
1 rue de la cure
70700 ANGIREY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>